



CHARTRES

Recueil des Actes Administratifs

2020-2

- I. Délibérations du Conseil d'Administration
- II. Décisions du Président

CCAS - Ville de CHARTRES

Recueil consultable :

Mairie - Guichet unique 32-34 Boulevard Chasles 28000 CHARTRES

Médiathèque 1 Boulevard Maurice Violette 28000 CHARTRES

Site internet www.chartres.fr



CHARTRES

Sommaire 2020-2

I. Délibérations du Conseil d'Administration

✚ Séance du 10 juillet 2020	Page 1 à 25
✚ Séance du 17 septembre 2020	Page 26 à 68
✚ Séance du 14 octobre 2020	Page 69 à 94
✚ Séance du 9 décembre 2020	Page 95 à 146

II. Décisions du Président

✚ Décision n°D-C-2020-0009 à D-C-2020-0048	Page 147 à 200
---	----------------

CCAS - Ville de CHARTRES

I. Délibérations du Conseil d'Administration

- Séance du 10 juillet 2020

- Délibérations n°CA2020-022 à CA2020-032

FINANCES

CA2020-022	Comptes de gestion 2019 - M14 - budget principal et budget annexe prêts	Page 1
CA2020-023	Comptes de gestion 2019 - budgets annexes M22	Page 3
CA2020-024	Comptes administratifs 2019-M14-budget principal et budget annexe prêts	Page 5
CA2020-025	Comptes administratifs 2019 - budgets annexes M22	Page 7
CA2020-026	Comptes administratifs 2019 - affectation des résultats - M14 - budget principal	Page 10
CA2020-027	Comptes administratifs 2019 - affectation des résultats - budgets annexes M22	Page 12
CA2020-028	Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur et créances éteintes 2020	Page 17
CA2020-029	Autorisation permanente (et générale) de poursuite accordée au Comptable public de la Trésorerie de Chartres Métropole	Page 19
CA2020-030	Tarif 2020 EHPAD Marcel Gaujard-modification prix de journée hébergement	Page 21
CA2020-031	Groupement de commandes - Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des assurances et de prestations d'assurances - Adhésion	Page 23
CA2020-032	Acceptation de dons-opération "coup de pouce clé"	Page 25

- Séance du 17 septembre 2020

Délibérations n°CA2020-033 à CA2020-051

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CA2020-033	GIP Chartres Métropole Restauration - Désignation représentant	Page 26
CA2020-034	Commission permanente - modification de la composition, élection	Page 28
CA2020-035	Création de la CAO du CCAS - Election des membres	Page 30

FINANCES

CA2020-036	Budget supplémentaire 2020-M14-budget principal et budget annexe prêts	Page 32
CA2020-037	Décision modificative n°1-M22-Exercice 2020	Page 34
CA2020-038	Groupement de commande pour les missions de géomètre - autorisation	Page 37

CA2020-039	Groupement de commandes pour la réalisation de prestations de contrôle, études, diagnostics, coordinations et suivi des travaux de la Ville de Chartres, du CCAS et de Chartres Métropole - reconduction	Page 39
CA2020-040	Groupement de commandes semi-intégré pour des prestations de services et l'acquisition des matériels et fournitures communs à la Ville de Chartres, à Chartres Métropole, au CIAS et au CCAS de la ville de Chartres - Avenant 5	Page 41
CA2020-041	Groupement de commandes pour la réalisation de prestations de contrôle, études, diagnostics, coordinations et suivi des travaux de la Ville de Chartres, du CCAS et de Chartres Métropole - avenant 6	Page 44
CA2020-042	Convention de groupement de commandes pour les travaux d'entretien et de prestations de maintenance sur les bâtiments - Avenant 2	Page 46
CA2020-043	Convention de groupement de commande pour l'exploitation des installations thermiques et connexes - autorisation et élection de la CAO ad hoc	Page 48
CA2020-044	Groupement de commandes - Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des assurances et de prestations d'assurances - Élection CAO ad hoc	Page 51

RESSOURCES HUMAINES

CA2020-045	Programme de réussite Éducative - Créations de postes	Page 54
CA2020-046	Période de préparation au reclassement - Convention cadre de mise en œuvre avec le Centre de Gestion	Page 57

AFFAIRES SOCIALES

CA2020-047	Cours de coupe et couture - Règlement intérieur	Page 59
CA2020-048	Cours de coupe et couture - Inscription et redevances - Revalorisations - Année 2020.2021	Page 61

PERSONNES ÂGÉES

CA2020-049	Service Loisirs Seniors - Tarifs manifestations diverses	Page 63
CA2020-050	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile - Avenant convention avec la Mutuelle Sociale Agricole	Page 65
CA2020-051	Direction de l'Autonomie et des Loisirs Seniors - Acceptation de don - Matériel numérique	Page 67

- Séance du 14 octobre 2020

- **Délibérations n° CA2020-052 à CA2020-051**

FINANCES

CA2020-052	BP 2021 résidence autonomie Marcel Gaujard - Tarif des loyers-agrément ARS	Page 69
CA2020-053	BP 2021 résidence autonomie Silvia Monfort - tarif des loyers-agrément Département	Page 72
CA2020-054	BP 2021 restauration - tarifs - agrément Département	Page 74
CA2020-055	BP 2021 EHPAD Marcel Gaujard - prix de journée-agrément Département et ARS	Page 76
CA2020-056	BP 2021 SSIAD - agrément ARS	Page 78

CA2020-057	BP 2021 prestataire - agrément Département	Page 80
CA2020-058	Groupement de commandes pour l'entretien des espaces verts et naturels de Ville de Chartres, de son CCAS, de l'Agglomération de Chartres Métropole, de la SPL Chartres Aménagement et de la SEM Chartres Développements Immobiliers - reconduction	Page 82

RESSOURCES HUMAINES

CA2020-059	Modification du tableau des emplois	Page 85
------------	-------------------------------------	---------

AFFAIRES SOCIALES

CA2020-060	Convention de partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique entre le CCAS et EDF	Page 87
------------	--	---------

PERSONNES ÂGÉES

CA2020-061	Service Loisirs Seniors - Tarif Repas de fin d'année	Page 89
CA2020-062	Service de Soins Infirmiers A Domicile - Convention 2020/2021 "Café des Aidants C'Chartres"	Page 91
CA2020-063	Direction de l'Autonomie et des Loisirs Seniors - Convention avec la Compagnie Cavalcade	Page 93

- Séance du 9 décembre 2020

- **Délibérations n°CA2020-064 à CA2020-086**

FINANCES

CA2020-064	Décision modificative n°2 - budgets M14 - exercice 2020	Page 95
CA2020-065	Décision modificative n°2 - budgets M22 - Exercice 2020	Page 97
CA2020-066	Reprise de provision pour risque de non recouvrement	Page 99
CA2020-067	Exécution des budgets M14 avant leur vote - ouverture des crédits d'investissement	Page 101

RESSOURCES HUMAINES

CA2020-068	Parking Grand Faubourg - tarifs 2021 pour les usagers de la résidence autonomie Silvia Monfort	Page 103
CA2020-069	Mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel(RIFSEEP)	Page 105
CA2020-070	Convention de Mise à disposition partielle de Personnel - CIAS vers CCAS - Avenant n°1	Page 108

AFFAIRES SOCIALES

CA2020-071	Barème d'intervention des aides facultatives - Année 2021	Page 110
CA2020-072	Ecrivain public - Demande de subvention 2021 - Autorisation de signature	Page 112
CA2020-073	Programme de Réussite Educative - Demandes de subventions 2021 - Autorisation de signature	Page 114

CA2020-074	Centre de santé polyvalent - Demandes de subventions 2021 - Autorisation de signature	Page 116
CA2020-075	Tarifs des prestations "documents administratifs" - 2021	Page 118
CA2020-076	Remboursement partiel des cours de coupe et couture	Page 120

PERSONNES ÂGÉES

CA2020-077	Convention d'attribution d'une dotation aux services d'aide et d'accompagnement à domicile en vue du versement d'une prime exceptionnelle départementale	Page 122
CA2020-078	Convention d'attribution d'une dotation aux résidences autonomie en vue du versement d'une prime exceptionnelle départementale	Page 124
CA2020-079	Service Loisirs Seniors / Pôle Accompagnement Social - Tarifs 2021	Page 126
CA2020-080	Service Mandataire d'Aide à Domicile - Tarifs 2021	Page 129
CA2020-081	Téléassistance - Tarifs 2021	Page 131
CA2020-082	Service Loisirs Seniors - Tarifs 2021	Page 134
CA2020-083	Résidences Autonomie Marcel Gaujard et Silvia Monfort - Tarifs 2021 animations internes et repas conviviaux	Page 138
CA2020-084	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile - Convention avec l'Union Nationale des Aveugles et des Déficients Visuels	Page 141
CA2020-085	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile - Convention avec Ressources Mutuelles Assistance	Page 143
CA2020-086	Service de Soins Infirmiers A Domicile - Convention n°8 dans le cadre du Service d'aide et d'Accompagnement au Maintien A Domicile	Page 145

II. Décisions du Président

• Décisions n° D-C-2020-0009 à D-C-2020-0048

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
D-C-2020-0009	Direction de l'autonomie et des loisirs seniors	Résidence Autonomie Silvia Monfort - Convention avec Elise Lemoine	15/07/2020	147
D-C-2020-0010	Direction de l'autonomie et des loisirs seniors	Résidence Autonomie Silvia Monfort - Convention Studio du Bourgneuf	15/07/2020	148
D-C-2020-0011	Direction de l'autonomie et des loisirs seniors	Résidence Autonomie Marcel Gaujard - Convention avec Elise Lemoine	15/07/2020	149
D-C-2020-0012	Direction de l'autonomie et des loisirs seniors	Résidence Autonomie Marcel Gaujard - Convention avec Studio du Bourgneuf	15/07/2020	150
D-C-2020-0013	Direction Action Sociale	Convention pour la gestion des déchets d'activité de soins à risques infectieux	15/07/2020	151
D-C-2020-0014	Direction de l'autonomie et des loisirs seniors	Résidence Autonomie Marcel Gaujard - Convention avec Anne Dubreil - Séances d'art thérapie de Juillet à Décembre 2020	05/08/2020	152
D-C-2020-0015	Direction de l'autonomie et des loisirs seniors	Résidence Autonomie Marcel Gaujard - Convention avec Marion Richet - Séances de réflexologie plantaire d'Août à Décembre 2020	05/08/2020	153
D-C-2020-0016	Direction de l'autonomie et des loisirs seniors	Résidence Autonomie Silvia Monfort - Convention avec Raymonde Lucas - Séances d'art thérapie d'Août à Décembre 2020	05/08/2020	154
D-C-2020-0017	Direction de l'autonomie et des loisirs seniors	Résidence Autonomie Silvia Monfort - Convention avec Eric Augas - Atelier Volley Santé d'Août à Décembre 2020	05/08/2020	156
D-C-2020-0018	Direction de l'autonomie et des loisirs seniors	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile - Attribution d'une aide sociale facultative - Bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie - Annexe 1/2019	05/08/2020	158
D-C-2020-0019	Direction de l'autonomie et des loisirs seniors	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile - Attribution d'une Aide Sociale Facultative - Bénéficiaire d'une prise en charge caisse de retraite - Annexe 2/2019	05/08/2020	160
D-C-2020-0020	Direction de l'autonomie et des loisirs seniors	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile - Attribution d'une Aide Sociale Facultative - Bénéficiaire d'une prise en charge caisse de retraite - Annexe 3/2019	05/08/2020	162
D-C-2020-0021	Direction de l'autonomie et des loisirs seniors	Résidence Autonomie Silvia Monfort - Convention avec Laurence Recegant - Séances de sophrologie d'Août à Décembre 2020	05/08/2020	163
D-C-2020-0022	Direction de l'autonomie et des loisirs seniors	Résidence Autonomie Marcel Gaujard - Convention avec Céline Fanon - Séances de massage-relaxation de Juillet à Décembre 2020	05/08/2020	165
D-C-2020-0023	Direction de l'autonomie et des loisirs seniors	Résidence Autonomie Marcel Gaujard - Convention avec Eric Augas - Atelier Volley Santé de Septembre à Décembre 2020	05/08/2020	166
D-C-2020-0024	Direction de l'autonomie et des loisirs seniors	Résidence Autonomie Marcel Gaujard - Convention LUCAS Raymonde art thérapie - 2ème semestre 2020	05/08/2020	167
D-C-2020-0025	Direction de l'autonomie et des loisirs seniors	Résidence Autonomie Marcel Gaujard - Convention avec Raymonde Lucas - Séances de médiation artistique de Juillet à Décembre 2020	05/08/2020	168

D-C-2020-0026	Direction de l'autonomie et des loisirs seniors	Résidence Autonomie Marcel Gaujard - Convention avec l'association Point d'Orgue - Spectacle musical du 12/08/2020	05/08/2020	169
D-C-2020-0027	Direction de l'autonomie et des loisirs seniors	Résidence Autonomie Silvia Monfort - Convention avec l'association Point d'Orgue - Spectacle musical du 12/08/2020	05/08/2020	170
D-C-2020-0028	Direction de l'autonomie et des loisirs seniors	Résidence Autonomie Silvia Monfort - Convention avec l'Association de l'Agglomération Chartraine de Gymnastique Volontaire - Atelier gymnastique 2eme semestre 2020	17/09/2020	171
D-C-2020-0029	Direction de l'autonomie et des loisirs seniors	Résidence Autonomie Marcel Gaujard - Convention avec Théâtre en pièces - Spectacle du 31/08/2020	17/09/2020	172
D-C-2020-0030	Direction de l'autonomie et des loisirs seniors	Résidence Autonomie Marcel Gaujard - Convention avec Théâtre en pièces - Spectacle du 31/08/2020	17/09/2020	174
D-C-2020-0031	Direction de l'autonomie et des loisirs seniors	Résidence Autonomie Marcel Gaujard - Convention avec Siel Bleu - Atelier gym équilibre 2 ^{ème} semestre 2020	17/09/2020	175
D-C-2020-0032	Direction des Finances et Commande Publique	Marché de location longue durée de véhicules frigorifiques pour la période 2015-2020 - avenant	06/10/2020	176
D-C-2020-0033	Direction des Finances et Commande Publique	Marché de location longue durée de véhicules frigorifiques pour la période 2020-2025 - avenant	06/10/2020	178
D-C-2020-0034	Direction Action Sociale	Convention Coup de Pouce 2020-2021 - CCAS - Autorisation de signature	06/10/2020	180
D-C-2020-0035	Direction de l'autonomie et des loisirs seniors	Résidence Autonomie Marcel Gaujard - Convention avec l'association Point d'Orgue Spectacle musical du 14/09/2020	06/10/2020	181
D-C-2020-0036	Direction de l'autonomie et des loisirs seniors	Résidence Autonomie Silvia Monfort - Convention avec l'association Point d'Orgue Spectacle musical du 14/09/2020	06/10/2020	183
D-C-2020-0037	Direction de l'autonomie et des loisirs seniors	EHPAD Marcel Gaujard - Convention avec l'Association de l'Agglomération Chartraine de Gymnastique Volontaire - 2 ^{ème} semestre 2020	06/10/2020	185
D-C-2020-0038	Direction de l'autonomie et des loisirs seniors	Résidence Autonomie Marcel Gaujard - Convention avec Badminton Passion Mainvilliers - Atelier du 06 octobre 2020	06/10/2020	186
D-C-2020-0039	Direction de l'autonomie et des loisirs seniors	Résidence Autonomie Silvia Monfort - Convention BADminton PASSion MAInvilliers - Atelier du 09 octobre 2020	06/10/2020	187
D-C-2020-0040	Direction de l'autonomie et des loisirs seniors	Résidence Autonomie Marcel Gaujard - Convention AGIRabcd28 - Atelier du 02/11/2020	06/10/2020	189
D-C-2020-0041	Direction des Finances et Commande Publique	Accords-cadres pour la réalisation, par une infirmière diplômée d'Etat (IDE), de test sérologiques rapides pour la COVID-19 - autorisation	07/10/2020	190
D-C-2020-0042	Direction des Finances et Commande Publique	Accord-cadre relatif à la fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé pour le CCAS - avenant 1	05/11/2020	192
D-C-2020-0043	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre de location de longue durée de 19 véhicules type citadine VP essence-avenant n°1	24/11/2020	194
D-C-2020-0044	Direction de l'autonomie et des loisirs seniors	Résidence Autonomie Marcel Gaujard - Convention avec association "Rêves d'un soir" - Spectacle du 24/12/2020	11/12/2020	196
D-C-2020-0045	Direction de l'autonomie et des loisirs seniors	Résidence Autonomie Marcel Gaujard - Convention avec association "Humano Musico" - Spectacle du 31/12/2020	11/12/2020	197

D-C-2020-0046	Direction de l'autonomie et des loisirs seniors	Résidence Autonomie Silvia Monfort - Convention avec "Autrement Jeux Concept" - Spectacle du 31/12/2020	11/12/2020	198
D-C-2020-0047	Direction de l'autonomie et des loisirs seniors	Résidence Autonomie Silvia Monfort - Convention avec association "Humano Musico" - Spectacle du 24/12/2020	11/12/2020	199
D-C-2020-0048	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre relatif à la fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé pour le CCAS de Chartres – autorisation	11/12/2020	200



CHARTRES

**I. DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

2020-2

CCAS - Ville de CHARTRES



CHARTRES

CCAS - Conseil d'Administration

Séance du 10 juillet 2020

➤ Délibérations n° CA2020/022 à CA2020/032

2020-2



REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 10 juillet 2020

DELIBERATION N°CA2020/022

**Comptes de gestion 2019 - M14 - budget principal et budget
annexe prêts**

Membres en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 7

L'an DEUX MILLE VINGT, le vendredi 10 juillet 2020 à 14h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salon Montescot - Hôtel de Ville de Chartres, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 03/07/2020

Etaient présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Nathalie CHAUVET, Mme Elisa CLEMENT, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient excusés : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON.

Ladislav VERGNE expose,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux comptes de gestion de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECLARE que pour le budget principal et le budget annexe « prêts », les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Date d'envoi en préfecture : 17/07/2020
Date de retour préfecture : 17/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20200710-lmc142953-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire-président et par délégation,
La Vice-présidente

Elisabeth FROMONT





CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 10 juillet 2020

DELIBERATION N°CA2020/023

Comptes de gestion 2019 - budgets annexes M22

Membres en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 7

L'an DEUX MILLE VINGT, le vendredi 10 juillet 2020 à 14h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salon Montescot - Hôtel de Ville de Chartres, sous la présidence de M. Ladislas VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 03/07/2020

Etaient présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Nathalie CHAUVET, Mme Elisa CLEMENT, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, M. Ladislas VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient excusés : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON.

Ladislav VERGNE expose,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats de dépenses, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux comptes de gestion de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2019 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, pour les budgets annexes du secteur médico-social : résidence autonomie Marcel Gaujard, résidence autonomie Silvia Monfort, restauration, EHPAD Marcel Gaujard, SSIAD et Prestataire, qui n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Date d'envoi en préfecture : 17/07/2020
Date de retour préfecture : 17/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20200710-lmc142955-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire-président et par délégation,
La Vice-présidente

Elisabeth FROMONT





REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 10 juillet 2020

DELIBERATION N°CA2020/024

Comptes administratifs 2019-M14-budget principal et budget
annexe prêts

Membres en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 7

L'an DEUX MILLE VINGT, le vendredi 10 juillet 2020 à 14h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salon Montescot - Hôtel de Ville de Chartres, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 03/07/2020

Etaient présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Nathalie CHAUVET, Mme Elisa CLEMENT, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient excusés : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON.

Ladislav VERGNE expose,

Procédant au règlement définitif du budget 2019, il vous est proposé de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

BUDGET PRINCIPAL	SECTIONS		TOTALS
	DESIGNATION	FONCTIONNEMENT	
Résultats antérieurs	164 865,29 €	28 533,08 €	193 398,37 €
Opérations de l'exercice			
- Mandats émis	2 252 525,78 €	56 302,69 €	2 308 828,47 €
- Titres émis	2 275 710,44 €	31 677,43 €	2 307 387,87 €
Résultats de l'exercice	23 184,66 €	-24 625,26 €	-1 440,60 €
Résultat cumulé	188 049,95 €	3 907,82 €	191 957,77 €
Reports en dépenses d'investissement		-111 634,35 €	-111 634,35 €
Nouveau résultat cumulé	188 049,95 €	-107 726,53 €	80 323,42 €

BUDGET ANNEXE PRETS	SECTIONS		TOTALS
	DESIGNATION	FONCTIONNEMENT	
Résultats antérieurs	0,00 €	81 611,93 €	81 611,93 €
Opérations de l'exercice			
- Mandats émis	0,00 €	18 112,63 €	18 112,63 €
- Titres émis	0,00 €	9 684,58 €	9 684,58 €
Résultats de l'exercice	0,00 €	-8 428,05 €	-8 428,05 €
Résultat cumulé	0,00 €	73 183,88 €	73 183,88 €
Reports en dépenses d'investissement		-23 580,75 €	-23 580,75 €
Nouveau résultat cumulé	0,00 €	49 603,13 €	49 603,13 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

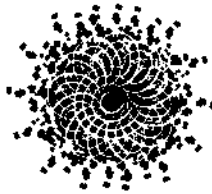
APPROUVE les comptes administratifs 2019 du budget principal et du budget annexe « prêts ».

Date d'envoi en préfecture : 17/07/2020
Date de retour préfecture : 17/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20200710-lmc142911-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire-président et par délégation,
La Vice-présidente

Elisabeth FROMONT





CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 10 juillet 2020

DELIBERATION N°CA2020/025

Comptes administratifs 2019 - budgets annexes M22

Membres en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 7

L'an DEUX MILLE VINGT, le vendredi 10 juillet 2020 à 14h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salon Montescot - Hôtel de Ville de Chartres, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 03/07/2020

Etaients présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Nathalie CHAUVET, Mme Elisa CLEMENT, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaients excusés : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON.

Ladislav VERGNE expose,

Les résultats des comptes administratifs 2019 des budgets annexes sociaux et médico-sociaux du CCAS sont présentés dans les tableaux ci-après.

BUDGET ANNEXE - RESIDENCE AUTONOMIE M. GAUJARD	SECTIONS		TOTAUX
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
DESIGNATION			
Résultats antérieurs	95 841,48 €	109 346,27 €	205 187,75 €
Opérations de l'exercice			
- Mandats émis	602 615,05 €	85 008,75 €	687 623,80 €
- Titres émis	599 306,59 €	30 378,54 €	629 685,13 €
Résultats de l'exercice	-3 308,46 €	-54 630,21 €	-57 938,67 €
Résultat cumulé	92 533,02 €	54 716,06 €	147 249,08 €
Reports en dépenses d'investissement		-112 329,14 €	-112 329,14 €
Reports en recettes d'investissement		70 000,00 €	70 000,00 €
Nouveau résultat cumulé	92 533,02 €	12 386,92 €	104 919,94 €

BUDGET ANNEXE - RESIDENCE AUTONOMIE SILVIA MONFORT	SECTIONS		TOTAUX
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
DESIGNATION			
Résultats antérieurs	69 593,10 €	94 495,68 €	164 088,78 €
Opérations de l'exercice			
- Mandats émis	397 157,56 €	21 292,08 €	418 449,64 €
- Titres émis	404 903,53 €	11 862,32 €	416 765,85 €
Résultats de l'exercice	7 745,97 €	-9 429,76 €	-1 683,79 €
Résultat cumulé	77 339,07 €	85 065,92 €	162 404,99 €
Reports en dépenses d'investissement		-71 952,58 €	-71 952,58 €
Nouveau résultat cumulé	77 339,07 €	13 113,34 €	90 452,41 €

BUDGET ANNEXE RESTAURATION	SECTIONS		TOTAUX
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
DESIGNATION			
Résultats antérieurs	89 732,40 €	62 143,85 €	151 876,25 €
Opérations de l'exercice			
- Mandats émis	567 526,67 €	13 793,28 €	581 319,95 €
- Titres émis	586 215,97 €	11 086,31 €	597 302,28 €
Résultats de l'exercice	18 689,30 €	-2 706,97 €	15 982,33 €
Résultat cumulé	108 421,70 €	59 436,88 €	167 858,58 €
Reports en dépenses d'investissement		-36 258,85 €	-36 258,85 €
Nouveau résultat cumulé	108 421,70 €	23 178,03 €	131 599,73 €

BUDGET ANNEXE EHPAD MARCEL GAUJARD	SECTIONS		TOTAUX
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
DESIGNATION			
Résultats antérieurs	65 063,55 €	120 858,29 €	185 921,84 €
Opérations de l'exercice			
- Mandats émis	1 150 464,56 €	26 417,95 €	1 176 882,51 €
- Titres émis	1 167 120,56 €	1 301,00 €	1 168 421,56 €
Résultats de l'exercice	16 656,00 €	-25 116,95 €	-8 460,95 €
Résultat cumulé	81 719,55 €	95 741,34 €	177 460,89 €
Reports en dépenses d'investissement		-59 555,79 €	-59 555,79 €
Nouveau résultat cumulé	81 719,55 €	36 185,55 €	117 905,10 €

BUDGET ANNEXE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE	SECTIONS		TOTALS
	DESIGNATION	FONCTIONNEMENT	
Résultats antérieurs	250 647,10 €	17 257,95 €	267 905,05 €
Opérations de l'exercice			
- Mandats émis	1 321 110,49 €	1 296,00 €	1 322 406,49 €
- Titres émis	1 456 050,48 €	366,43 €	1 456 416,91 €
Résultats de l'exercice	134 939,99 €	-929,57 €	134 010,42 €
Résultat cumulé	385 587,09 €	16 328,38 €	401 915,47 €
Reports en dépenses d'investissement		-15 606,95 €	-15 606,95 €
Nouveau résultat cumulé	385 587,09 €	721,43 €	386 308,52 €

BUDGET ANNEXE PRESTATAIRE	SECTIONS		TOTALS
	DESIGNATION	FONCTIONNEMENT	
Résultats antérieurs	-46 662,71 €	0,00 €	-46 662,71 €
Opérations de l'exercice			
- Mandats émis	1 305 702,01 €	0,00 €	1 305 702,01 €
- Titres émis	1 256 261,74 €	0,00 €	1 256 261,74 €
Résultats de l'exercice	-49 440,27 €	0,00 €	-49 440,27 €
Résultat cumulé	-96 102,98 €	0,00 €	-96 102,98 €
Reports en dépenses d'investissement		0,00 €	0,00 €
Nouveau résultat cumulé	-96 102,98 €	0,00 €	-96 102,98 €

Il vous est proposé d'arrêter ces résultats. Les comptes administratifs des différents budgets sont annexés à la délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les comptes administratifs sociaux et médico-sociaux (M22) du CCAS pour l'exercice 2019 des budgets résidence autonomie Marcel Gaujard, résidence autonomie Silvia Monfort, restauration, EHPAD Marcel Gaujard, SSIAD et prestataire.

Date d'envoi en préfecture : 17/07/2020
 Date de retour préfecture : 17/07/2020
 Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20200710-lmc142920-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
 Pour le Maire-président et par délégation,
 La Vice-présidente

Elisabeth FROMONT





REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 10 juillet 2020

DELIBERATION N°CA2020/026

**Comptes administratifs 2019 - affectation des résultats - M14 -
budget principal**

Membres en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 7

L'an DEUX MILLE VINGT, le vendredi 10 juillet 2020 à 14h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salon Montescot - Hôtel de Ville de Chartres, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 03/07/2020

Etaient présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Nathalie CHAUVET, Mme Elisa CLEMENT, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient excusés : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON.

Ladislav VERGNE expose,

Le virement prévu de la section de fonctionnement vers la section d'investissement n'est pas automatiquement réalisé en fin d'exercice. Le résultat est affecté au cours de la reprise des résultats dans l'exercice N+1.

Le résultat de fonctionnement du budget principal M14 du CCAS, au titre de l'exercice 2019 est le suivant :

BUDGETS	Résultat de fonctionnement cumulé	Affectation
Budget principal	188 049,95	80 323,42 Affectation en section de fonctionnement sur l'exercice 2020
		107 726,53 Excédent de fonctionnement capitalisé affecté au besoin de couverture de la section d'investissement
Budget annexe prêts	-	
TOTAL	<u>188 049,95</u>	

Le budget annexe « prêts » ne présente qu'une section d'investissement, il n'a donc pas de résultat de fonctionnement à affecter.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'affectation du résultat du compte administratif 2019 du budget principal M14 du CCAS comme indiqué dans le tableau ci-après :

BUDGETS	Résultat de fonctionnement cumulé	Affectation
Budget principal	188 049,95	80 323,42 Affectation en section de fonctionnement sur l'exercice 2020
		107 726,53 Excédent de fonctionnement capitalisé affecté au besoin de couverture de la section d'investissement
Budget annexe prêts	-	
TOTAL	<u>188 049,95</u>	

Date d'envoi en préfecture : 17/07/2020
Date de retour préfecture : 17/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20200710-lmc144433-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire-président et par délégation,
La Vice-présidente

Elisabeth FROMONT





REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 10 juillet 2020

DELIBERATION N°CA2020/027

**Comptes administratifs 2019 - affectation des résultats -
budgets annexes M22**

Membres en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 7

L'an DEUX MILLE VINGT, le vendredi 10 juillet 2020 à 14h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salon Montescot - Hôtel de Ville de Chartres, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 03/07/2020

Etaient présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Nathalie CHAUVET, Mme Elisa CLEMENT, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient excusés : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON.

M

Ladislav VERGNE expose,

La nomenclature comptable des établissements et services sociaux et médico-sociaux (M22) dispose qu'en fin de chaque exercice l'assemblée délibérante doit par délibération procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement.

Le résultat à affecter est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté à la section de fonctionnement du même exercice (résultat cumulé).

Il a lieu de préciser qu'une récente réunion de travail avec le Conseil départemental a permis l'obtention d'un étalement sur 5 ans du déficit du service prestataire.

Il vous est proposé d'adopter l'affectation des résultats de fonctionnement présentée dans le tableau ci-après :

BUDGETS	Résultat de fonctionnement cumulé	Affectation
Résidence autonomie Marcel Gaujard	92 533,02	
Dont :		
Foyer logement	81 696,99	81 696,99 sur Fonctionnement 2020
		8 613,25 sur Fonctionnement 2021
Soins courants	10 836,03	2 222,78 sur Investissement 2020
Résidence autonomie Silvia Monfort	77 339,07	77 339,07 sur Fonctionnement 2020
Restauration	108 421,70	108 421,70 sur Fonctionnement 2020
EHPAD M. GAUJARD	81 719,55	
Dont :		
Section hébergement	34 903,51	34 903,51 sur Fonctionnement 2021
		20 317,10 sur Fonctionnement 2021
Sections dépendance	24 766,38	4 449,28 sur Investissement 2020
		- sur Fonctionnement 2021
Sections soins	22 049,66	22 049,66 sur Investissement 2020
SSIAD	385 587,09	
Dont :		
Section Soins	212 017,24	21 226,55 sur CNR section de fonctionnement 2020
		190 790,69 sur Fonctionnement 2021
Section Alzheimer	87 480,79	23 983,66 sur CNR section de fonctionnement 2020
		63 497,13 sur Fonctionnement 2021
Section SAMAD	74 513,79	17 198,22 sur CNR section de fonctionnement 2020
		57 315,57 sur Fonctionnement 2021
Section Handicapés	11 575,27	11 575,27 sur Fonctionnement 2021
Prestataire	- 96 102,98	- 10 000,00 sur Fonctionnement 2021
		- 2 003,71 sur Fonctionnement 2022
		- 29 000,00 sur Fonctionnement 2023
		- 29 000,00 sur Fonctionnement 2024
		- 26 099,27 sur Fonctionnement 2025
TOTAL	649 497,45	

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'affectation des résultats des comptes administratifs 2019 des budgets sociaux et médico-sociaux M22 du CCAS comme indiquée dans le tableau ci-après :

BUDGETS	Résultat de fonctionnement cumulé	Affectation
Résidence autonomie Marcel Gaujard	92 533,02	
Dont : Foyer logement	81 696,99	81 696,99 sur Fonctionnement 2020
Soins courants	10 836,03	8 613,25 sur Fonctionnement 2021 2 222,78 sur Investissement 2020
Résidence autonomie Silvia Monfort	77 339,07	77 339,07 sur Fonctionnement 2020
Restauration	108 421,70	108 421,70 sur Fonctionnement 2020
BIPAD M. GAUDARD	81 719,55	
Dont : Section hébergement	34 903,51	34 903,51 sur Fonctionnement 2021
Sections dépendance	24 766,38	20 317,10 sur Fonctionnement 2021 4 449,28 sur Investissement 2020
Sections soins	22 049,66	- sur Fonctionnement 2021 22 049,66 sur Investissement 2020
SSIAD	385 587,09	
Dont : Section Soins	212 017,24	21 226,55 sur CNR section de fonctionnement 2020 190 790,69 sur Fonctionnement 2021
Section Alzheimer	87 480,79	23 983,66 sur CNR section de fonctionnement 2020 63 497,13 sur Fonctionnement 2021
Section SAMAD	74 513,79	17 198,22 sur CNR section de fonctionnement 2020 57 315,57 sur Fonctionnement 2021
Section Handicapés	11 575,27	11 575,27 sur Fonctionnement 2021
Prestataire	- 96 102,98	- 10 000,00 sur Fonctionnement 2021 - 2 003,71 sur Fonctionnement 2022 - 29 000,00 sur Fonctionnement 2023 - 29 000,00 sur Fonctionnement 2024 - 26 099,27 sur Fonctionnement 2025
TOTAL	649 497,45	

PRECISE que l'étalement du déficit du service prestataire sur 5 années a été validé par le Conseil départemental le 2 juillet 2020 et suite à une réunion de travail du mardi 1^{er} juillet 2020.

Date d'envoi en préfecture : 17/07/2020
Date de retour préfecture : 17/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20200710-lmc142984-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire-président et par délégation,
La Vice-présidente

Elisabeth FROMONT





REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 10 juillet 2020

DELIBERATION N°CA2020/028

Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur et créances
éteintes 2020

Membres en exercice : 10

Présents : 6

Votants : 6

L'an DEUX MILLE VINGT, le vendredi 10 juillet 2020 à 14h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salon Montescot - Hôtel de Ville de Chartres, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 03/07/2020

Etaient présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Nathalie CHAUVET, Mme Elisa CLEMENT, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient excusés : Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON.

Ladislav VERGNE expose,

Le comptable public de la Trésorerie de Chartres métropole, chargé du recouvrement des recettes du CCAS de la ville de Chartres, transmet un état des produits irrécouvrables concernant les demandes d'admission en non-valeur et les créances éteintes.

Les produits irrécouvrables se répartissent par budget, comme suit :

DATE RECEPTION	COLLECTIVITE	BUDGET	6541		6542	
			ADMISSIONS NON VALEUR	ANNEES	CREANCES ETEINTES	ANNEES
3-mai-19	CCAS de CHARTRES	PRINCIPAL	332,01 €	2000, 2012, 2014, 2018 et 2019	393,38 €	2010, 2014 et 2015
3-mai-19	CCAS de CHARTRES	RESIDENCE AUTONOMIE Marcel GAUJARD	2 990,60 €	2017 et 2018		
3-mai-19	CCAS de CHARTRES	EHPAD Marcel GAUJARD	9 332,84 €	2015		
3-mai-19	CCAS de CHARTRES	FOYER RESTAURANT	648,43 €	2002, 2011, 2014 et 2017	2 707,75 €	2016 à 2018
3-mai-19	CCAS de CHARTRES	PRESTATAIRE	698,70 €	2006, 2008 à 2010 et 2019	9 959,57 €	de 2015 à 2018
TOTAL CCAS DE CHARTRES			14 002,58 €		13 060,70 €	
			27 063,28 €			

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND acte des créances éteintes, selon la répartition figurant dans les tableaux,

DECIDE l'admission en non-valeur des créances, conformément au tableau proposé.

Date d'envoi en préfecture : 17/07/2020
 Date de retour préfecture : 17/07/2020
 Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20200710-lmc142997-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
 Pour le Maire-président et par délégation,
 La Vice-présidente

Elisabeth FROMONT





CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 10 juillet 2020

DELIBERATION N°CA2020/029

Autorisation permanente (et générale) de poursuite accordée au
Comptable public de la Trésorerie de Chartres Métropole

Membres en exercice : 10

Présents : 6

Votants : 6

L'an DEUX MILLE VINGT, le vendredi 10 juillet 2020 à 14h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salon Montescot - Hôtel de Ville de Chartres, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 03/07/2020

Etaient présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Nathalie CHAUVET, Mme Elisa CLEMENT, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient excusés : Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON.

Ladislav VERGNE expose,

Les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) posent comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit obtenir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité (ou de l'établissement public) pour des poursuites à engager.

L'article R. 1617-24 du CGCT, issu du décret n°2011-2036 du 29 décembre 2011 (art 1), prévoit la possibilité pour l'ordonnateur d'accorder au comptable public une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS et à l'occasion de cette nouvelle mandature, d'accorder cette autorisation de façon permanente (et générale) au comptable public de la Trésorerie de Chartres Métropole pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur et ce afin d'accélérer le recouvrement des recettes.

Cette autorisation sera valable pour tous les budgets suivis par l'établissement : budget principal et les différents budgets annexes (existants et à venir éventuellement).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le principe de l'autorisation permanente (et générale) de poursuite donnée au Comptable public de la Trésorerie de Chartres Métropole pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous actes de poursuites qui en découlent, quelle que soit la nature de la créance ou de la ressource de la collectivité (budget principal et budgets annexes) et comme le prévoit l'article R.1617-24 du CGCT ;

FIXE la durée de cette autorisation jusqu'à la fin de la nouvelle mandature qui vient de débiter ;

AUTORISE le Président du Conseil d'Administration (ou son représentant) à signer tout acte relatif à cette affaire ;

PRECISE que des échanges réguliers avec le Comptable public de la Trésorerie de Chartres Métropole permettront de suivre les poursuites et les recouvrements ainsi que les admissions en non valeur / créances éteintes lorsqu'elles se présenteront (présentation des dossiers d'admissions en non valeur – créances éteintes lors des Budgets supplémentaires des collectivités).

Date d'envoi en préfecture : 17/07/2020 Date de retour préfecture : 17/07/2020 Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20200710-fmc144331-DE-1-1
--

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire-président et par délégation,
La Vice-présidente

Elisabeth FROMONT





REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 10 juillet 2020

DELIBERATION N°CA2020/030

Tarif 2020 EHPAD Marcel Gaujard-modification prix de journée
hébergement

Membres en exercice : 10

Présents : 6

Votants : 6

L'an DEUX MILLE VINGT, le vendredi 10 juillet 2020 à 14h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salon Montescot - Hôtel de Ville de Chartres, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 03/07/2020

Etaient présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Nathalie CHAUVET, Mme Elisa CLEMENT, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient excusés : Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON.

Ladislav VERGNE expose,

Le CCAS a voté lors de sa séance du 17 octobre 2019 les budgets M22 pour l'exercice 2020. Le conseil d'administration a procédé par la même délibération au vote de ses tarifs et notamment pour celui de l'hébergement au sein de l'EHPAD Marcel GAUJARD. La délibération, la note de présentation et les budgets ont pu être adressés aux autorités de tarification.

Par courrier du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2020 reçu le 1^{er} juillet 2020, le CCAS a pu prendre connaissance de l'arrêté n°AR3006200207 du 30 juin 2020 fixant le prix de journée 2020 de la section hébergement de l'EHPAD « Marcel GAUJARD » du CCAS de la Ville de Chartres (document joint). L'analyse du département détermine à compter du 1^{er} juillet 2020 et dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles (CASF), les montants suivants :

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier moyen hébergement	62,10 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans (soit 62,10 € de prix moyen hébergement + 19,01 € de la tarification de la part dépendance - articles 314-188 du CASF)	81,11 €

Ces éléments viennent donc corriger à compter de la date du 1^{er} juillet 2020, les tarifications proposées dans le budget 2020 de cet établissement suivi en comptabilité M22. La tarification effectuée auprès des résidents de cette structure prendra en compte ces dispositions.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ENTERINE et PREND EN COMPTE à la date du 1^{er} juillet 2020 et pour l'EHPAD « Marcel Gaujard » du CCAS suivi en M22, l'arrêté n° AR3006200207 du 30 juin 2020 ;

PRECISE que les tarifs suivants s'appliqueront à compter du 1^{er} juillet 2020 pour ce budget :

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier moyen hébergement	62,10 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans (soit 62,10 € de prix moyen hébergement + 19,01 € de la tarification de la part dépendance - articles 314-188 du CASF)	81,11 €

Et selon les analyses effectuées par le Département. Les tarifs proposés et correspondant à ces prestations dans le BP 2020 sont donc corrigés à partir de cette date.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les éléments liés à ce dossier.

Date d'envoi en préfecture : 17/07/2020
Date de retour préfecture : 17/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20200710-lmc144409-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire-président et par délégation,
La Vice-présidente

Elisabeth FROMONT





REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 10 juillet 2020

DELIBERATION N°CA2020/031

**Groupement de commandes - Missions d'assistance à maîtrise
d'ouvrage dans le domaine des assurances et de prestations
d'assurances - Adhésion**

Membres en exercice : 10

Présents : 6

Votants : 6

L'an DEUX MILLE VINGT, le vendredi 10 juillet 2020 à 14h00, le
Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS,
Salon Montescot - Hôtel de Ville de Chartres, sous la présidence de
M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 03/07/2020

Etaient présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Nathalie CHAUVET, Mme Elisa
CLEMENT, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M.
Ladislav VERGNE.

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif d'Orléans
dans un délai de 2 mois à compter de sa
notification ou de sa publication, en
application de l'article R 421-1 du Code de
Justice Administrative."*

Etaient excusés : Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-Pierre GORGES,
Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON.

Ladislav VERGNE expose,

Afin de réaliser des économies d'échelle, la ville de Chartres, son CCAS, la Communauté d'Agglomération « Chartres Métropole » et son CIAS souhaitent s'associer.

Il vous est proposé de constituer, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, un groupement de commandes constitué des personnes publiques susvisées, ayant pour objet la réalisation de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des assurances et de prestations d'assurances, afin de satisfaire leurs besoins propres.

Seront concernés les prestations suivantes :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'audit, l'aide à la passation et à l'exécution des marchés d'assurances
- Marchés d'assurances, pour les prestations suivantes :
 - o Dommages aux biens et risques annexes
 - o Responsabilité civile et risques annexes
 - o Flotte automobile et risques annexes
 - o Risques statutaires du personnel
 - o Protection juridique des agents et élus
 - o Tous risques expositions

La convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement. Elle stipule que la Ville de Chartres sera coordonnateur et détermine ses fonctions. Le coordonnateur sera chargé de procéder à l'ensemble des opérations de préparation et de passation des marchés dans le respect du code de la commande publique et des autres réglementations applicables.

En dehors des compétences expressément dévolues au coordonnateur, chaque membre du groupement s'assure de la signature, de la notification et de l'exécution tant administrative que technique et financière des marchés / accords-cadres à intervenir dans le cadre du groupement.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Il prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la passation des marchés et accords-cadres sauf les frais de publicité qui feront l'objet d'une refacturation par le coordonnateur à chaque organisme à parts égales.

La convention sera conclue pour une durée de six ans à compter de sa date de notification à chaque membre du groupement. Elle est renouvelable une fois, par reconduction expresse pour une durée équivalente à la durée initiale.

En outre, la convention précise que la commission d'appel d'offres compétente pour attribuer le ou les marchés/ accords-cadres ainsi sera une commission ad hoc conformément à l'article L1414-3 du CGCT. Cette commission sera, le cas échéant, à constituer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention constitutive de groupement entre la Communauté d'Agglomération « Chartres Métropole », son CIAS, la ville de Chartres et son CCAS en vue de la réalisation de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des assurances et de prestations d'assurances.

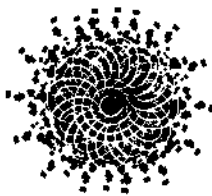
AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention constitutive.

Date d'envoi en préfecture : 17/07/2020
Date de retour préfecture : 17/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20200710-lmc143374-CC-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire-président et par délégation,
La Vice-présidente

Elisabeth FROMONT





CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 10 juillet 2020

DELIBERATION N°CA2020/032

Acceptation de dons-opération "coup de pouce clé"

Membres en exercice : 10

Présents : 6

Votants : 6

L'an DEUX MILLE VINGT, le vendredi 10 juillet 2020 à 14h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salon Montescot - Hôtel de Ville de Chartres, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 03/07/2020

Etaient présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Nathalie CHAUVET, Mme Elisa CLEMENT, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient excusés : Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON.

Ladislav VERGNE expose,

Le CCAS a reçu un don en faveur de l'action « Coup de Pouce clé » mise en place dans le cadre du programme de réussite éducative (PRE) de l'ACEF Val de France Nord à hauteur de 1 500 €.

L'article L. 123-8 du code de l'action sociale prévoit la procédure suivante :

- Le Président a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes de délivrance,
- Le Conseil d'administration rend l'acceptation définitive.

Par courrier en date du 15 juin 2020, le Président a accusé réception du don.

Il est proposé d'accepter le don de l'ACEF Val de France Nord à hauteur de 1 500 € en faveur de l'action « Coup de Pouce clé » mise en place dans le cadre du programme de réussite éducative.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le don de 1 500 € de l'ACEF Val de France Nord en faveur de l'action « Coup de Pouce clé » mise en place dans le cadre du programme de réussite éducative.

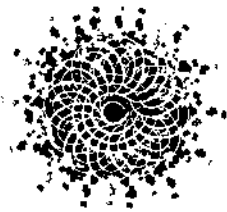
AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 17/07/2020
Date de retour préfecture : 17/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20200710-lmc143231-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire-président et par délégation,
La Vice-présidente

Elisabeth FROMONT





CHARTRES

CCAS - Conseil d'Administration
Séance du 17 septembre 2020

➤ Délibérations n°CA2020/033 à CA2020/051

2020-2



REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 17 septembre 2020

DELIBERATION N°CA2020/033

GIP Chartres Métropole Restauration - Désignation
représentant

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an DEUX MILLE VINGT, le jeudi 17 septembre 2020 à 14h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salle des Mariages - Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 11/09/2020

Etaients présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Nathalie CHAUVET, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON, Mme Martine MOKHTAR, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaients excusés : Mme Elisa CLEMENT, M. Jean-Pierre GORGES.

Ladislav VERGNE expose,

Par délibération n°CA2018/065 en date du 21 novembre 2018, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale a approuvé la convention constitutive modificative du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Chartres métropole Restauration. Ce GIP a pour mission la gestion de la restauration de ses membres adhérents, de la production jusqu'à la livraison des repas, des boissons et des produits diététiques non soumis à transformation, des petits déjeuners et des goûters.

Par arrêté préfectoral en date du 14/08/2020, la convention constitutive modificative du GIP Chartres Métropole Restauration a été approuvée.

Le GIP est administré par un Conseil d'administration et une Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale est composée d'un représentant par membre du groupement. Le Conseil d'administration est composé de 10 membres dont 1 dévolu au CCAS de la Ville de Chartres.

Il convient donc de désigner le représentant du CCAS au sein de ces deux instances.

Il est voté au scrutin secret conformément à l'article R123-18 du Code de l'action Sociale et des Familles.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PROCEDE à l'élection d'un membre du CCAS pour siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public « Chartres métropole restauration ».

ACTE la candidature de M. Ladislav VERGNE

Nombre de votants : 9

Suffrages exprimés : 9

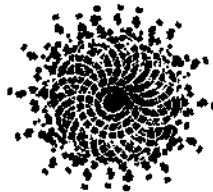
DECLARE ELU M. Ladislav VERGNE, ayant obtenu 9 voix, pour siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public « Chartres Métropole Restauration ».

Date d'envoi en préfecture : 28/09/2020
Date de retour préfecture : 28/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20200917-lmc145502-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire Président et par délégation,
Le Vice-président

M. Ladislav VERGNE





CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 17 septembre 2020

DELIBERATION N°CA2020/034

Commission permanente - modification de la composition,
élection

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an DEUX MILLE VINGT, le jeudi 17 septembre 2020 à 14h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salle des Mariages - Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 11/09/2020

Etaient présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Nathalie CHAUVET, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON, Mme Martine MOKHTAR, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient excusés : Mme Elisa CLEMENT, M. Jean-Pierre GORGES.

Ladislav VERGNE expose,

Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'administration du CCAS, par délibération n° 2020/017 du 30 juin 2020, a créé la Commission Permanente et a élu ses membres titulaires et suppléants.

La commission permanente a pour mission d'examiner et décider des aides ou prêts à accorder, pour toutes demandes d'aides individuelles. Les modalités de fonctionnement, d'instruction et d'attribution des aides facultatives sont prévues au règlement intérieur du CCAS. Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la commission dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont attribuées.

A l'occasion de l'installation d'un nouvel administrateur élu au CCAS, il est proposé de modifier la composition de la commission permanente.

Cette commission est composée, d'un Président, qui est le Maire ou un administrateur élu désigné par lui, et d'administrateurs, choisis à parité parmi les administrateurs nommés et parmi les administrateurs élus au sein du Conseil municipal.

En application de l'article R123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé au vote au scrutin secret.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PROCEDE à la modification de la composition de la Commission Permanente du CCAS

ACTE la candidature :

Représentants des administrateurs élus par le Conseil municipal :

- Mme MOKHTAR (titulaire) en remplacement de Mme CRESSAN (titulaire)

PROCEDE à l'élection d'un membre pour siéger au sein de la Commission Permanente

Nombre de votants : 9

Suffrages exprimés : 9

DECLARE élue pour siéger au sein de la Commission Permanente, ayant obtenu 9 voix, Mme MOKHTAR représentante du Conseil Municipal.

La commission permanente est ainsi composée :

Représentants des administrateurs élus par le Conseil municipal

- Mme MOKHTAR (Titulaire)
- Mme FROMONT (Suppléante)

Représentants des administrateurs nommés par le Maire

- M. BOURSEGUIN (Titulaire)
- Mme MAUBAN (Suppléante)

Date d'envoi en préfecture : 28/09/2020
Date de retour préfecture : 28/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20200917-lmc146496-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire Président et par délégation,
Le Vice-président

M. Ladislav VERGNE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 17 septembre 2020

DELIBERATION N°CA2020/035

Création de la CAO du CCAS - Election des membres

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an DEUX MILLE VINGT, le jeudi 17 septembre 2020 à 14h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salle des Mariages - Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 11/09/2020

Etaient présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Nathalie CHAUVET, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON, Mme Martine MOKHTAR, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient excusés : Mme Elisa CLEMENT, M. Jean-Pierre GORGES.

Ladislas VERGNE expose,

Suite au renouvellement des membres du Conseil d'Administration, il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres du CCAS de la Ville de Chartres conformément aux dispositions énoncées par les articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Celle-ci, à caractère permanent, sera compétente pour l'ensemble des procédures de passation et d'exécution des marchés pour lesquelles l'intervention de la Commission d'Appel d'Offres est requise.

En application des dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission est composée du Président de l'établissement ou son représentant, de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, et de cinq suppléants, membres de l'assemblée délibérante et élus en son sein.

Les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres sont élus parmi les membres du Conseil d'administration du CCAS à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu à bulletin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION prend acte

d'une liste de candidats déposée à l'ouverture de la séance du Conseil d'administration du CCAS de la ville de Chartres :

Titulaires :

Mme MOKHTAR
M. BOURSEGUIN
Mme MILON
Mme MAUBAN
Mme COTTEREAU

Suppléants :

Mme FROMONT
Mme CRESSAN
Mme CLEMENT
Mme CHAUVET

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à mains levées à l'élection des 5 membres titulaires et 4 membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du CCAS de la ville de Chartres

Nombre de votants : 9
Suffrages exprimés : 9
Quotient électoral : 1,80

La liste susvisée obtient 9 voix et ainsi l'ensemble des sièges à pourvoir.

SONT DECLARES élus à la Commission d'Appel d'Offre à caractère permanent du CCAS de la ville de Chartres :

Titulaires :

Mme MOKHTAR
M. BOURSEGUIN
Mme MILON
Mme MAUBAN
Mme COTTEREAU

Suppléants :

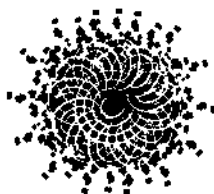
Mme FROMONT
Mme CRESSAN
Mme CLEMENT
Mme CHAUVET

Date d'envoi en préfecture : 28/09/2020
Date de retour préfecture : 28/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20200917-lmc143593-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire Président et par délégation,
Le Vice-président

M. Ladislas VERGNE





CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 17 septembre 2020

DELIBERATION N°CA2020/036

Budget supplémentaire 2020-M14-budget principal et budget
annexe prêts

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an DEUX MILLE VINGT, le jeudi 17 septembre 2020 à 14h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salle des Mariages - Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 11/09/2020

Etaients présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Nathalie CHAUVET, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON, Mme Martine MOKHTAR, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaients excusés : Mme Elisa CLEMENT, M. Jean-Pierre GORGES.

Ladislav VERGNE expose,

Le budget supplémentaire 2020 du budget principal se présente de la manière suivante :

- Affectation du résultat d'investissement et du résultat de fonctionnement,
- Reports des crédits d'investissement,
- Ajustements des inscriptions budgétaires.

Le budget supplémentaire 2020 du budget principal s'équilibre à hauteur de - 5 829,23 € :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Résultat reporté	- €	3 907,82 €
Affectation		- €
Restes à réaliser	111 634,35 €	- €
Propositions nouvelles	713,00 €	108 439,53 €
Total	112 347,35 €	112 347,35 €
FONCTIONNEMENT		
Résultat reporté	0,00 €	80 323,42 €
Propositions nouvelles	-118 176,58 €	-198 500,00 €
Total	-118 176,58 €	-118 176,58 €

Le budget supplémentaire 2020 du budget annexe « prêts » se présente de la manière suivante :

- Affectation du résultat d'investissement,
- Reports des crédits d'investissements.

Le budget supplémentaire 2020 du budget annexe « prêts » est présenté en sur-équilibre à hauteur de 49 603,13 € :

BUDGET ANNEXES PRETS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Résultat reporté	- €	73 183,88 €
Restes à réaliser	23 580,75 €	0,00 €
Propositions nouvelles	- €	0,00 €
Total	23 580,75 €	73 183,88 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget supplémentaire 2020 du budget principal et le budget supplémentaire 2020 du budget annexe « prêts » tels que présentés en annexe.

Date d'envoi en préfecture : 28/09/2020
Date de retour préfecture : 28/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20200917-lmc144564-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire Président et par délégation,
Le Vice-président

M. Ladislav VERGNE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 17 septembre 2020

DELIBERATION N°CA2020/037

Décision modificative n°1-M22-Exercice 2020

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an DEUX MILLE VINGT, le jeudi 17 septembre 2020 à 14h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salle des Mariages - Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 11/09/2020

Etaient présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Nathalie CHAUVET, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON, Mme Martine MOKHTAR, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient excusés : Mme Elisa CLEMENT, M. Jean-Pierre GORGES.

Ladislav VERGNE expose,

Les décisions modificatives n°1, de l'exercice 2020, des budgets annexes M22 du CCAS se présentent de la manière suivante :

- Reprise des résultats excédentaires ou déficitaires des sections d'investissement et/ou de fonctionnement,
- Intégration des crédits à reporter en section d'investissement,
- Inscriptions et ajustements des prévisions budgétaires.

Les équilibres des décisions modificatives n°1, de l'exercice 2020, des budgets annexes M22 sont les suivants :

BUDGET 03 – Résidence Autonomie Marcel Gaujard		
DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Résultat reporté	- €	54 716,06 €
Affectation		- €
Restes à réaliser	112 329,14 €	70 000,00 €
Propositions nouvelles	17 609,70 €	5 222,78 €
Total	129 938,84 €	129 938,84 €
FONCTIONNEMENT		
Résultat reporté	- €	81 696,99 €
Propositions nouvelles	45 034,99 €	36 662,00 €
Total	45 034,99 €	45 034,99 €

BUDGET 04 – Résidence Autonomie Silvia Monfort		
DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Résultat reporté	- €	85 065,92 €
Affectation		- €
Restes à réaliser	71 952,58 €	- €
Propositions nouvelles	12 913,34 €	200,00 €
Total	84 865,92 €	84 865,92 €
FONCTIONNEMENT		
Résultat reporté	- €	77 339,07 €
Propositions nouvelles	47 768,07 €	29 571,00 €
Total	47 768,07 €	47 768,07 €

BUDGET 05 – RESTAURATION		
DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Résultat reporté	- €	59 436,88 €
Affectation		- €
Restes à réaliser	36 258,85 €	- €
Propositions nouvelles	23 378,03 €	200,00 €
Total	59 636,88 €	59 636,88 €
FONCTIONNEMENT		
Résultat reporté	- €	108 421,70 €
Propositions nouvelles	104 121,70 €	4 300,00 €
Total	104 121,70 €	104 121,70 €

BUDGET 07 – EHPAD Marcel Gaujard		
DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Résultat reporté	14 222,19 €	109 963,53 €
Affectation		- €
Restes à réaliser	59 555,79 €	- €
Propositions nouvelles	83 660,48 €	47 474,93 €
Total	157 438,46 €	157 438,46 €
FONCTIONNEMENT		
Résultat reporté	- €	21 575,99 €
Propositions nouvelles	231,01 €	21 807,00 €
Total	231,01 €	231,01 €

BUDGET 08 – SSIAD		
DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Résultat reporté	1 150,63 €	17 479,01 €
Affectation		- €
Restes à réaliser	15 606,95 €	- €
Propositions nouvelles	721,43 €	- €
Total	17 479,01 €	17 479,01 €
FONCTIONNEMENT		
Résultat reporté	- €	62 408,43 €
Propositions nouvelles	62 408,43 €	- €
Total	62 408,43 €	62 408,43 €

BUDGET 09 - Prestataire		
DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Résultat reporté	- 27 996,29 €	- €
Propositions nouvelles	- 1 003,71 €	29 000,00 €
Total	- 29 000,00 €	-29 000,00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

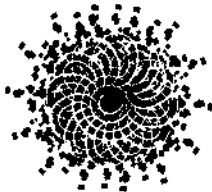
APPROUVE les décisions modificatives n°1, de l'exercice 2020, des budgets annexes M22 : budget annexe résidence autonomie Marcel Gaujard, budget résidence autonomie Silvia Monfort, budget annexe restauration, budget annexe EHPAD Marcel Gaujard, budget annexe SSIAD et budget annexe prestataire.

Date d'envoi en préfecture : 28/09/2020
 Date de retour préfecture : 28/09/2020
 Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20200917-lmc144565-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
 Pour le Maire Président et par délégation,
 Le Vice-président

M. Ladislav VERGNE





CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 17 septembre 2020

DELIBERATION N°CA2020/038

**Groupement de commande pour les missions de géomètre -
autorisation**

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an DEUX MILLE VINGT, le jeudi 17 septembre 2020 à 14h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salle des Mariages - Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 11/09/2020

Etaient présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Nathalie CHAUVET, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON, Mme Martine MOKHTAR, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient excusés : Mme Elisa CLEMENT, M. Jean-Pierre GORGES.

Ladislav VERGNE expose,

Afin de réaliser des économies d'échelle, la ville de Chartres, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Chartres, la Communauté d'Agglomération « Chartres Métropole » et le Centre Intercommunale d'Action Sociale de Chartres Métropole de souhaitent s'associer pour grouper les prestations de missions de géomètre.

Il vous est proposé de constituer, conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, un groupement de commandes constitué des personnes publiques susvisées, ayant pour objet la passation de marchés et accords-cadres pour les missions de géomètre, afin de satisfaire leurs besoins propres.

La convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement. Elle stipule que Chartres Métropole sera coordonnateur et détermine ses fonctions. Les membres du groupement autorisent le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres dans le respect des éléments de collaboration décrits dans la convention. La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Il prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la passation des marchés et accords-cadres.

Chaque membre du groupement sera chargé d'émettre, pour les besoins qui le concerne, les bons de commande ou ordre de service demandant l'exécution des prestations au titulaire du marché ou de l'accord-cadre, de procéder à la vérification des prestations et/ou fournitures et à leur admission, aux paiements de factures et tout autre acte lié à l'exécution technique et financière des marchés et accords-cadres.

La convention sera conclue pour une durée de six ans à compter de sa date de notification à chaque membre du groupement. Elle est renouvelable une fois, par reconduction tacitement pour une durée équivalente à la durée initiale (6 ans).

En outre, la convention précise que la commission d'appel d'offres compétente pour attribuer les marchés sera celle du coordonnateur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention portant sur les missions de géomètre ;

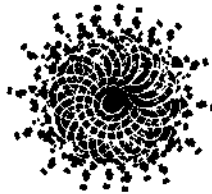
AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Date d'envoi en préfecture : 28/09/2020
Date de retour préfecture : 28/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20200917-lmc143223-AU-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire Président et par délégation,
Le Vice-président

M. Ladislav VERGNE





CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 17 septembre 2020

DELIBERATION N°CA2020/039

**Groupement de commandes pour la réalisation de prestations
de contrôle, études, diagnostics, coordinations et suivi des
travaux de la Ville de Chartres, du CCAS et de Chartres
Métropole - reconduction**

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an DEUX MILLE VINGT, le jeudi 17 septembre 2020 à 14h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salle des Mariages - Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 11/09/2020

Etaient présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Nathalie CHAUVET, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON, Mme Martine MOKHTAR, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient excusés : Mme Elisa CLEMENT, M. Jean-Pierre GORGES.

Ladislav VERGNE expose,

La ville de Chartres (coordonnateur), par délibération du Conseil Municipal n°14/349 en date du 08/09/2014, Chartres Métropole, par délibération n°B2014-136 du Bureau Communautaire en date du 15/09/2014 et le CCAS de la Ville de Chartres par délibération du Conseil d'Administration n°14/57 en date du 08/09/2014 ont contractualisé une convention portant constitution d'un groupement de commande pour la réalisation de prestations de contrôle, études, diagnostics, coordinations et suivi des travaux.

Suite à cinq modifications successives, le champ de la convention, les modalités de passation des marchés, accords-cadres et des marchés subséquents ont été modifiés, et les mentions relatives à la réglementation applicable en matière de marchés publics ont été actualisées.

La convention concerne, limitativement, les prestations suivantes :

- Contrôle technique ;
- Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé ;
- Des missions de divers diagnostics (Amiantes, performance énergétique, installation intérieure gaz et constats de risque d'exposition au plomb) ;
- Des missions d'études géotechniques relatives à des opérations de bâtiment ;
- Des missions d'études techniques tous fluides (thermique, génie climatique, électricité, etc...) ;
- Des missions d'études techniques structures (béton ou métallique) ;
- Investigations complémentaires non destructives pour la localisation de réseaux avant travaux (avenant 1) ;
- Des missions d'études géotechniques relatives à des opérations de voirie (avenant 2) ;
- Essais de compacité et essais de portance (avenant 4) ;
- Réalisation de comptages des flux de circulation et études associées y compris étude de programmation des plans de feux (avenant 5) ;
- Réalisation d'enquêtes de stationnement de véhicules et études associées, y compris enquêtes d'occupation, respect et rotation des véhicules de stationnement (avenant 5).

Cette convention a été conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa notification, soit le 07/10/2014, expressément renouvelable 1 fois pour une période de 6 ans.

La convention actuelle donnant satisfaction, il est proposé de la reconduire pour la période du 07/10/2020 au 06/10/2026.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la reconduction de la convention de groupement de commande pour la réalisation de prestations de contrôle, études, diagnostics, coordinations et suivi des travaux de la Ville de Chartres, du CCAS et de Chartres Métropole.

Date d'envoi en préfecture : 28/09/2020
Date de retour préfecture : 28/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20200917-lmc143221-AU-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire Président et par délégation,
Le Vice-président

M. Ladislav VERGNE





CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 17 septembre 2020

DELIBERATION N°CA2020/040

Groupement de commandes semi-intégré pour des prestations de services et l'acquisition des matériels et fournitures communs à la Ville de Chartres, à Chartres Métropole, au CIAS et au CCAS de la ville de Chartres - Avenant 5

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an DEUX MILLE VINGT, le jeudi 17 septembre 2020 à 14h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salle des Mariages - Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 11/09/2020

Etaient présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Nathalie CHAUVET, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON, Mme Martine MOKHTAR, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient excusés : Mme Elisa CLEMENT, M. Jean-Pierre GORGES.

Ladislav VERGNE expose,

La ville de Chartres, Chartres Métropole et le CCAS de la ville de Chartres et le CIAS ont contractualisé une convention portant sur un groupement de commande semi-intégré pour des prestations de services et l'acquisition des matériels et fournitures communs à la Ville de Chartres, à Chartres Métropole, au CIAS et au CCAS de la ville de Chartres.

Suite à 4 modifications successives, Chartres Métropole s'est substitué en tant que coordonnateur à la ville de Chartres dans l'ensemble des missions qui lui étaient dévolues pour la passation et l'exécution des marchés par le biais de cette convention, les mentions relatives à la réglementation applicable en matière de marchés publics ont été actualisées, l'adhésion du CIAS a été entérinée et le champ d'intervention prévu à l'article 1 de la convention a été modifié comme suit :

- Alimentation :
 - Boissons
 - Epicerie
- Distributeurs automatiques
- Mobilier :
 - Mobilier d'Enseignement et de Collectivité
 - Mobilier de Bureau (poste de travail, classement, réunion, sièges, environnement bureautique...)
 - Mobilier spécifique Petite enfance
 - Mobiliers, matériels et accessoires ergonomiques
- Prestations de service : Ventes de biens mobiliers
- Produits Pétroliers et combustibles : carburants liquides (essence, gazole, GPL...)
- Equipements, Matériels & Consommables Techniques :
 - Matériel et Accessoires Réseaux Extérieurs
 - Matériels Alimentation-Evacuation Eau-Assainissement
 - Serrures/Cylindres sur Organigramme
- Fournitures Administratives : Reliure d'Actes Réglementaires
- Habillement / Textiles : Location / Entretien Vêtements de Travail
- Entretien/Hygiène :
 - Matériel & accessoires de nettoyage professionnels
 - Prestations de nettoyage des Locaux
 - Prestations de nettoyage des Vitreries
- Prestations d'entretien d'espaces extérieurs et des sanitaires publics

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de conclure une 5e modification ayant pour objet de modifier le champ d'intervention prévu à l'article 1 de la convention, comme suit :

- Ajout des mentions suivantes à la liste des familles et/ou segments d'achat :
 - Fourniture et/ou entretien de produits textiles et assimilés,
 - Prestation de blanchisserie,
 - Prestation de mise à disposition de fontaines à eau, consommables et accessoires.
- Modification des mentions suivantes, déjà présentes dans la liste des familles et/ou segments d'achat :
 - La mention « Entretien/Hygiène - Matériel, accessoires et maintenance de nettoyage professionnels » est remplacée par « Entretien/Hygiène - Matériel, accessoires et **maintenance** d'équipements de nettoyage professionnels »,
 - La mention « Equipements, Matériels & Consommables Techniques – Matériels Alimentation-Evacuation Eau-Assainissement » est remplacée par « Equipements, Matériels & Consommables Techniques – Matériels Alimentation-Evacuation Eau-Assainissement-**Voirie** ».

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°5 à la convention de groupement de commande semi-intégré pour des prestations de services et l'acquisition des matériels et fournitures communs à la Ville de Chartres, à Chartres Métropole, au CIAS et au CCAS de la ville de Chartres, ayant pour objet de modifier le champ d'intervention prévu à l'article 1 de la convention consolidée par l'avenant 3.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Date d'envoi en préfecture : 28/09/2020
Date de retour préfecture : 28/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20200917-lmc145819-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire Président et par délégation,
Le Vice-président

M. Ladislav VERGNE





CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 17 septembre 2020

DELIBERATION N°CA2020/041

Groupement de commandes pour la réalisation de prestations de contrôle, études, diagnostics, coordinations et suivi des travaux de la Ville de Chartres, du CCAS et de Chartres Métropole - avenant 6

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an DEUX MILLE VINGT, le jeudi 17 septembre 2020 à 14h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salle des Mariages - Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 11/09/2020

Etaient présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Nathalie CHAUVET, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON, Mme Martine MOKHTAR, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient excusés : Mme Elisa CLEMENT, M. Jean-Pierre GORGES.

Ladislav VERGNE expose,

Chartres Métropole, la Ville de Chartres et le CCAS de la Ville de Chartres ont contractualisé une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de prestations de contrôle, études, diagnostics, coordinations et suivi des travaux. Cette convention a déjà fait l'objet de 5 avenants modifiant notamment l'article 1 « constitution et objet du groupement ».

Sont concernées par cette convention les prestations suivantes :

- Contrôle technique
- Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé
- Missions de divers diagnostics (Amiantes, performance énergétique, installation intérieure gaz et constats de risque d'exposition au plomb),
- Missions d'études géotechniques relatives à des opérations de bâtiment
- Missions d'études techniques tous fluides (thermique, génie climatique, électricité, etc.)
- Missions d'études techniques structures (béton ou métallique),
- Investigations complémentaires non destructives pour la localisation de réseaux avant travaux
- Missions d'études géotechniques relatives à des opérations de voirie
- Essais de compacité et essais de portance
- Réalisation de comptages des flux de circulation et études associées y compris étude de programmation des plans de feux
- Réalisation d'enquêtes de stationnement de véhicules et études associées, y compris enquêtes d'occupation, respect et rotation des véhicules en stationnement

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de conclure un 6ème avenant ayant pour objet l'ajout dans le champ d'intervention prévu à l'article 1 de la convention précitée des prestations « Conseils et diagnostics sur dispositifs et/ou aménagements de sécurité sur le domaine public » et « Expertise état physiologique, phytosanitaire et mécanique d'arbres ».

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°6 à la convention portant groupement de commandes pour la réalisation de prestations de contrôle, études, diagnostics, coordinations et suivi des travaux de la Ville de Chartres, du CCAS et de Chartres Métropole, ayant pour objet l'élargissement du champ d'intervention prévu à l'article 1 de ladite convention.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Date d'envoi en préfecture : 28/09/2020
Date de retour préfecture : 28/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20200917-lmc145232-CC-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire Président et par délégation,
Le Vice-président

M. Ladislav VERGNE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 17 septembre 2020

DELIBERATION N°CA2020/042

**Convention de groupement de commandes pour les travaux
d'entretien et de prestations de maintenance sur les bâtiments -
Avenant 2**

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an DEUX MILLE VINGT, le jeudi 17 septembre 2020 à 14h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salle des Mariages - Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 11/09/2020

Etaient présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Nathalie CHAUVET, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON, Mme Martine MOKHTAR, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient excusés : Mme Elisa CLEMENT, M. Jean-Pierre GORGES.

Ladislav VERGNE expose,

La ville de Chartres, Chartres Métropole, le CCAS de la ville de Chartres et Chartres Aménagement ont contractualisé une convention portant sur un groupement de commande pour les travaux d'entretien et les prestations de maintenance sur leurs bâtiments.

Suite à une première modification, le champ de cette convention est le suivant :

- Installations de chauffage
- Systèmes de sécurité incendie
- Adoucisseurs
- Portes automatiques
- Ascenseurs
- Chaudières murales
- Equipement professionnel de cuisine (maintenance, fourniture et installation)
- Désenfumage
- Alarmes anti-intrusion
- Travaux d'entretien des réseaux privés d'eau pluviales et eaux usées (vidange, curage et nettoyage de fossés, regard, bassin de rétention, fosses diverses... sur sites privés)
- Entretien, amélioration et mise en conformité des bâtiments :
 - Maçonnerie
 - Menuiseries (bois, plaquistes, faux plafonds)
 - Menuiseries alu et volets roulants
 - Plomberie
 - Serrurerie – métallerie
 - Peinture
 - Revêtements de sols
 - Chauffage
 - Electricité (courants forts et faibles)
 - Vitrierie – miroiterie
 - Occultations – stores – rideaux
 - Fermetures périphériques
 - Couvertures
- Maintenance des extincteurs

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de conclure un deuxième avenant ayant pour objet de supprimer les domaines suivants du champ d'intervention prévu à l'article 1 de la convention :

- Installations de chauffage
- Adoucisseurs
- Chaudières murales
- Entretien, amélioration et mise en conformité des bâtiments : chauffage

Ces prestations seront réintégrées dans une convention de groupement de commandes à venir.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de groupement de commande pour les travaux d'entretien et de prestations de maintenance sur les bâtiments de la Ville de Chartres, Chartres Métropole, le CCAS de la ville de Chartres et Chartres Aménagement, ayant pour objet de modifier le champ d'intervention prévu à l'article 1 de la convention.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Date d'envoi en préfecture : 28/09/2020
Date de retour préfecture : 28/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20200917-lmc143208-CC-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire Président et par délégation,
Le Vice-président

M. Ladislav VERGNE





CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 17 septembre 2020

DELIBERATION N°CA2020/043

**Convention de groupement de commande pour l'exploitation
des installations thermiques et connexes - autorisation et
élection de la CAO ad hoc**

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an DEUX MILLE VINGT, le jeudi 17 septembre 2020 à 14h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salle des Mariages - Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 11/09/2020

Etaient présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Nathalie CHAUVET, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON, Mme Martine MOKHTAR, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient excusés : Mme Elisa CLEMENT, M. Jean-Pierre GORGES.

Ladislav VERGNE expose,

Afin de réaliser des économies d'échelle, la ville de Chartres, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Chartres et Chartres Métropole souhaitent s'associer pour grouper les prestations liées à l'exploitation de leurs installations thermiques et connexes.

Ainsi il est proposé de constituer, conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, un groupement de commandes constitué des personnes publiques susvisées, ayant pour objet la passation de marchés et accords-cadres pour l'exploitation de leurs installations thermiques et connexes, afin de satisfaire leurs besoins propres.

La convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement.

Elle stipule que la ville de Chartres sera coordonnateur et détermine ses fonctions.

Les membres du groupement autorisent le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres dans le respect des éléments de collaboration décrits dans la convention.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Il prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la passation des marchés et accords-cadres et notamment les frais de publicité.

Chaque membre du groupement sera chargé d'émettre, pour les besoins qui le concerne, les bons de commande ou ordre de service demandant l'exécution des prestations au titulaire du marché ou de l'accord-cadre, de procéder à la vérification des prestations et/ou fournitures et à leur admission, aux paiements de factures et tout autre acte lié à l'exécution technique et financière des marchés et accords-cadres.

La convention sera conclue pour une durée de six ans à compter de sa date de notification à chaque membre du groupement. Elle est renouvelable une fois, par reconduction tacite pour une durée équivalente à la durée initiale.

Pour permettre le choix des attributaires des marchés/accords-cadres et la passation des avenants le requérant sur le fondement du groupement précité par chacun de ses membres conformément à la réglementation régissant la maîtrise d'ouvrage et ses relations avec la maîtrise d'œuvre telle que codifiée dans le code de la commande publique, il est nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres adhoc, dans les conditions définies à l'article L1414-3 du CGCT.

Il est proposé d'élire, parmi les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres du CCAS de la Ville de Chartres, les membres de la Commission d'appel d'offres relative au groupement de commande susmentionné.

En effet, conformément à l'article L1414-3 du CGCT :

- sont membres de la commission d'appel d'offres du groupement : un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.
- La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.
- Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention portant sur les prestations liées à l'exploitation des installations thermiques et connexes de la ville de Chartres, du CCAS et de Chartres Métropole.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ladite convention.

DECIDE, à l'unanimité, de procéder au vote à mains levées à l'élection du représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de la CAO ad hoc constituée spécifiquement pour le groupement de commande relatif à l'exploitation des installations thermiques et connexes de la ville de Chartres, du CCAS et de Chartres Métropole.

SONT CANDIDATS :

Titulaire : Mme MILON

Suppléante : Mme COTTEREAU

PROCEDE à l'élection du représentant titulaire et d'un représentant suppléant parmi les membres à voix délibératives de la CAO.

Nombre de votants : 9
Suffrages exprimés : 9

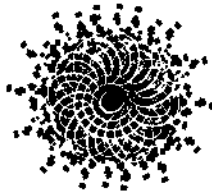
SONT DECLAREES ELUES, Mme MILON, titulaire, Mme COTTEREAU, suppléante, ayant chacune obtenu 9 voix, pour siéger au sein de la CAO ad hoc concernant constituée spécifiquement pour le groupement de commande relatif à l'exploitation des installations thermiques et connexes de la ville de Chartres, du CCAS et de Chartres Métropole.

Date d'envoi en préfecture : 28/09/2020
Date de retour préfecture : 28/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20200917-lmc143189-CC-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire Président et par délégation,
Le Vice-président

M. Ladislas VERGNE





CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 17 septembre 2020

DELIBERATION N°CA2020/044

**Groupement de commandes - Missions d'assistance à maîtrise
d'ouvrage dans le domaine des assurances et de prestations
d'assurances - Élection CAO ad hoc**

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an DEUX MILLE VINGT, le jeudi 17 septembre 2020 à 14h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salle des Mariages - Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 11/09/2020

Étaient présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Nathalie CHAUVET, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON, Mme Martine MOKHTAR, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Étaient excusés : Mme Elisa CLEMENT, M. Jean-Pierre GORGES.

Ladislav VERGNE expose,

Afin de réaliser des économies d'échelle, la ville de Chartres, son CCAS, la Communauté d'Agglomération « Chartres Métropole » et son CIAS ont souhaité s'associer.

Un groupement des personnes publiques susvisées a été constitué, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, et ayant pour objet la réalisation de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des assurances et de prestations d'assurances, afin de satisfaire leurs besoins propres.

Le CCAS a adhéré à ce groupement par une délibération n°CA2020/031 du 10 juillet 2020.

Sont concernées les prestations suivantes :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'audit, l'aide à la passation et à l'exécution des marchés d'assurances
- Marchés d'assurances, pour les prestations suivantes :
 - o Dommages aux biens et risques annexes
 - o Responsabilité civile et risques annexes
 - o Flotte automobile et risques annexes
 - o Risques statutaires du personnel
 - o Protection juridique des agents et élus
 - o Tous risques expositions

La convention précise que la commission d'appel d'offres compétente pour attribuer le ou les marchés et accords-cadres sera une commission ad hoc conformément à l'article L1414-3 du CGCT. Cette commission est, aujourd'hui, à constituer.

Il est proposé d'élire, parmi les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres du CCAS de la Ville de Chartres, les membres de la Commission d'appel d'offres relative au groupement de commandes susmentionné.

En effet, conformément à l'article L1414-3 du CGCT,

- Sont membres de la commission d'appel d'offres du groupement : un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.
- La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.
- Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE, à l'unanimité, de procéder au vote à mains levées à l'élection du représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de la CAO ad hoc constituée spécifiquement pour le groupement de commande relatif à la réalisation de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des assurances et de prestations d'assurances.

SONT CANDIDATS :

Titulaire : M. Claude BOURSEGUIN

Suppléante : Mme COTTEREAU

PROCEDE à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant parmi les membres à voix délibératives de la CAO.

Nombre de votants : 9

Suffrages exprimés : 9

SONT DECLARES ELUS, M. Claude BOURSEGUIN, titulaire, Mme COTTEREAU, suppléante, ayant chacun obtenu 9 voix, pour siéger au sein de la CAO ad hoc concernant constituée spécifiquement pour le groupement de commande relatif à la réalisation de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des assurances et de prestations d'assurances.

Date d'envoi en préfecture : 28/09/2020
Date de retour préfecture : 28/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20200917-lmc145576-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire Président et par délégation,
Le Vice-président

M. Ladislas VERGNE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES
Conseil d'administration
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 17 septembre 2020

DELIBERATION N°CA2020/045

Programme de réussite Éducative - Créations de postes

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an DEUX MILLE VINGT, le jeudi 17 septembre 2020 à 14h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salle des Mariages - Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 11/09/2020

Etaient présents :

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Nathalie CHAUVET, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON, Mme Martine MOKHTAR, M. Ladislav VERGNE.

Etaient excusés : Mme Elisa CLEMENT, M. Jean-Pierre GORGES.

Elisabeth FROMONT expose,

Depuis le 28 juin 2007, le Centre Communal d'Action Sociales (CCAS) porte juridiquement le Programme de Réussite Educative de Chartres.

A ce titre, le CCAS perçoit des financements accordés par l'Etat via une convention annuelle.

Pour l'année scolaire 2020/2021, il est envisagé de reconduire certaines actions déjà en cours, sous réserve de financements.

Il vous est proposé d'accepter de recourir à des vacataires afin que les différentes actions puissent se poursuivre.

La date de lancement de chaque action sera fonction du budget pour les missions suivantes :

Action 3 : « Coup de Pouce Clé »

- 2 coordinateurs : Enseignants pour les missions de coordination,
- 4 animateurs : Personnes ayant au moins deux années d'expérience d'animation auprès de jeunes enfants.

Action 4 : « Club Lire Ensemble »

- 3 animateurs. Compte tenu de la spécificité des missions liées à ce projet, il s'agira de faire appel à des professionnels de bibliothèques.

Action 6 : « Espace ludique en milieu scolaire »

- 2 animateurs.

L'ensemble des agents vacataires sont rattachés à la Direction de l'Action Sociale du CCAS, sous la responsabilité du coordinateur de Programme de Réussite Educative.

Je vous rappelle que toutes les dépenses sont financées par les subventions obtenues dans le cadre du Programme de Réussite Educative.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le recours à 11 agents vacataires pour assurer les actions du Programment de Réussite Educative pour la période scolaire 2020-2021.

DECIDE que la rémunération horaire des vacataires animateurs-coordonateur des actions « Coup de Pouce Clé » et « Espace ludique en milieu scolaire » est fixée à 18.45 € bruts (valeur indicative au 01/02/2017) et fera l'objet d'une revalorisation automatique sur la base de l'évolution de la valeur du point d'indice applicable à la Fonction Publique Territoriale intervenue au cours de l'année N-1.

DECIDE que la rémunération horaire des vacataires animateurs-coordonateur de l'action « Coup de Pouce Clé » exerçant dans le cadre d'une activité accessoire, est fixée conformément au taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal (bulletin officiel n° 9 du 02/03/2017 fixant les taux applicables pour l'heure d'enseignement à compter du 1^{er} février 2017 suivant les grades).

DECIDE que la rémunération horaire des vacataires animateurs de l'action « Club Lire Ensemble » exerçant dans le cadre d'une activité accessoire est fixée à 31.39 € bruts (valeur indicative au 01/02/2017) et fera l'objet d'une revalorisation automatique sur la base de l'évolution de la valeur du point d'indice applicable à la Fonction Publique Territoriale intervenue au cours de l'année N-1.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 28/09/2020
Date de retour préfecture : 28/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20200917-lmc145875-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire Président et par délégation,
Le Vice-président

M. Ladislas VERGNE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 17 septembre 2020

DELIBERATION N°CA2020/046

**Période de préparation au reclassement - Convention cadre de
mise en œuvre avec le Centre de Gestion**

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an DEUX MILLE VINGT, le jeudi 17 septembre 2020 à 14h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salle des Mariages - Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 11/09/2020

Etaients présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Nathalie CHAUVET, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON, Mme Martine MOKHTAR, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaients excusés : Mme Elisa CLEMENT, M. Jean-Pierre GORGES.

Ladislas VERGNE expose,

Le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 a institué un droit à une période de préparation au reclassement (PPR) au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, après avis du Comité Médical.

Les objectifs de la PPR consistent à :

- Accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire,
- Préparer et le cas échéant qualifier son bénéficiaire pour l'occupation d'un nouvel emploi compatible avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité d'affectation.

Pour ce faire, la période de préparation au reclassement peut comporter des périodes de formation, d'observations, de missions relais, d'immersions sur un ou plusieurs postes.

Les centres de gestion sont désormais chargés d'établir avec les employeurs publics des projets individuels formalisés dans une convention cadre tripartite, dont le modèle est annexé.

A ce titre, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions cadre de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement, sur la base du modèle annexé.

Date d'envoi en préfecture : 28/09/2020
Date de retour préfecture : 28/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20200917-lmc145119-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire Président et par délégation,
Le Vice-président

M. Ladislas VERGNE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 17 septembre 2020

DELIBERATION N°CA2020/047

Cours de coupe et couture - Règlement intérieur

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an DEUX MILLE VINGT, le jeudi 17 septembre 2020 à 14h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salle des Mariages - Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 11/09/2020

Etaients présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Nathalie CHAUVET, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON, Mme Martine MOKHTAR, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaients excusés : Mme Elisa CLEMENT, M. Jean-Pierre GORGES.

Ladislav VERGNE expose,

Le CCAS de Chartres organise des cours de coupe et couture.

Ils ont pour objet de permettre aux participants(es) d'acquiescer les bases de la couture ou de développer leurs compétences dans ce domaine.

Les cours sont animés par une monitrice de couture sur différents sites de la Ville de Chartres.

En période scolaire, 10 séances de 2 heures 30 sont proposées chaque semaine.

Le fonctionnement de ces cours est défini dans un règlement intérieur qui a pour objet de garantir un accès équitable à chacun des cours proposés par le Centre Communal d'Action Social.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le règlement intérieur des cours de coupe et couture organisés par le CCAS de la ville de Chartres

Date d'envoi en préfecture : 28/09/2020 Date de retour préfecture : 28/09/2020 Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20200917-lmc145711-DE-1-1
--

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire Président et par délégation,
Le Vice-président

M. Ladislav VERGNE





CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 17 septembre 2020

DELIBERATION N°CA2020/048

Cours de coupe et couture - Inscription et redevances -
Revalorisations - Année 2020.2021

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an DEUX MILLE VINGT, le jeudi 17 septembre 2020 à 14h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salle des Mariages - Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 11/09/2020

Etaients présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Nathalie CHAUVET, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON, Mme Martine MOKHTAR, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaients excusés : Mme Elisa CLEMENT, M. Jean-Pierre GORGES.

Ladislav VERGNE expose,

Par délibération du 20 juin 2019, le Conseil d'Administration a fixé le droit d'inscription aux cours de coupe et couture. Il vous est proposé une augmentation de 1 % sur les anciens tarifs, soit pour l'année 2020 -2021 :

- Pour les personnes habitant CHARTRES
 - Une redevance trimestrielle et d'avance : 37 €
 - Une redevance annuelle et d'avance : 90 €
- Pour un mineur d'au moins 16 ans habitant CHARTRES et accompagné d'un adulte
 - Une redevance trimestrielle et d'avance : 26 €
 - Une redevance annuelle et d'avance : 63 €
- Pour les personnes habitant HORS CHARTRES
 - Une redevance trimestrielle et d'avance : 70 €
 - Une redevance annuelle et d'avance : 191 €
- Pour un mineur d'au moins 16 ans habitant HORS CHARTRES et accompagné d'un adulte
 - Une redevance trimestrielle et d'avance : 47 €
 - Une redevance annuelle et d'avance : 128 €

Toute année commencée est due. Pour toute inscription en cours d'année, la cotisation sera due à partir du trimestre en cours. Le reste de l'année sera dû par cotisation trimestrielle.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le droit d'inscription aux Cours de Coupe et Couture pour l'année 2020-2021 comme suit :

Personne habitant Chartres :

- Redevance trimestrielle et d'avance : 37 €
- Redevance annuelle et d'avance de : 90 €
- Redevance trimestrielle et d'avance pour un mineur accompagné : 26 €
- Redevance annuelle et d'avance pour un mineur accompagné : 63 €

Personne habitant hors Chartres :

- Redevance trimestrielle et d'avance : 70 €
- Redevance annuelle et d'avance de : 191 €
- Redevance trimestrielle et d'avance pour un mineur accompagné : 47 €
- Redevance annuelle et d'avance pour un mineur accompagné : 128 €

Toute année commencée est due.

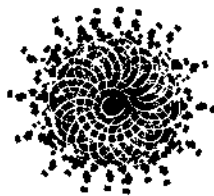
Pour toute inscription en cours d'année, la cotisation sera due à partir du trimestre en cours. Le reste de l'année sera dû par cotisation trimestrielle.

Date d'envoi en préfecture : 28/09/2020
Date de retour préfecture : 28/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20200917-lmc145714-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire Président et par délégation,
Le Vice-président

M. Ladislav VERGNE





CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 17 septembre 2020

DELIBERATION N°CA2020/049

Service Loisirs Seniors - Tarifs manifestations diverses

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an DEUX MILLE VINGT, le jeudi 17 septembre 2020 à 14h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salle des Mariages - Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 11/09/2020

Etaient présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Nathalie CHAUVET, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON, Mme Martine MOKHTAR, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient excusés : Mme Elisa CLEMENT, M. Jean-Pierre GORGES.

Ladislav VERGNE expose,

Dans le cadre des activités du Service Loisirs Seniors du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chartres, des manifestations en direction des personnes âgées et retraitées sont organisées régulièrement.

Il appartient au Conseil d'Administration de fixer le montant de la participation individuelle aux prestations proposées, en tenant compte du coût prévisionnel.

La participation proposée est présentée dans le tableau ci-dessous :

Nom de la manifestation	Date	Participation proposée
Repas d'automne	Vendredi 16 octobre 2020	Chartrains : 31.00 € Non Chartrains : 40.00 €
Après-midi dansant	Mardi 10 novembre 2020	Chartrains : 12.00 € Non Chartrains : 16.00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les tarifs proposés pour les manifestations suivantes :

Nom de la manifestation	Date	Participation proposée
Repas d'automne	Vendredi 16 octobre 2020	Chartrains : 31.00 € Non Chartrains : 40.00 €
Après-midi dansant	Mardi 10 novembre 2020	Chartrains : 12.00 € Non Chartrains : 16.00 €

Date d'envoi en préfecture : 28/09/2020
Date de retour préfecture : 28/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20200917-lmc146330-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire Président et par délégation,
Le Vice-président

M. Ladislav VERGNE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 17 septembre 2020

DELIBERATION N°CA2020/050

Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile - Avenant
convention avec la Mutuelle Sociale Agricole

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an DEUX MILLE VINGT, le jeudi 17 septembre 2020 à 14h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salle des Mariages - Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 11/09/2020

Etaients présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Nathalie CHAUVET, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON, Mme Martine MOKHTAR, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaients excusés : Mme Elisa CLEMENT, M. Jean-Pierre GORGES.

Ladislav VERGNE expose,

Le Service Prestataire d'Aide à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chartres travaille en collaboration avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Beauce Cœur de Loire depuis de nombreuses années. Ils poursuivent un objectif commun qui vise à promouvoir la qualité de vie et le bien être des personnes.

La MSA Beauce Cœur de Loire propose un avenant à la convention de partenariat en faveur du maintien à domicile des personnes âgées.

Cet avenant porte sur l'intégration d'un article sur le Règlement Général sur la Protection des Données. Cet article se substitue à celui intitulé « Contrôles et évaluation » existant jusqu'à ce jour dans la convention. Les articles 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 deviennent donc respectivement 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant à la convention entre le Service Prestataire d'Aide à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chartres et la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire portant sur l'intégration d'un article sur le Règlement Général sur la Protection des Données ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 28/09/2020 Date de retour préfecture : 28/09/2020 Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20200917-lmc146325-DE-1-1
--

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire Président et par délégation,
Le Vice-président

M. Ladislav VERGNE





CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 17 septembre 2020

DELIBERATION N°CA2020/051

**Direction de l'Autonomie et des Loisirs Seniors - Acceptation de
don - Matériel numérique**

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an DEUX MILLE VINGT, le jeudi 17 septembre 2020 à 14h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salle des Mariages - Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 11/09/2020

Etaients présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Nathalie CHAUVET, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON, Mme Martine MOKHTAR, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaients excusés : Mme Elisa CLEMENT, M. Jean-Pierre GORGES.

Ladislav VERGNE expose,

La Direction de l'Autonomie et des Loisirs Seniors du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chartres a reçu un don dans le cadre du confinement lié au Covid-19, pour permettre aux résidents de communiquer avec leurs familles, il s'agit de :

- 1 tablette numérique TabE6 LENOVO, 2 liseuses KINDLE AMAZON et 2 tablettes numériques KINDLE FIRE 7 AMAZON de la part du Lyons Club à destination de l'EHPAD Marcel Gaujard ;
- 3 tablettes numériques iPad APPLE de la part du Crédit Agricole à destination de l'EHPAD Marcel Gaujard ;
- 10 tablettes numériques iPad APPLE de la part du Crédit Agricole à destination de la Résidence Autonomie Silvia Monfort ;
- 10 tablettes numériques iPad APPLE de la part du Crédit Agricole à destination de la Résidence Autonomie Marcel Gaujard.

L'article L. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit la procédure suivante :

- le Président a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes de délivrance ;
- le Conseil d'Administration rend l'acceptation définitive.

Ces dons sont valorisés au montant d'un euro symbolique.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTÉ le don de matériel numérique du Crédit Agricole et du Lyons Club valorisé au montant d'un euro symbolique, en faveur de la Direction de l'Autonomie et des Loisirs Seniors ;

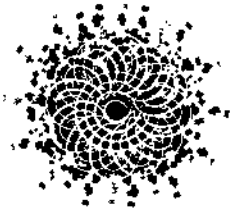
AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 28/09/2020
Date de retour préfecture : 28/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20200917-lmc146313-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire Président et par délégation,
Le Vice-président

M. Ladislav VERGNE





CHARTRES

CCAS - Conseil d'Administration
Séance du 14 octobre 2020

➤ **Délibérations n°CA2020/052 à CA2020/063**

2020-2



REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 14 octobre 2020

DELIBERATION N°CA2020/052

**BP 2021 résidence autonomie Marcel Gaujard - Tarif des loyers-
agrément ARS**

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an DEUX MILLE VINGT, le mercredi 14 octobre 2020 à 14h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salon Montescot - Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 08/10/2020

Etaient présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Elisa CLEMENT, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON, Mme Martine MOKHTAR, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient excusés : Mme Nathalie CHAUVET, M. Jean-Pierre GORGES.

Ladislav VERGNE expose,

Le budget primitif 2021 du budget annexe résidence autonomie Marcel Gaujard présente les équilibres suivants :

- Section de fonctionnement : 646 500 €
- Section d'investissement : 152 500 €

I- Section tarifaire hébergement

Il est proposé pour la section tarifaire hébergement :

1. De valoriser l'ensemble des tarifs de 1 % au 1^{er} janvier 2021
2. D'adopter le budget de la section tarifaire qui s'équilibre, en section de fonctionnement, de la manière suivante : 543 500 €.

Le besoin d'équilibre de la section de fonctionnement sera financé par une subvention prévisionnelle de la Ville à hauteur de 213 000 €.

Par ailleurs, il est sollicité auprès de la ville de Chartres une subvention d'investissement à hauteur de 115 000 € afin de pouvoir financer des investissements prioritaires de rénovation.

Il est précisé que le CCAS engagera également des démarches auprès des partenaires comme la CARSAT afin de solliciter des subventions pour financer ces projets d'investissements.

II- Section tarifaire soins courants

Il est proposé pour la section tarifaire soins courants, d'adopter le budget de la section tarifaire qui s'équilibre, en section de fonctionnement, de la manière suivante : 103 000 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

I- Section tarifaire hébergement

ADOpte le budget primitif 2021 de la section tarifaire hébergement de la résidence autonomie Marcel Gaujard tel que présenté.

SOLLICITE une subvention de fonctionnement à hauteur de 213 000 € auprès de la Ville de Chartres pour équilibrer la section de fonctionnement du budget. Cette subvention sera versée dans la limite de 213 000 €, selon les besoins du compte administratif 2021.

SOLLICITE une subvention d'investissement à hauteur de 115 000 € auprès de la Ville de Chartres pour financer plusieurs investissements. Cette subvention sera versée dans la limite de 115 000 €, selon les besoins du compte administratif 2021.

SOLLICITE l'agrément au titre de l'aide sociale de ces propositions par M. le Président du Conseil départemental d'Eure et Loir.

ADOpte les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2021 ci-après :

TYPE DE LOGEMENTS	MONTANT DU LOYER
TYPE II	542,37 €
TYPE I BIS grand 2 personnes	513,09 €
TYPE I BIS grand 1 personne	418,86 €
TYPE I bis normal	404,43 €
Chambre de passage	24,95 €
Box	24,15 €

II- Section tarifaire soins courants

ADOpte le budget primitif 2021 de la section tarifaire soins courantes de la résidence autonomie tel que présenté.

Date d'envoi en préfecture : 16/10/2020
Date de retour préfecture : 16/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20201014-lmc147321-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire Président et par délégation,
Le Vice-président

M. Ladislav VERGNE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 14 octobre 2020

DELIBERATION N°CA2020/053

**BP 2021 résidence autonomie Silvia Monfort - tarif des loyers-
agrément Département**

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an DEUX MILLE VINGT, le mercredi 14 octobre 2020 à 14h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salon Montescot - Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 08/10/2020

Etaient présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Elisa CLEMENT, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON, Mme Martine MOKHTAR, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient excusés : Mme Nathalie CHAUVET, M. Jean-Pierre GORGES.

Ladislav VERGNE expose,

Le budget primitif de la résidence autonomie Silvia Monfort pour l'exercice 2021 présente les équilibres suivants :

- Section de fonctionnement : 439 500 €
- Section d'investissement : 198 500 €

Il est proposé :

- De valoriser l'ensemble des tarifs au 1^{er} janvier 2021 de 1 %,
- D'adopter le budget primitif 2021.

Le besoin d'équilibre de la section de fonctionnement sera financé par une subvention prévisionnelle de la Ville à hauteur de 130 000 €.

Par ailleurs, il est sollicité auprès de la Ville de Chartres une subvention d'investissement à hauteur de 180 000 € afin de pouvoir financer des investissements prioritaires de rénovation.

Il est précisé que le CCAS engagera également des démarches auprès des partenaires comme la CARSAT afin de solliciter des subventions pour financer ces projets d'investissements.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif 2021 de la résidence autonomie Silvia Monfort tel que présenté.

SOLLICITE une subvention de fonctionnement à hauteur de 130 000 € auprès de la Ville de Chartres pour équilibrer la section de fonctionnement du budget. Cette subvention sera versée dans la limite de 130 000 €, selon les besoins du compte administratif 2021.

SOLLICITE une subvention d'investissement à hauteur de 180 000 € auprès de la Ville de Chartres.

ADOpte les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2021 ci-après :

TYPES DE LOGEMENT	MONTANT DU LOYER
TYPE II	542,37 €
TYPE I BIS	508,52 €
TYPE I	377,53 €
Chambre de passage	36,47 €

Date d'envoi en préfecture : 16/10/2020
Date de retour préfecture : 16/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20201014-lmc147323-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire Président et par délégation,
Le Vice-président

M. Ladislav VERGNE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 14 octobre 2020

DELIBERATION N°CA2020/054

BP 2021 restauration - tarifs - agrément Département

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an DEUX MILLE VINGT, le mercredi 14 octobre 2020 à 14h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salon Montescot - Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 08/10/2020

Etaient présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Elisa CLEMENT, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON, Mme Martine MOKHTAR, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient excusés : Mme Nathalie CHAUVET, M. Jean-Pierre GORGES.

Ladislav VERGNE expose,

Le budget primitif 2021 de la restauration présente les équilibres suivants :

- Section de fonctionnement : 622 000 €
- Section d'investissement : 12 000 €

Il vous est proposé :

1. D'adopter les participations des usagers en augmentant d'une part les tranches de revenus et d'autre part les tarifs de 1%.
2. D'approuver le budget primitif 2021 de la restauration tel que présenté qui regroupe les foyers restaurants (Marcel Gaujard, Silvia Monfort et du quartier du Clos) et le portage de repas.

Le besoin d'équilibre de la section de fonctionnement sera financé par une subvention de la Ville à hauteur de 242 000 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif 2021 de la restauration tel que présenté.

SOLLICITE une subvention de fonctionnement à hauteur de 242 000 € auprès de la Ville de Chartres pour équilibrer la section de fonctionnement du budget. Cette subvention sera versée dans la limite de 242 000 €, selon les besoins du compte administratif 2021.

ADOpte la grille et les tarifs des repas tels que présentés ci-après.

SOLLICITE l'agrément au titre de l'aide sociale du présent budget auprès de M. le Président du Conseil départemental.

Date d'envoi en préfecture : 16/10/2020
Date de retour préfecture : 16/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20201014- lmc147326A-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire Président et par délégation,
Le Vice-président

M. Ladislav VERGNE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 14 octobre 2020

DELIBERATION N°CA2020/055

BP 2021 EHPAD Marcel Gaujard - prix de journée-agrément
Département et ARS

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an DEUX MILLE VINGT, le mercredi 14 octobre 2020 à 14h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salon Montescot - Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 08/10/2020

Etaients présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Elisa CLEMENT, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON, Mme Martine MOKHTAR, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaients excusés : Mme Nathalie CHAUVET, M. Jean-Pierre GORGES.

Ladislav VERGNE expose,

Le budget prévisionnel 2021 de l'EHPAD Marcel Gaujard présente les équilibres suivants pour les trois sections tarifaires :

- Section de fonctionnement : 1 356 000 €
- Section d'investissement : 37 500 €

I-SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT-RESTAURATION

Cette section conduit à un prix de journée prévisionnel de 61,81 € sous réserve de l'agrément de M. le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir. Il sera appliqué dès le 1^{er} janvier 2021, sous réserve de modifications qui seront fonction de l'agrément donné par M. le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Cette section tarifaire s'équilibre en fonctionnement à 641 000 €.

II-SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE

Cette section tarifaire s'équilibre en fonctionnement à 210 000 €.

III-SECTION TARIFAIRE SOINS

Cette section tarifaire s'équilibre à 505 000 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

I- SECTION HEBERGEMENT

ADOpte le budget primitif 2021 de la section tarifaire hébergement tel que présenté.

ADOpte le prix de journée prévisionnel à 61,81 €, sous réserve de l'agrément de M. le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

SOLLICITE l'agrément au titre de l'aide sociale du présent budget auprès de M. le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

II- SECTION DEPENDANCE

ADOpte le budget primitif 2021 de la section tarifaire dépendance tel que présenté.

II- SECTION SOINS

ADOpte le budget primitif 2021 de la section tarifaire soins tel que présenté.

SOLLICITE l'agrément du présent budget auprès de M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Date d'envoi en préfecture : 16/10/2020
Date de retour préfecture : 16/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20201014-lmc147328-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire Président et par délégation,
Le Vice-président

M. Ladislav VERGNE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 14 octobre 2020

DELIBERATION N°CA2020/056
BP 2021 SSIAD - agrément ARS

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an DEUX MILLE VINGT, le mercredi 14 octobre 2020 à 14h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salon Montescot - Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 08/10/2020

Etaient présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Elisa CLEMENT, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON, Mme Martine MOKHTAR, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient excusés : Mme Nathalie CHAUVET, M. Jean-Pierre GORGES.

Ladislav VERGNE expose,

Le budget primitif 2021 du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) comporte les sections tarifaires suivantes : soins, handicap (dont le service d'aide au maintien à domicile SAMAD) et équipe spécialisée Alzheimer. Les équilibres sont les suivants :

- Section de fonctionnement : 1 714 000 €
- Section d'investissement : 3 500 €

Ce budget s'appuie sur l'activité suivante : 96 places pour la section soins, 10 places pour la section handicap (4 places handicap et 6 places pour le SAMAD) et 10 places pour la section équipe spécialisée Alzheimer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif 2021 du SSIAD tel que présenté.

SOLLICITE l'agrément du budget du SSIAD auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Date d'envoi en préfecture : 16/10/2020 Date de retour préfecture : 16/10/2020 Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20201014-lmc147329-DE-1-1
--

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire Président et par délégation,
Le Vice-président

M. Ladislav VERGNE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES
Conseil d'administration
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 14 octobre 2020

DELIBERATION N°CA2020/057
BP 2021 prestataire - agrément Département

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an DEUX MILLE VINGT, le mercredi 14 octobre 2020 à 14h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salon Montescot - Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 08/10/2020

Étaient présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Elisa CLEMENT, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON, Mme Martine MOKHTAR, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Étaient excusés : Mme Nathalie CHAUVET, M. Jean-Pierre GORGES.

Ladislav VERGNE expose,

Le budget prévisionnel 2021 du service prestataire présente les équilibres suivants :

- Section de fonctionnement : 1 273 000 €
- Section d'investissement : pas d'inscription

Ce budget conduit à un prix horaire de 23,74 € au 1^{er} janvier 2021.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le tarif horaire applicable au 1^{er} janvier 2021 à 23,74 € sous réserve de l'agrément de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

ADOpte le budget prévisionnel 2021 du service prestataire tel que présenté.

SOLLICITE l'agrément au titre de l'aide sociale de ces propositions par Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Date d'envoi en préfecture : 16/10/2020
Date de retour préfecture : 16/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20201014-lmc147338-
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire Président et par délégation,
Le Vice-président

M. Ladislav VERGNE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES
Conseil d'administration
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 14 octobre 2020

DELIBERATION N°CA2020/058

**Groupement de commandes pour l'entretien des espaces verts
et naturels de Ville de Chartres, de son CCAS, de
l'Agglomération de Chartres Métropole, de la SPL Chartres
Aménagement et de la SEM Chartres Développements
Immobiliers - reconduction**

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an DEUX MILLE VINGT, le mercredi 14 octobre 2020 à 14h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salon Montescot - Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 08/10/2020

Etaient présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Elisa CLEMENT, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON, Mme Martine MOKHTAR, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient excusés : Mme Nathalie CHAUVET, M. Jean-Pierre GORGES.

Ladislav VERGNE expose,

La ville de Chartres, par délibération du Conseil Municipal n°14/371 en date du 13/10/2014, Chartres Métropole, par délibération n°B2014-167 du Bureau Communautaire en date du 20/10/2014, le CCAS de la Ville de Chartres par délibération du Conseil d'Administration n°14/65 en date du 16/10/2014, la société publique locale Chartres Aménagement par décision du Conseil d'Administration en date du 16/05/2014, et la société d'économie mixte Chartres Développements Immobiliers par décision du Conseil d'Administration en date du 16/05/2014 ont contractualisé une convention portant constitution d'un groupement de commande pour l'entretien des espaces verts et naturels.

Seront concernés les prestations suivantes :

L'ensemble des prestations d'entretien précisées dans le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG), fascicule 35, Partie III entretien des Espaces Verts à l'exception :

- E.3.7 Propreté
- E.4.4. Soins des plaies accidentelles
- E.4.5. Haubanage
- E.4.6. Abattage, dévitalisation, essouchement
- E.5.2.1.14., E.5.2.2.6, E.5.2.4.5., E.5.2.5.4. Traçage des lignes
- E.5.2.6.7. Contrôle des joints
- E.5.3. Entretien des systèmes de récupération et d'évacuation des eaux
- E.5.2.3. Entretien de la terre battue
- E.5.2.4.4. Renouvellement de la peinture
- E.6.3. Entretien du réseau d'évacuation des eaux
- E.6.4. Entretien du réseau d'arrosage
- E.6.5. Entretien des équipements hydrauliques
- E.6.6. Eclairage
- E.6.7. Entretien des aires de jeux
- E.6.8. Entretien des équipements fixes des aires de sport de plein air
- E.6.9. Equipements sur dalles
- E.6.10. Entretien des autres équipements

La présente liste est limitative. Les contrats suivants sont exclus du champ de la présente convention de groupement :

- Marchés de services d'Insertion Professionnelle réalisés sous la forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi, de formations ou d'expérience préqualifiantes, qualifiantes ou certifiantes, et destinés aux jeunes sans emploi, aux personnes rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi, aux personnes handicapées et dont les prestations supports de l'insertion sont des prestations d'entretien d'espaces verts.
- Conventions passées avec un tiers pour des prestations de fauchage et d'exportation de résidus.
- Pour la SPL, lorsque la convention d'aménagement est passée avec une collectivité autre que la Ville de Chartres et Chartres Métropole
- Des marchés de travaux, les prestations d'entretien réalisés dans le cadre de la garantie de parfait achèvement, des travaux de parachèvement et de confortement.

Cette liste étant susceptible d'évoluer autant que de besoin par avenant entre les parties.

La convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement. Elle stipule que Chartres Métropole sera coordonnateur du groupement et sera à ce titre chargée de procéder à l'ensemble des opérations de préparation et de passation des marchés ainsi que la passation d'avenants, de reconductions et d'actes de sous-traitance éventuels, dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics et, le cas échéant, des autres réglementations applicables.

En outre, la convention précise que la commission d'appel d'offres compétente pour attribuer les marchés sera celle du coordonnateur.

En dehors des compétences expressément dévolues au coordonnateur, chaque membre du groupement s'assure de l'exécution tant administrative que technique et financière du (des) marché(s) à intervenir dans le cadre du groupement.

Cette convention a été conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa notification, soit le 05/12/2014, expressément renouvelable 1 fois pour une période de 6 ans.

La convention actuelle donnant satisfaction, il est proposé de la reconduire pour la période du 05/12/2020 au 04/12/2026.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la reconduction de la convention de groupement de commande pour l'entretien des espaces verts et naturels de la Ville de Chartres, de son CCAS, de Chartres Métropole, de la SPL Chartres Aménagements, et, de la SEM Chartres Développements Immobiliers ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les éventuels actes liés à ce dossier.

Date d'envoi en préfecture : 16/10/2020
Date de retour préfecture : 16/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20201014-lmc145581-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire Président et par délégation,
Le Vice-président

M. Ladislav VERGNE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES
Conseil d'administration
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 14 octobre 2020

DELIBERATION N°CA2020/059
Modification du tableau des emplois

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an DEUX MILLE VINGT, le mercredi 14 octobre 2020 à 14h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salon Montescot - Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 08/10/2020

Etaient présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Elisa CLEMENT, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON, Mme Martine MOKHTAR, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient excusés : Mme Nathalie CHAUVET, M. Jean-Pierre GORGES.

Ladislav VERGNE expose,

Dans le cadre du plan national « 400 postes de médecins généralistes dans les territoires prioritaires », le CCAS s'est engagé en partenariat avec les Hôpitaux de Chartres, en créant 4 postes de médecin à exercice partagé entre l'hôpital et le Centre de Santé polyvalent. Ces créations ont été approuvées en Assemblée délibérante du 12 décembre 2019.

Afin d'assurer la gestion de la nouvelle patientèle, il est sollicité la création d'un poste de secrétaire médicale à temps non complet 50 %, relevant du cadre d'emplois des Adjointes Administratives territoriales.

Ses principales missions se déclineront comme suit :

- Assurer l'accueil physique et téléphonique des patients et des familles,
- Gérer les rendez-vous,
- Tenir à jour les dossiers patients,
- Assurer la gestion des courriers, des dossiers et des documents,
- Assurer la facturation des actes de consultations médicales.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE La modification du tableau des emplois, tenant compte de:

- La création d'un poste de secrétaire à temps non complet 50 %, relevant du cadre d'emplois des adjointes administratives territoriales (catégorie C).

ADOpte pour ce poste, le principe du recours au recrutement par voie contractuelle en vertu de l'article 3-2 de la loi 84-53, dans l'hypothèse du recrutement infructueux de fonctionnaire,

ACCEPTE pour ce poste, le principe d'une rémunération fixée par référence à l'un des grades du cadre d'emplois visés dans l'exposé, sur la base de l'indice afférent à un échelon déterminé eu égard à l'expérience et à la technicité détenue et complétée du régime indemnitaire afférent au grade de recrutement,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les contrats correspondant ou tout avenant à intervenir pour la gestion de la situation administrative de l'agent recruté.

Date d'envoi en préfecture : 16/10/2020
Date de retour préfecture : 16/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20201014-lmc146847-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire Président et par délégation,
Le Vice-président

M. Ladislav VERGNE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 14 octobre 2020

DELIBERATION N°CA2020/060

Convention de partenariat en matière de lutte contre la
précarité énergétique entre le CCAS et EDF

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an DEUX MILLE VINGT, le mercredi 14 octobre 2020 à 14h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salon Montescot - Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 08/10/2020

Etaient présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Elisa CLEMENT, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON, Mme Martine MOKHTAR, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient excusés : Mme Nathalie CHAUVET, M. Jean-Pierre GORGES.

Ladislav VERGNE expose,

Le CCAS de Chartres est amené à solliciter régulièrement le Pôle solidarité d'EDF concernant certains de ses usagers en difficulté de paiement de leurs factures d'énergie.

Lors de ces contacts, des informations à caractère personnel peuvent être échangées.

Dans un cadre réglementaire exigeant (règlement général sur la protection des données), EDF propose une convention de partenariat dont la signature conditionne les échanges d'information concernant ses clients.

De plus, cette convention formalise les actions communes qui pourraient être mises en place par le CCAS de Chartres et EDF (réunions d'information, dispositif du chèque énergie...).

Enfin, elle précise les modalités de traitement des aides financières accordées par le CCAS pour la prise en charge de facture EDF.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat entre le CCAS de Chartres et EDF.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention entre EDF et le Centre Communal d'Action Sociale de Chartres.

AUTORISE le président ou son représentant légal à signer la convention de partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique entre EDF et le Centre Communal d'Action Sociale de Chartres.

Date d'envoi en préfecture : 16/10/2020 Date de retour préfecture : 16/10/2020 Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20201014-Imc147144-DE-1-1
--

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire Président et par délégation,
Le Vice-président

M. Ladislav VERGNE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 14 octobre 2020

DELIBERATION N°CA2020/061

Service Loisirs Seniors - Tarif Repas de fin d'année

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an DEUX MILLE VINGT, le mercredi 14 octobre 2020 à 14h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salon Montescot - Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 08/10/2020

Etaient présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Elisa CLEMENT, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON, Mme Martine MOKHTAR, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient excusés : Mme Nathalie CHAUVET, M. Jean-Pierre GORGES.

Ladislav VERGNE expose,

Dans le cadre des activités du Service Loisirs Seniors du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chartres, des manifestations en direction des personnes âgées et retraitées sont organisées régulièrement.

Il appartient au Conseil d'Administration de fixer le montant de la participation individuelle aux prestations proposées, en tenant compte du coût prévisionnel.

La participation proposée est présentée dans le tableau ci-dessous :

Nom de la manifestation	Date	Participation proposée
Repas de fin d'année	Vendredi 11 décembre 2020	Chartrains : 34.00 € Non Chartrains : 44.00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le tarif proposé pour la manifestation suivante :

Nom de la manifestation	Date	Participation proposée
Repas de fin d'année	Vendredi 11 décembre 2020	Chartrains : 34.00 € Non Chartrains : 44.00 €

Date d'envoi en préfecture : 16/10/2020
Date de retour préfecture : 16/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20201014-lmc147239-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire Président et par délégation,
Le Vice-président

M. Ladislav VERGNE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 14 octobre 2020

DELIBERATION N°CA2020/062

Service de Soins Infirmiers A Domicile - Convention 2020/2021
"Café des Aidants C'Chartres"

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an DEUX MILLE VINGT, le mercredi 14 octobre 2020 à 14h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salon Montescot - Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 08/10/2020

Etaient présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Elisa CLEMENT, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON, Mme Martine MOKHTAR, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient excusés : Mme Nathalie CHAUVET, M. Jean-Pierre GORGES.

Ladislav VERGNE expose,

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement donne la priorité à l'accompagnement des personnes à domicile.

Cette loi comporte des mesures concrètes visant à améliorer le quotidien des personnes âgées et de leurs proches afin qu'elles puissent vieillir chez elles dans de bonnes conditions.

L'une de ces mesures concerne la reconnaissance et le soutien aux aidants familiaux à travers le droit au répit.

Dans ce cadre, le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du CCAS de Chartres a engagé depuis 2017 un partenariat avec la Fédération Départementale d'Eure et Loir de Familles Rurales pour la mise en place d'un « Café des Aidants ».

Le « Café des Aidants » est un lieu, un temps d'échanges et un espace d'informations destiné à tous les aidants quelques soient l'âge et la pathologie du proche.

Ces rencontres ont lieu une fois par mois et sont animées par un aide-soignant et un psychologue. A chaque rencontre une thématique est proposée pour amorcer des échanges autour du vécu des aidants.

Conformément à la délibération n°CA2019/057 du 17 octobre 2019, une convention de collaboration 2019/2020 a été signée par les deux parties pour une durée de 1 an à compter du 05 novembre 2019. Au vu du bilan de fonctionnement, il est envisagé la poursuite de cette action et le renouvellement de la convention.

Afin de fixer les conditions dans lesquelles les parties collaborent, il convient de signer une convention 2020/2021 pour une durée de 1 an, qui prendra effet à compter de sa date de signature.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de collaboration 2020/2021 entre le Service de Soins Infirmiers A Domicile du CCAS de la Ville de Chartres et la Fédération Départementale d'Eure et Loir de Familles Rurales, fixant les conditions dans lesquelles les parties collaborent dans le cadre du « Café des Aidants C'Chartres » ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 16/10/2020 Date de retour préfecture : 16/10/2020 Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20201014-lmc146861-DE-1-1
--

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire Président et par délégation,
Le Vice-président

M. Ladislav VERGNE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 14 octobre 2020

DELIBERATION N°CA2020/063

Direction de l'Autonomie et des Loisirs Seniors - Convention
avec la Compagnie Cavalcade

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an DEUX MILLE VINGT, le mercredi 14 octobre 2020 à 14h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salon Montescot - Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 08/10/2020

Etaient présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Elisa CLEMENT, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON, Mme Martine MOKHTAR, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient excusés : Mme Nathalie CHAUVET, M. Jean-Pierre GORGES.

Ladislav VERGNE expose,

La Compagnie Cavalcade est une troupe de théâtre locale soutenue par la Ville de Chartres. Cette compagnie travaille sur une création de pièce « Bienvenue au Bel Automne » qui sera créée en 2021 pour une tournée probable en 2022.

La création porte sur le grand âge, la vie des personnes âgées, des résidents, des familles, autour des EHPAD et les questions existentielles que cela suppose.

Jouée par 4 comédiens qui en jouent 20, c'est une pièce chorale, une galerie de portraits et de situations humaines tragicomiques, comme la vie, le vieillissement, la fin de vie.

Pour être au plus près de la réalité, la compagnie a préparé un concept original de résidence laboratoire qui se déroulerait au printemps 2021 à Chartres du 26 avril 2021 au 16 mai 2021 :

- Le matin : résidence de création - Salle Doussineau - Répétition des comédiens ;
- L'après-midi : rencontre avec des personnes âgées dans un EHPAD ou un établissement d'hébergement - Recueil de témoignages, groupes de parole, ateliers de bruitage, théâtre de respiration ;
- La réalisation de portraits par l'immersion d'une photographe pendant 24 heures au sein de l'établissement et dont les photos serviront de support à la pièce.

L'objectif étant, en fin de résidence, de restituer cette expérience hors les murs, sur l'espace public.

L'autrice et metteuse en scène, Sylvia BRUYANT, a rencontré les équipes du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Chartres qui ont accueilli le projet avec enthousiasme ; l'objectif recherché par la compagnie convergeant vers ceux du CCAS de positiver et de transformer le regard de notre société sur la vieillesse et ses problématiques.

Dans ce cadre, il est proposé d'accueillir la troupe de théâtre « Compagnie Cavalcade » en immersion au sein de l'EHPAD Marcel Gaujard et la Résidence Autonomie Marcel Gaujard du 26 avril 2021 au 16 mai 2021 pour permettre à l'ensemble des résidents de participer à un projet d'envergure contribuant à positiver l'image des établissements et des personnels.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention fixant la méthodologie de coopération entre le CCAS et la Compagnie Cavalcade pour la période du 26 avril 2021 au 16 mai 2021, dans le cadre du projet de création du spectacle « Bienvenue au Bel Automne » ;

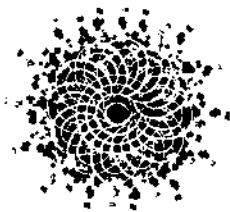
AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 16/10/2020 Date de retour préfecture : 16/10/2020 Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20201014-lmc147179-DE-1-1
--

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire Président et par délégation,
Le Vice-président

M. Ladislav VERGNE





CHARTRES

CCAS - Conseil d'Administration
Séance du 9 décembre 2020

➤ Délibérations n°CA2020/064 à CA2020/086

2020-2



REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

DELIBERATION N°CA2020/064

Décision modificative n°2 - budgets M14 - exercice 2020

Membres en exercice : 10

Présents : 6

Votants : 6

L'an DEUX MILLE VINGT, le mercredi 9 décembre 2020 à 15h30, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salle 250 - Hôtel Montescot, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 03/12/2020

Etaient présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Martine MOKHTAR, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient excusés : Mme Elisa CLEMENT, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON.

Ladislav VERGNE expose,

Le budget principal 2020 fait l'objet d'ajustements dans le cadre de la décision modificative n°2. Ces modifications sont développées dans la note de présentation annexée à ce rapport. Le budget annexe « prêt » ne fait pas l'objet de modification.

La décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2020 s'équilibre de la manière suivante :

DM2 2020 Budget principal CCAS	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	- 181 000,00 €	- 107 000,00 €
RECETTES	- 181 000,00 €	- 107 000,00 €

Il est proposé d'adopter la présente décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2020.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°2 pour l'exercice 2020 du budget principal. La maquette budgétaire est présentée en annexe.

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20201209-lmc150081-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire Président et par délégation,
Le Vice-président

M. Ladislav VERGNE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

DELIBERATION N°CA2020/065

Décision modificative n°2 - budgets M22 - Exercice 2020

Membres en exercice : 10

Présents : 6

Votants : 6

L'an DEUX MILLE VINGT, le mercredi 9 décembre 2020 à 15h30, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salle 250 - Hôtel Montescot, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 03/12/2020

Etaient présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Martine MOKHTAR, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient excusés : Mme Elisa CLEMENT, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON.

Ladislav VERGNE expose,

Les budgets 2020 M22 font l'objet d'ajustements dans le cadre de la décision modificative n°2. Ces modifications sont développées dans la note de présentation annexée à ce rapport.

Les décisions modificatives n°2 s'équilibrent de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE - RESIDENCE AUTONOMIE MARCEL GAUJARD	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	- 69 700.00 €	- 5 000.00 €	- 74 700.00 €
RECETTES	- 69 700.00 €	- 5 000.00 €	- 74 700.00 €

BUDGET ANNEXE - RESTAURATION	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	150.00 €	- 50 000.00 €	- 49 850.00 €
RECETTES	150.00 €	- 50 000.00 €	- 49 850.00 €

BUDGET ANNEXE - EHPAD MARCEL GAUJARD	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	- €	77 098.00 €	77 098.00 €
RECETTES	- €	77 098.00 €	77 098.00 €

BUDGET ANNEXE - SSIAD	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	- €	32 500.00 €	32 500.00 €
RECETTES	- €	32 500.00 €	32 500.00 €

BUDGET ANNEXE - PRESTATAIRE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	- €	62 000.00 €	62 000.00 €
RECETTES	- €	62 000.00 €	62 000.00 €

Il est proposé d'adopter les présentes décisions modificatives pour les budgets résidence autonomie Marcel Gaujard, Restauration, EHPAD Marcel Gaujard, SSIAD et Prestataire.

Le budget annexe résidence autonomie Silvia Monfort ne fait pas l'objet de décision modificative.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte les décisions modificatives n°2 pour l'exercice 2020 pour les budgets annexes M22 : résidence autonomie Marcel Gaujard, Restauration, EHPAD Marcel Gaujard, SSIAD et Prestataire. Les maquettes budgétaires sont présentées en annexe.

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20201209-lmc150157-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire Président et par délégation,
Le Vice-président

M. Ladislav VERGNE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

DELIBERATION N°CA2020/066

Reprise de provision pour risque de non recouvrement

Membres en exercice : 10

Présents : 6

Votants : 6

L'an DEUX MILLE VINGT, le mercredi 9 décembre 2020 à 15h30, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salle 250 - Hôtel Montescot, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 03/12/2020

Etaient présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Martine MOKHTAR, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient excusés : Mme Elisa CLEMENT, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON.

Ladislav VERGNE expose,

Par délibération du 23 juin 2011, le Conseil d'administration du CCAS a approuvé la constitution d'une provision pour risque de non recouvrement, pour le budget principal, pour un montant de 40 000 €.

Le Conseil d'administration a approuvé les reprises partielles de provision pour risque de non recouvrement par délibérations en date du 20 décembre 2012 (reprise à hauteur de 29 223,47 €), du 16 décembre 2013 (862,63 €), du 22 juin 2015 (1 077,80 €), du 19 décembre 2016 (2 200 €) et du 20 juin 2019 (4 139,79 €).

Compte tenu de la présentation par le comptable public de produits irrécouvrables sur le budget principal, il est proposé de réaliser une reprise partielle sur cette provision pour un montant de 725 € sur le budget 2020.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la reprise partielle sur provision pour risque de non recouvrement sur l'exercice 2020 du budget principal à hauteur de 725 €.

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020 Date de retour préfecture : 11/12/2020 Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20201209-lmc147907-DE-1-1
--

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire Président et par délégation,
Le Vice-président

M. Ladislav VERGNE





CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

DELIBERATION N°CA2020/067

Exécution des budgets M14 avant leur vote - ouverture des
crédits d'investissement

Membres en exercice : 10

Présents : 6

Votants : 6

L'an DEUX MILLE VINGT, le mercredi 9 décembre 2020 à 15h30, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salle 250 - Hôtel Montescot, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 03/12/2020

Etaient présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Martine MOKHTAR, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient excusés : Mme Elisa CLEMENT, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON.

Ladislav VERGNE expose,

Le vote du budget primitif 2021 sera examiné début 2021.

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'exécutif peut sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent, non compris les reports de crédits et les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi il est proposé pour 2021 :

- D'accepter que le Président engage, mandate et liquide les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits d'investissement ouverts aux budgets précédents (non compris les reports de crédits et les crédits afférents au remboursement de la dette),
- D'ouvrir 25% des crédits du budget 2020 des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2021, selon les budgets et la répartition par chapitre décrits en annexe.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE pour l'exercice 2021, pour le budget principal et pour le budget annexe prêts, dans l'attente du vote du budget primitif, l'ouverture de crédits d'investissement correspondant à 25 % des crédits des dépenses d'investissement du budget de l'exercice 2020 (hors reports). La répartition par budget et par chapitre est indiquée dans les tableaux ci-après.

Budget principal		Crédits ouverts 2020 hors reports	Calcul 25 % par chapitre	Autorisation exécution budgétaire 2021 avant vote BP
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	22 600,00	5 650,00	5 650,00
Chapitre 204	Subventions d'équipement	70 000,00	-	-
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	142 166,60	35 541,65	18 041,65
Chapitre 23	Immobilisations en cours	4 946,40	1 236,60	1 236,60
TOTAL		99 713,00	42 428,25	24 928,25

Budget annexe prêts		Crédits ouverts 2020 hors reports	Calcul 25 % par chapitre	Autorisation exécution budgétaire 2021 avant vote BP
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	1 783,50	445,88	445,88
TOTAL		1 783,50	445,88	445,88

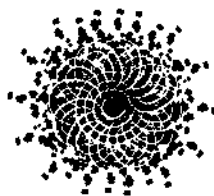
AUTORISE pour le budget principal et pour le budget annexe prêts, le Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits d'investissement ouverts aux budgets précédents non compris les reports de crédits et les crédits afférents au remboursement de la dette.

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20201209-lmc149587-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire Président et par délégation,
Le Vice-président

M. Ladislav VERGNE





CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

DELIBERATION N°CA2020/068

Parking Grand Faubourg - tarifs 2021 pour les usagers de la
résidence autonomie Silvia Monfort

Membres en exercice : 10

Présents : 6

Votants : 6

L'an DEUX MILLE VINGT, le mercredi 9 décembre 2020 à 15h30, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salle 250 - Hôtel Montescot, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 03/12/2020

Etaient présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Martine MOKHTAR, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient excusés : Mme Elisa CLEMENT, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON.

Ladislav VERGNE expose,

La Ville de Chartres adoptera prochainement les tarifs 2021 pour l'ensemble de ses services dont les tarifs de stationnement dans les espaces souterrains qu'elle gère dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

Pour mémoire, les tarifs proposés en 2020 étaient les suivants :

- Tarif abonnement mensuel « résident hors zone piétonne » : 85 € ;
- Tarif abonnement trimestriel « résident hors zone piétonne » : 247 €.

Les tarifs pour l'année prochaine ne devraient pas subir de variation.

Il vous est proposé d'approuver le principe que les tarifs 2021 à retenir par le CCAS dans la refacturation des parkings utilisés, soient ceux pratiqués par le délégataire de la DSP pour la période concernée (tarifs validés par la Ville de Chartres). Les tarifs seront régulièrement communiqués par les services administratifs de la ville de Chartres.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le principe que dans le cadre de la location d'une place de parking souterrain sur la Ville de Chartres à l'un de ses résidents, le CCAS reprendra la grille tarifaire validée par la ville de Chartres pour la période retenue et appliquera le même tarif référencé pour la place de parking utilisée.

Les services administratifs de la ville de Chartres communiqueront quand cela sera nécessaire, les évolutions des tarifs.

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20201209-lmc149688-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire Président et par délégation,
Le Vice-président

M. Ladislav VERGNE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

DELIBERATION N°CA2020/069

Mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des
Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement
Professionnel(RIFSEEP)

Membres en exercice : 10

Présents : 6

Votants : 6

L'an DEUX MILLE VINGT, le mercredi 9 décembre 2020 à 15h30, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salle 250 - Hôtel Montescot, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 03/12/2020

Etaient présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Martine MOKHTAR, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient excusés : Mme Elisa CLEMENT, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON.

Ladislav VERGNE expose,

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), a pour objectif de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire de la Fonction publique. Les collectivités ont l'obligation de le mettre en œuvre. Le projet de règlement est annexé à ce présent rapport.

Aussi, il a été engagé une réflexion au sein de la collectivité, visant à instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Passer d'un régime indemnitaire de grade à un régime indemnitaire de fonction ;
- Reconnaître l'engagement professionnel des agents ;
- Faciliter la mobilité des agents ;
- Harmoniser et simplifier le système du régime indemnitaire.

Le projet a été soumis au préalable à l'avis du Comité Technique en sa séance du 26 novembre 2020.

Il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat la nature, les conditions d'attribution, définies dans le règlement de mise en œuvre du RIFSEEP et ses annexes, joints à la présente délibération.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. C'est pourquoi il est nécessaire de modifier les dispositions prises antérieurement et de préciser les primes ou indemnités qui sont maintenues.

Par conséquent, il est proposé de maintenir la délibération 10-1/5 du 25 février 2010 portant régime indemnitaire applicables au personnel du CCAS pour les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

L'ensemble des autres délibérations sont abrogées.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour l'ensemble des cadres d'emplois y ouvrant droit, à compter du 1^{er} janvier 2021,

APPROUVE les principes et modalités de mise en œuvre du RIFSEEP aux agents bénéficiaires, dans les conditions fixées par le règlement et les annexes jointes à la délibération,

AUTORISE l'institution de la clause de sauvegarde en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de garantir le maintien à titre individuel,

AUTORISE le Président ou son représentant à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis dans le règlement,

ACCEPTE la revalorisation automatique des montants du régime indemnitaire dans les limites fixées par les textes de référence,

ABROGE à compter du 1^{er} janvier 2021 les délibérations n° 2013-1/22 du 8 avril 2013 et n° 2013-1/137 du 16 décembre 2013,

MODIFIE à compter du 1^{er} janvier 2021 la délibération 10-1/5 du 25 février 2010 portant régime indemnitaire applicables au personnel du CCAS, en abrogeant toutes les dispositions à l'exception des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS),

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,

AUTORISE l'inscription des crédits au budget de la collectivité.

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20201209-lmc149691-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire Président et par délégation,
Le Vice-président

M. Ladislas VERGNE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

DELIBERATION N°CA2020/070

**Convention de Mise à disposition partielle de Personnel - CIAS
vers CCAS - Avenant n°1**

Membres en exercice : 10

Présents : 6

Votants : 6

L'an DEUX MILLE VINGT, le mercredi 9 décembre 2020 à 15h30, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salle 250 - Hôtel Montescot, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 03/12/2020

Etaient présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Martine MOKHTAR, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient excusés : Mme Elisa CLEMENT, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON.

Ladislav VERGNE expose,

Par délibération du 19 décembre 2017 n°2017-037, le Centre Intercommunal d'Action Sociale a procédé à la création des emplois nécessaires au fonctionnement de la structure à compter du 1^{er} janvier 2018 et a accepté le principe de mise à disposition partielle sur demande et pour une durée de trois ans, des deux agents du C.I.A.S. exerçant une partie de leurs fonctions pour le compte du C.C.A.S. Il s'agit du directeur de l'Autonomie et des Loisirs Séniors pour une quotité de 80 % de son temps de travail et de la secrétaire de direction pour une quotité de 80 % de son temps de travail en faveur du C.C.A.S.

La convention prise initialement doit être reconduite pour une nouvelle période de trois ans, sans changement quant au taux de mise à disposition. Les avenants n°1 aux mises à dispositions partielle du C.I.A.S. vers le C.C.A.S. sont joints en annexe, pour un effet au 1^{er} janvier 2021 et pour trois ans.

Le C.I.A.S. se prononcera par délibération pour accepter la reconduction des mises à disposition.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n° 1 de reconduction pour une nouvelle durée de trois ans, des conventions partielles individuelles de mise à disposition du C.I.A.S. vers le C.C.A.S., à hauteur de 80 % de son temps de travail pour le directeur, et de 80 % de son temps de travail pour la secrétaire, à compter du 1^{er} janvier 2021.

AUTORISE l'inscription des dépenses au budget qui s'imputeront ainsi : 6218 / DRH

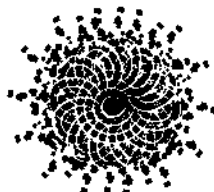
AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes relatifs à la gestion des mises à disposition.

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20201209-lmc149053-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire Président et par délégation,
Le Vice-président

M. Ladislav VERGNE





CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

DELIBERATION N°CA2020/071

Barème d'intervention des aides facultatives - Année 2021

Membres en exercice : 10

Présents : 6

Votants : 6

L'an DEUX MILLE VINGT, le mercredi 9 décembre 2020 à 15h30, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salle 250 - Hôtel Montescot, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 03/12/2020

Etaients présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Martine MOKHTAR, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaients excusés : Mme Elisa CLEMENT, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON.

Ladislav VERGNE expose,

Le Centre Communal d'Action Sociale peut octroyer des aides financières individuelles sous certaines conditions.

Dans un souci d'équité, l'attribution des aides facultatives sera ouverte à l'ensemble des bénéficiaires remplissant les critères définis dans le règlement intérieur des aides facultatives et disposant des mêmes ressources rapportées à la composition du foyer.

Les aides facultatives concernent les aides financières accordées aux usagers après avis de la commission permanente de même que les aides financières d'urgence.

Un barème indicatif, outil d'aide à la décision, sera utilisé pour l'attribution des aides.

Pour l'année 2021, ce barème est fixé au montant du RSA + 40%.

Concernant les séjours pédagogiques ou socio-éducatifs, les centres de loisirs avec ou sans hébergement et l'accueil périscolaire, le secours sera calculé en fonction de 3 tranches :

1 ^{ère} tranche	0 € à 415 €	75 %
2 ^{ème} tranche	416 € à 444 €	50 %
3 ^{ème} tranche	445 € à 474 €	25 %

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer le barème d'intervention des aides facultatives à la valeur du RSA + 40% pour l'année 2021.

DECIDE de fixer les tranches de revenus pour les séjours pédagogiques ou socio-éducatifs, les centres de loisirs avec ou sans hébergement, les accueils périscolaires à :

1 ^{ère} tranche	0 € à 415 €	75 %
2 ^{ème} tranche	416 € à 444 €	50 %
3 ^{ème} tranche	445 € à 474 €	25 %

AUTORISE Monsieur Roland LE TRAON, en sa qualité de Directeur de l'Action Sociale, ou, en cas d'empêchement, Madame Marie-Pierre LETERRIER, Directrice de l'Autonomie et des Loisirs Séniors, à signer l'aide en urgence.

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20201209-lmc149183-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire Président et par délégation,
Le Vice-président

M. Ladislav VERGNE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES
Conseil d'administration
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

DELIBERATION N°CA2020/072

Ecrivain public - Demande de subvention 2021 - Autorisation de signature

Membres en exercice : 10

Présents : 6

Votants : 6

L'an DEUX MILLE VINGT, le mercredi 9 décembre 2020 à 15h30, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salle 250 - Hôtel Montescot, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 03/12/2020

Etaients présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Martine MOKHTAR, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaients excusés : Mme Elisa CLEMENT, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON.

Ladislav VERGNE expose,

En novembre 2010, le CCAS a créé un poste d'écrivain public sous contrat d'adulte relais.

L'Écrivain public intervient sur différents quartiers chartrains et assure les missions suivantes :

- Aider à la rédaction de courriers et documents administratifs,
- Faciliter l'accès aux services publics des personnes éprouvant des difficultés de lecture, d'écriture ou de compréhension des actes administratifs,
- Orienter la démarche des publics accueillis vers les services administratifs compétents,
- Détecter et sensibiliser le public sur les problématiques d'illettrisme et l'orienter vers les dispositifs de lutte contre l'illettrisme.

Pour la réalisation de cette action, le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) a accordé une aide financière sur la durée de la convention (trois ans : 2018/2021).

Chartres métropole, dans le cadre du Contrat de Ville, a accordé une subvention de 1 000 euros au titre de l'année 2020.

Il est proposé au Conseil d'administration de solliciter une subvention pour 2021 auprès de Chartres métropole et de tout autre organisme susceptible de participer à cette action afin de financer le poste d'écrivain public.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la demande de subvention auprès de Chartres métropole dans le cadre du Contrat de Ville et de tout autre organisme susceptible de participer à cette action afin de financer le poste d'écrivain public.

AUTORISE le Président ou son représentant légal à signer l'ensemble des pièces afférentes à ces demandes de subventions.

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20201209-lmc149189-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire Président et par délégation,
Le Vice-président

M. Ladislav VERGNE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES
Conseil d'administration
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

DELIBERATION N°CA2020/073

**Programme de Réussite Educative - Demandes de subventions
2021 - Autorisation de signature**

Membres en exercice : 10

Présents : 6

Votants : 6

L'an DEUX MILLE VINGT, le mercredi 9 décembre 2020 à 15h30, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salle 250 - Hôtel Montescot, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 03/12/2020

Etaient présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Martine MOKHTAR, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient excusés : Mme Elisa CLEMENT, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON.

Ladislav VERGNE expose,

Depuis 2007, le Centre Communal d'Action Sociale porte juridiquement le Programme de Réussite Éducative (PRE).

A ce titre, le CCAS sollicite différents partenaires afin de mettre en place des actions à destination des enfants de 2 à 16 ans.

Au cours de l'année 2020, sept actions ont été mises en place :

- Action 1 : Coordination et suivi des parcours individuels de réussite éducative
- Action 2 : Soutien à la fonction parentale
- Action 3 : Coup de Pouce Clé et CLEM
- Action 4 : Club « Lire ensemble »
- Action 5 : Théâtre'action
- Action 6 : Espace ludique en milieu scolaire
- Action 7 : Etude éducative.

Ces actions seront reconduites en 2021 et de nouveaux projets pourront être mis en place.

En 2020, le Programme de Réussite Educative a bénéficié de subventions de la part du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) pour un montant de 55 000 euros, du Conseil départemental (2 000 euros) et de la CAF (2 850 euros).

Il est proposé au Conseil d'administration de solliciter pour l'année 2021 des subventions auprès de ces mêmes organismes ainsi qu'auprès de toutes structures susceptibles de participer aux actions du Programme de Réussite Educative.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les demandes de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental, de la CAF ainsi qu'auprès de toutes structures susceptibles de financer les actions du Programme de Réussite Educative,

AUTORISE le président ou son représentant à signer les demandes de subventions, les conventions de subventions, les bilans à venir ainsi que tous les actes qui se rapporteraient au Programme de Réussite Educative.

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020 Date de retour préfecture : 11/12/2020 Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20201209-lmc149195-DE-1-1
--

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire Président et par délégation,
Le Vice-président

M. Ladislav VERGNE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

DELIBERATION N°CA2020/074

Centre de santé polyvalent - Demandes de subventions 2021 -
Autorisation de signature

Membres en exercice : 10

Présents : 6

Votants : 6

L'an DEUX MILLE VINGT, le mercredi 9 décembre 2020 à 15h30, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salle 250 - Hôtel Montescot, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 03/12/2020

Etaient présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Martine MOKHTAR, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient excusés : Mme Elisa CLEMENT, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON.

Ladislav VERGNE expose,

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le centre de soins et de prévention a évolué en centre de santé polyvalent. L'Etat, dans le cadre du contrat de ville, ainsi que l'Agence Régionale de Santé (ARS) ont apporté un soutien financier en 2020 au centre de santé polyvalent pour ses actions concernant l'amélioration de l'accès aux soins des plus démunis et la diversification de son offre de services.

Ces financements prennent aussi en charge les actions de santé publique, de prévention, d'éducation à la santé mises en place par le centre de santé polyvalent :

- Dépister et prendre en charge le surpoids et/ou l'obésité chez l'enfant,
- Participer aux campagnes de sensibilisation à la vaccination,
- Promouvoir la santé de la mère et de l'enfant.

Le financement de l'Etat dans le cadre du contrat de ville se montait en 2020 à 15 000 euros et la participation de l'ARS à 8 000 euros.

Il est proposé au Conseil d'administration de solliciter pour l'année 2021 des subventions auprès de ces mêmes organismes ainsi qu'auprès de toutes structures susceptibles de participer aux actions de notre Centre de Santé Polyvalent.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les demandes de subventions auprès de l'Etat, de l'Agence Régionale de Santé et de toutes structures susceptibles de financer les actions du Centre de Santé Polyvalent.

AUTORISE le Président ou son représentant légal à signer l'ensemble des pièces afférentes à ces demandes de subventions.

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20201209-lmc149197-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire Président et par délégation,
Le Vice-président

M. Ladislav VERGNE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

DELIBERATION N°CA2020/075

Tarifs des prestations "documents administratifs" - 2021

Membres en exercice : 10

Présents : 6

Votants : 6

L'an DEUX MILLE VINGT, le mercredi 9 décembre 2020 à 15h30, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salle 250 - Hôtel Montescot, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 03/12/2020

Etaient présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Martine MOKHTAR, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient excusés : Mme Elisa CLEMENT, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON.

Ladislav VERGNE expose,

Les différents services du CCAS peuvent être sollicités pour transmettre des documents administratifs communicables ou pour des reprographies.

Il revient au Conseil d'administration de fixer le montant de ces prestations.

L'état ci-joint vous propose donc de retenir les tarifs des prestations du CCAS à partir du 1^{er} janvier 2021 :

- Supports de communication de documents administratifs communicables,
- Reprographie,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les tarifs proposés des différentes prestations du CCAS suivantes :

- Support de communication de documents administratifs communicables,
- Reprographie,

PRECISE que l'état joint dresse la liste des prestations concernées et que cette tarification 2021 s'applique à compter du 1^{er} janvier 2021.

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20201209-lmc149343-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire Président et par délégation,
Le Vice-président

M. Ladislav VERGNE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

DELIBERATION N°CA2020/076

Remboursement partiel des cours de coupe et couture

Membres en exercice : 10

Présents : 6

Votants : 6

L'an DEUX MILLE VINGT, le mercredi 9 décembre 2020 à 15h30, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salle 250 - Hôtel Montescot, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 03/12/2020

Etaients présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Martine MOKHTAR, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaients excusés : Mme Elisa CLEMENT, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON.

Ladislav VERGNE expose,

Les cours de coupe et couture organisés par le CCAS de Chartres ont repris cette année le 28 septembre 2020. Depuis le 03 novembre 2020, en raison du nouveau confinement, ces cours ont été suspendus.

Lors du Conseil d'administration du 17 septembre 2020, un nouveau règlement intérieur des cours de coupe et couture a été approuvé. Ce dernier prévoit que le Conseil d'administration peut décider d'un remboursement des cours.

En raison de la crise sanitaire actuelle, peu de cours ont été proposés pendant le premier trimestre 2020-2021.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'accorder le remboursement de ce premier trimestre de cours de coupe et couture aux élèves ayant réglé leur cotisation.

Aussi, il est envisagé de solliciter les Relevés d'Identité Bancaire auprès des élèves à rembourser (les paiements ont été effectués sur la régie de recettes). Un mandat administratif sera établi avec à l'appui un certificat administratif exposant la situation par personne et l'adhésion déjà versée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'accorder le remboursement du premier trimestre 2020-2021 des cours de coupe et couture aux élèves ayant réglé leur cotisation.

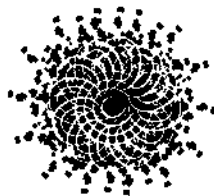
AUTORISE le Président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20201209-lmc149472-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire Président et par délégation,
Le Vice-président

M. Ladislav VERGNE





CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

DELIBERATION N°CA2020/077

**Convention d'attribution d'une dotation aux services d'aide et
d'accompagnement à domicile en vue du versement d'une prime
exceptionnelle départementale**

Membres en exercice : 10

Présents : 6

Votants : 6

L'an DEUX MILLE VINGT, le mercredi 9 décembre 2020 à 15h30, le
Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS,
Salle 250 - Hôtel Montescot, sous la présidence de M. Ladislav
VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 03/12/2020

Etaients présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève
CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Martine MOKHTAR, M.
Ladislav VERGNE.

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif d'Orléans
dans un délai de 2 mois à compter de sa
notification ou de sa publication, en
application de l'article R 421-1 du Code de
Justice Administrative."*

Etaients excusés : Mme Elisa CLEMENT, M. Jean-Pierre GORGES, Mme
Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON.

Ladislav VERGNE expose,

Face à la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19, un état d'urgence sanitaire a été déclaré en France le 23 mars 2020. Il a été maintenu jusqu'au 10 juillet 2020. Cette situation sans précédent a obligé les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) à se mobiliser, dans des conditions difficiles.

Dans ce contexte inédit, particulier, incertain et générateur de craintes, ces professionnels ont poursuivi leurs interventions auprès des bénéficiaires à domicile à travers le territoire.

Afin de reconnaître financièrement l'engagement du personnel médico-social, des dispositions réglementaires ont défini les modalités de versement d'une prime exceptionnelle, exonérée de charges sociales et défiscalisée :

- La note de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie adressée aux Présidentes et Présidents de Conseil départemental relative à l'attribution d'une prime exceptionnelle aux professionnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), aux modalités de soutien de l'Etat et à la répartition des crédits.
- La délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° CA2020/021 du 30 juin 2020 accordant à son personnel la prime exceptionnelle COVID 19 en tenant compte du degré et de la durée de mobilisation et en retenant le plafond de 1 500 € modulés en 3 taux de 500 €, 1 000 € et 1 500 €.
- La délibération du 23 novembre 2020 du Conseil départemental d'Eure et Loir relative à l'attribution de dotations relatives au versement d'une prime Covid exceptionnelle.

Ainsi, le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chartres recevra une prime d'un montant de 27 729,00 euros par le Conseil départemental.

A noter que les agents du SAAD du CCAS de la Ville de Chartres ont reçu cette prime sur le salaire du mois de Juillet 2020.

Le versement de la dotation du Conseil départemental fait l'objet d'une convention fixant les conditions d'attribution.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'attribution d'une dotation aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) en vue du versement d'une prime exceptionnelle départementale au personnel des SAAD. Le Département attribue une dotation d'un montant de 27 729,00 euros. La dotation sera réglée en une fois et avant le 5 décembre 2020 ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020 Date de retour préfecture : 11/12/2020 Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20201209-lmc150150-DE-1-1
--

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire Président et par délégation,
Le Vice-président

M. Ladislav VERGNE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

DELIBERATION N°CA2020/078

**Convention d'attribution d'une dotation aux résidences
autonomie en vue du versement d'une
prime exceptionnelle départementale**

Membres en exercice : 10

Présents : 6

Votants : 6

L'an DEUX MILLE VINGT, le mercredi 9 décembre 2020 à 15h30, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salle 250 - Hôtel Montescot, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 03/12/2020

Etaient présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Martine MOKHTAR, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient excusés : Mme Elisa CLEMENT, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON.

Ladislav VERGNE expose,

Face à la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19, un état d'urgence sanitaire a été déclaré en France le 23 mars 2020. Il a été maintenu jusqu'au 10 juillet 2020. Cette situation sans précédent a obligé les résidences autonomie à se mobiliser, dans des conditions difficiles.

Dans ce contexte inédit, particulier, incertain et générateur de craintes, ces professionnels ont poursuivi leurs interventions auprès des résidents des établissements à travers le territoire.

Afin de reconnaître financièrement l'engagement du personnel médico-social, des dispositions réglementaires ont défini les modalités de versement d'une prime exceptionnelle, exonérée de charges sociales et défiscalisée :

- Le décret n°2020-711 du 12 juin 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- La délibération du Conseil d'Administration du CCAS n°CA2020/021 du 30 juin 2020 accordant à son personnel la prime exceptionnelle COVID 19 en tenant compte du degré et de la durée de mobilisation et en retenant le plafond de 1 500 € modulés en 3 taux de 500 €, 1 000 € et 1 500 €.
- La délibération du 23 novembre 2020 du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir relative à l'attribution de dotations relatives au versement d'une prime COVID exceptionnelle.

Ainsi, la Résidence Autonomie Silvia Monfort du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chartres recevra une prime d'un montant de 2 700 euros au titre de résidence autonomie à compétence unique du Département.

A noter que les agents de la Résidence Autonomie Silvia Monfort du CCAS de la Ville de Chartres ont reçu cette prime sur le salaire du mois de Juillet 2020.

Le versement de la dotation du Conseil départemental fait l'objet d'une convention fixant les conditions d'attribution.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'attribution d'une dotation à la Résidence Autonomie Silvia Monfort en vue du versement d'une prime exceptionnelle départementale au personnel de l'Etablissement. Le Département attribue une dotation d'un montant de 2 700,00 euros. La dotation sera réglée en une fois et avant le 5 décembre 2020 ;

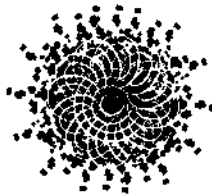
AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020 Date de retour préfecture : 11/12/2020 Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20201209-lmc150160-DE-1-1
--

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire Président et par délégation,
Le Vice-président

M. Ladislav VERGNE





CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

DELIBERATION N°CA2020/079

Service Loisirs Seniors / Pôle Accompagnement Social - Tarifs
2021

Membres en exercice : 10

Présents : 6

Votants : 6

L'an DEUX MILLE VINGT, le mercredi 9 décembre 2020 à 15h30, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salle 250 - Hôtel Montescot, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 03/12/2020

Etaients présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Martine MOKHTAR, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaients excusés : Mme Elisa CLEMENT, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON.

Ladislav VERGNE expose,

Le Service Loisirs Seniors du Centre Communal d'Action Sociale de Chartres gère le pôle Accompagnement Social. Ce dispositif consiste en un service personnalisé et une facilité de transport des personnes âgées, handicapées ou en situation précaire et qui vise à prévenir l'isolement et à favoriser le maintien d'une vie relationnelle et l'accès aux lieux de vie commerciale, culturelle et sociale.

Pour l'année 2021, il vous est proposé de ne pas changer le tarif de certaines prestations (accompagnements vers club et foyer restaurant, déplacements collectifs), prenant en compte la régie importante en numéraire des agents et de revaloriser, à un tarif supérieur à 1%, certaines autres prestations (accompagnements individuels et suppléments déplacements collectifs), comme indiqué dans le tableau ci-après.

PRESTATIONS	TARIFS 2020	TARIFS 2021
Accompagnement vers un Club ou Foyer-restaurant ou une activité de prévention du vieillissement Aller et retour	1.60 €	1.60 €
Accompagnement vers un Club ou Foyer-restaurant Aller simple ou retour simple	1.10 €	1.10 €
Accompagnement pour des déplacements individuels à caractère social jusqu'à 1 heure	6.70 €	6.80 €
Accompagnement pour des déplacements individuels à caractère social après une heure et par demi-heure supplémentaire, considérant que toute demi-heure entamée est due	2.80 €	2.90 €
Accompagnement pour des déplacements collectifs à caractère social jusqu'à 2 heures	3.10 €	3.10 €
Accompagnement pour des déplacements collectifs à caractère social après deux heures et par demi-heure supplémentaire, considérant que toute demi-heure entamée est due	1.50 €	1.60 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les tarifs pour 2021 pour les accompagnements sociaux de personnes âgées, handicapées ou en situation précaire :

PRESTATIONS	TARIFS 2021
Accompagnement vers un Club ou Foyer-restaurant ou une activité de prévention du vieillissement Aller et retour	1.60 €
Accompagnement vers un Club ou Foyer-restaurant Aller simple ou retour simple	1.10 €
Accompagnement pour des déplacements individuels à caractère social jusqu'à 1 heure	6.80 €
Accompagnement pour des déplacements individuels à caractère social après une heure et par demi-heure supplémentaire, considérant que toute demi-heure entamée est due	2.90 €

Accompagnement pour des déplacements collectifs à caractère social jusqu'à 2 heures	3.10 €
Accompagnement pour des déplacements collectifs à caractère social après deux heures et par demi-heure supplémentaire, considérant que toute demi-heure entamée est due	1.60 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20201209-lmc148321-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire Président et par délégation,
Le Vice-président

M. Ladislav VERGNE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES
Conseil d'administration
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

DELIBERATION N°CA2020/080

Service Mandataire d'Aide à Domicile - Tarifs 2021

Membres en exercice : 10

Présents : 6

Votants : 6

L'an DEUX MILLE VINGT, le mercredi 9 décembre 2020 à 15h30, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salle 250 - Hôtel Montescot, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 03/12/2020

Etaient présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Martine MOKHTAR, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient excusés : Mme Elisa CLEMENT, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON.

Ladislav VERGNE expose,

Le Service Mandataire d'Aide à Domicile est proposé aux personnes âgées ne bénéficiant pas ou plus d'une prise en charge financière de l'aide à domicile.

Les usagers du Service Mandataire d'Aide à Domicile sont des personnes souvent de grand âge qui apprécient la facilité offerte par le service pour la mise en relation avec l'employé, le suivi administratif et l'organisation éventuelle des remplacements.

Pour l'année 2021, il vous est proposé de revaloriser les tarifs d'environ 1 % comme indiqué dans le tableau ci-après :

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Participation forfaitaire pour l'ouverture du dossier	54.35 €	54.90 €
Participation horaire forfaitaire dès la 1ère heure pour les frais de gestion	2.10 €	2.15 €
Plafond maximum de participation mensuelle aux frais de gestion des bénéficiaires dont l'état des besoins requiert un service d'aide important	159.80 €	161.40 €

Les bénéficiaires venant du Service Prestataire d'Aide à Domicile du CCAS de Chartres sont dispensés de l'acquittement des frais d'ouverture de dossier lorsque la poursuite de service, sans interruption, est assurée par le Service Mandataire d'Aide à Domicile.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les tarifs pour l'année 2021 pour le Service Mandataire d'Aide à Domicile :

	Tarifs 2021
Participation forfaitaire pour l'ouverture du dossier	54.90 €
Participation horaire forfaitaire dès la 1ère heure pour les frais de gestion	2.15 €
Plafond maximum de participation mensuelle aux frais de gestion des bénéficiaires dont l'état des besoins requiert un service d'aide important	161.40 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20201209-lmc148324-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire Président et par délégation,
Le Vice-président

M. Ladislav VERGNE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

DELIBERATION N°CA2020/081

Téléassistance - Tarifs 2021

Membres en exercice : 10

Présents : 6

Votants : 6

L'an DEUX MILLE VINGT, le mercredi 9 décembre 2020 à 15h30, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salle 250 - Hôtel Montescot, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 03/12/2020

Etaient présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Martine MOKHTAR, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient excusés : Mme Elisa CLEMENT, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON.

Ladislas VERGNE expose,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Chartres gère un dispositif de Téléassistance.

Le CCAS a conservé le traitement social de la demande et la facturation, et a confié à un prestataire l'ensemble du volet technique, y compris la gestion des clés et l'intervention d'assistance à domicile.

Pour l'année 2021, il vous est proposé de revaloriser les tarifs d'environ 1 % comme indiqué dans le tableau ci-après :

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Frais de dossier - Nouvelle demande	/	/
Abonnement mensuel	2.50 % des revenus de 18.60 € à 41.95 €	2.50 % des revenus de 18.80 € à 42.35 €
Intervention avec clés	50.70 €	51.20 €
Location mensuelle d'un kit supplémentaire	5.80 €	5.85 €
Supplément mensuel pour location montre chute brutale	6.40 €	6.45 €
Supplément mensuel pour location montre chute brutale supplémentaire	5.80 €	5.85 €
Supplément mensuel pour location détecteur de fumée	4.85 €	4.90 €

Le CCAS propose une non-participation des usagers au frais de dossier dans l'objectif d'une meilleure compétitivité de ses tarifs et pour permettre l'accès aux plus défavorisés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les tarifs pour l'année 2021 pour le Service Téléassistance :

	Tarifs 2021
Frais de dossier - Nouvelle demande	/
Abonnement mensuel	2.50 % des revenus de 18.80 € à 42.35 €
Intervention avec clés	51.20 €
Location mensuelle d'un kit supplémentaire	5.85 €
Supplément mensuel pour location montre chute brutale	6.45 €
Supplément mensuel pour location montre chute brutale supplémentaire	5.85 €
Supplément mensuel pour location détecteur de fumée	4.90 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20201209-lmc148329-
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire Président et par délégation,
Le Vice-président

M. Ladislav VERGNE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

DELIBERATION N°CA2020/082

Service Loisirs Seniors - Tarifs 2021

Membres en exercice : 10

Présents : 6

Votants : 6

L'an DEUX MILLE VINGT, le mercredi 9 décembre 2020 à 15h30, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salle 250 - Hôtel Montescot, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 03/12/2020

Etaients présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Martine MOKHTAR, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaients excusés : Mme Elisa CLEMENT, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON.

Ladislav VERGNE expose,

La Direction de l'Autonomie et des Loisirs Seniors du CCAS de Chartres, par l'intermédiaire de son Service Loisirs Seniors, propose diverses activités dans l'année pour favoriser le lien social, rompre l'isolement et prévenir le vieillissement auprès du public senior. Pour 2021, il est proposé de revaloriser les tarifs d'environ 1 %. Les tarifs proposés sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

CLUBS	Tarifs 2020		Tarifs 2021	
	Chartrains	Non Chartrains	Chartrains	Non Chartrains
Adhésion annuelle	32.40 €	42.15 €	32.70 €	42.55 €
Adhésion à compter du 1^{er} juillet 2021	16.20 €	21.05 €	16.35 €	21.25 €

ANIMATIONS EXCEPTIONNELLES	Tarifs 2020		Tarifs 2021	
	Chartrains	Non Chartrains	Chartrains	Non Chartrains
Goûter exceptionnel (Noël, Epiphanie, Pâques...)	3.80 €	4.95 €	3.85 €	5.00 €
Repas festif	12.00 €	15.65 €	12.10 €	15.80 €
Concours (belote, scrabble ...)	3.30 €	4.30 €	3.35 €	4.35 €
Loto	4.25 €	5.50 €	4.30 €	5.55 €
Séance d'activité manuelle	2.10 €	2.80 €	2.15 €	2.85 €
Après-midi récréatif	11.80 €	15.35 €	11.90 €	15.50 €

CHORALE	Tarifs 2020		Tarifs 2021	
	Chartrains	Non Chartrains	Chartrains	Non Chartrains
1^{er} paiement mi-janvier	32.30 €	42.00 €	32.60 €	42.40 €
2^{ème} paiement mi-avril	32.30 €	42.00 €	32.60 €	42.40 €
3^{ème} paiement mi-octobre	38.40 €	49.90 €	38.80 €	50.40 €
TOTAL pour l'année	102.00 €	133.90 €	104.00 €	135.20 €

RANDONNÉE	Tarifs 2020		Tarifs 2021	
	Chartrains	Non Chartrains	Chartrains	Non Chartrains
	5.05 €	6.55 €	5.10 €	6.60 €

SORTIES	Tarifs 2020		Tarifs 2021	
	Chartrains	Non Chartrains	Chartrains	Non Chartrains
Sorties à Chartres et agglomération	2.60 €	3.35 €	2.65 €	3.40 €
Sorties hors agglomération dans le département	3.60 €	4.65 €	3.65 €	4.70 €
Sorties hors département	5.95 €	7.75 €	6.00 €	7.80 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les tarifs pour l'année 2021 pour les différentes activités proposées par le Service Loisirs Seniors de la Direction de l'Autonomie et des Loisirs Seniors :

CLUBS	Tarifs 2021	
	Chartrains	Non Chartrains
Adhésion annuelle	32.70 €	42.55 €
Adhésion à compter du 1^{er} juillet 2021	16.35 €	21.25 €

ANIMATIONS EXCEPTIONNELLES	Tarifs 2021	
	Chartrains	Non Chartrains
Goûter exceptionnel (Noël, Epiphanie, Pâques...)	3.85 €	5.00 €
Repas festif	12.10 €	15.80 €
Concours (belote, scrabble ...)	3.35 €	4.35 €
Loto	4.30 €	5.55 €
Séance d'activité manuelle	2.15 €	2.85 €
Après-midi récréatif	11.90 €	15.50 €

CHORALE	Tarifs 2021	
	Chartrains	Non Chartrains
1^{er} paiement mi-janvier	32.60 €	42.40 €
2^{ème} paiement mi-avril	32.60 €	42.40 €
3^{ème} paiement mi-octobre	38.80 €	50.40 €
TOTAL pour l'année	104.00 €	135.20 €

RANDONNÉE	Tarifs 2021	
	Chartrains	Non Chartrains
	5.10 €	6.60 €

SORTIES	Tarifs 2021	
	Chartrains	Non Chartrains
Sorties à Chartres et agglomération	2.65 €	3.40 €
Sorties hors agglomération dans le département	3.65 €	4.70 €
Sorties hors département	6.00 €	7.80 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20201209-lmc148890-
DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire Président et par délégation,
Le Vice-président

M. Ladislav VERGNE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES
Conseil d'administration
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

DELIBERATION N°CA2020/083

**Résidences Autonomie Marcel Gaujard et Silvia Monfort - Tarifs
2021 animations internes et repas conviviaux**

Membres en exercice : 10

Présents : 6

Votants : 6

L'an DEUX MILLE VINGT, le mercredi 9 décembre 2020 à 15h30, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salle 250 - Hôtel Montescot, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 03/12/2020

Etaients présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Martine MOKHTAR, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaients excusés : Mme Elisa CLEMENT, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON.

Ladislav VERGNE expose,

Dans le cadre du projet d'animation de la Résidence Autonomie Silvia Monfort et de la Résidence Autonomie Marcel Gaujard, diverses animations internes sont proposées aux résidents et retraités extérieurs.

Pour l'année 2021, il vous est proposé de revaloriser les tarifs de ces animations d'environ 1 %. La participation proposée est présentée dans le tableau ci-dessous :

Animations proposées aux résidents et retraités extérieurs	Tarifs 2020		Tarifs 2021	
	Chartrains	Non Chartrains	Chartrains	Non Chartrains
Soirées festives	5.95 €	7.75 €	6.00 €	7.80 €
Goûters du dimanche	2.60 €	3.35 €	2.65 €	3.40 €
Sorties à Chartres et agglomération	2.60 €	3.35 €	2.65 €	3.40 €
Sorties hors agglomération dans le département	3.60 €	4.65 €	3.65 €	4.70 €
Sorties hors département	5.95 €	7.75 €	6.00 €	7.80 €

Egalement, les Résidences Autonomie Silvia Monfort et Marcel Gaujard proposent et organisent régulièrement des repas festifs pour les résidents, les familles et les retraités extérieurs.

Pour l'année 2021, il vous est proposé de revaloriser les tarifs des repas d'environ 1%. La participation proposée est présentée dans le tableau ci-dessous :

Repas festifs proposés aux résidents, aux familles et aux retraités extérieurs	Tarifs 2020		Tarifs 2021	
	Chartrains	Non Chartrains	Chartrains	Non Chartrains
Repas festif	12.00 €	15.65 €	12.10 €	15.80 €
Repas gastronomique	15.30 €	19.90 €	15.45 €	20.10 €
Repas exceptionnel	22.40 €	29.20 €	22.60 €	29.50 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les tarifs pour l'année 2021 pour les animations internes et les repas conviviaux à la Résidence Autonomie Silvia Monfort et la Résidence Autonomie Marcel Gaujard :

Animations proposées aux résidents et retraités extérieurs	Tarifs 2021	
	Chartrains	Non Chartrains
Soirées festives	6.00 €	7.80 €
Goûters du dimanche	2.65 €	3.40 €
Sorties à Chartres et agglomération	2.65 €	3.40 €
Sorties hors agglomération dans le département	3.65 €	4.70 €
Sorties hors département	6.00 €	7.80 €

Repas festifs proposés aux résidents, aux familles et aux retraités extérieurs	Tarifs 2021	
	Chartrains	Non Chartrains
Repas festif	12.10 €	15.80 €
Repas gastronomique	15.45 €	20.10 €

Repas exceptionnel	22.60 €	29.50 €
--------------------	---------	---------

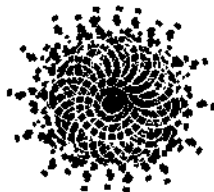
AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20201209-lmc148331-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire Président et par délégation,
Le Vice-président

M. Ladislas VERGNE





CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

DELIBERATION N°CA2020/084

Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile - Convention
avec l'Union Nationale des Aveugles et des Déficients Visuels

Membres en exercice : 10

Présents : 6

Votants : 6

L'an DEUX MILLE VINGT, le mercredi 9 décembre 2020 à 15h30, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salle 250 - Hôtel Montescot, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 03/12/2020

Etaient présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Martine MOKHTAR, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient excusés : Mme Elisa CLEMENT, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON.

141

Ladislav VERGNE expose,

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chartres travaille en collaboration avec l'Union Nationale des Aveugles et des Déficiants Visuels (UNADEV) depuis de nombreuses années. Ils poursuivent un objectif commun qui vise à promouvoir la qualité de vie et le bien-être des personnes.

L'Union Nationale des Aveugles et des Déficiants Visuels propose une nouvelle convention de partenariat ayant pour objet de définir les obligations entre les parties et préciser le cadre des relations avec les clients déficients visuels.

Cette convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et se terminera le 31 décembre 2023. La tacite reconduction est exclue. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat entre le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chartres et l'Union Nationale des Aveugles et des Déficiants Visuels (UNADEV) ayant pour objet de définir les obligations entre les parties et préciser le cadre des relations avec les clients déficients visuels. Cette convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et se terminera le 31 décembre 2023 ;

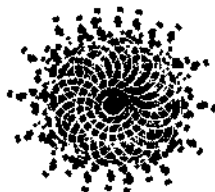
AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20201209-lmc149880-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire Président et par délégation,
Le Vice-président

M. Ladislav VERGNE





CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

DELIBERATION N°CA2020/085

Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile - Convention
avec Ressources Mutuelles Assistance

Membres en exercice : 10

Présents : 6

Votants : 6

L'an DEUX MILLE VINGT, le mercredi 9 décembre 2020 à 15h30, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salle 250 - Hôtel Montescot, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 03/12/2020

Etaient présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Martine MOKHTAR, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient excusés : Mme Elisa CLEMENT, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON.

MB

Ladislav VERGNE expose,

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chartres travaille en collaboration avec Ressources Mutuelles Assistance (RMA) depuis de nombreuses années. Ils poursuivent un objectif commun qui vise à promouvoir la qualité de vie et le bien être des personnes.

Ressources Mutuelles Assistance propose une nouvelle convention de partenariat.

Cette convention a pour objet de redéfinir les rôles respectifs de chacune des parties et intégrer un article sur le Règlement Général sur la Protection des Données.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention entre le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chartres et Ressources Mutuelles Assistance portant sur la définition des rôles respectifs pour chacune des parties et l'intégration d'un article sur le Règlement Général sur la Protection des Données. Cette convention prend effet à compter de sa date de signature et est renouvelable tous les ans par tacite reconduction ;

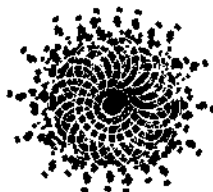
AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20201209-lmc149836-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire Président et par délégation,
Le Vice-président

M. Ladislav VERGNE





CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE CHARTRES

Conseil d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

DELIBERATION N°CA2020/086

Service de Soins Infirmiers A Domicile - Convention n°8 dans le
cadre du Service d'aide et d'Accompagnement au Maintien A
Domicile

Membres en exercice : 10

Présents : 6

Votants : 6

L'an DEUX MILLE VINGT, le mercredi 9 décembre 2020 à 15h30, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, Salle 250 - Hôtel Montescot, sous la présidence de M. Ladislav VERGNE, Vice-président.

Date de convocation : 03/12/2020

Etaient présents :

M. Claude BOURSEGUIN, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Martine MOKHTAR, M. Ladislav VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient excusés : Mme Elisa CLEMENT, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Mme Janine MILON.

MS

Ladislav VERGNE expose,

Le Service d'aide et d'accompagnement au Maintien A Domicile (SAMAD) pour les personnes présentant des troubles psychiatriques a été ouvert à titre expérimental en Février 2014 après sollicitation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre-Val de Loire.

Le SAMAD s'inscrit dans le plan « psychiatrie et santé mentale » visant à améliorer les réponses qu'apporte le système de santé des troubles mentaux.

La création d'un partenariat entre le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) géré par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chartres et le Service d'accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) d'Eure-et-Loir géré par l'Association de Lieux de Vie Essonniers (ALVE), a permis de répondre aux objectifs d'amélioration des sorties d'hospitalisation et de prévention des réhospitalisations des patients pris en charge par les services de psychiatrie de la région de Chartres.

Les missions du SAMAD :

- Accompagner le retour à domicile des personnes en sortie d'hospitalisation de longue durée ;
- Lutter contre l'isolement ;
- Accompagner dans les gestes de la vie courante ;
- Accéder aux soins de santé, éviter les ruptures de soins ;
- Eviter les rechutes ;
- Proposer des activités adaptées.

Par arrêté n°2016 OSMS PA28 0080, l'Agence Régionale de Santé propose et autorise la pérennisation de ce dispositif avec une capacité d'admission de 10 personnes maximum.

La convention n°8 définit et formalise les modalités de partenariat entre le Service de Soins Infirmiers A Domicile et le Service d'accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés. Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention n°8 fixant la méthodologie de coopération entre le Service de Soins Infirmiers A Domicile géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Chartres et le Service d'accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés géré par l'Association de Lieux de Vie Essonniers, dans le cadre de leur collaboration au titre du Service d'aide et d'accompagnement au Maintien A Domicile pour les personnes présentant des troubles psychiatriques. Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

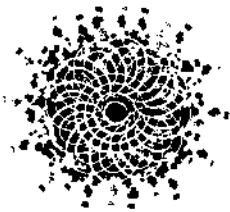
AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020 Date de retour préfecture : 11/12/2020 Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20201209-lmc148429-DE-1-1
--

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire Président et par délégation,
Le Vice-président

M. Ladislav VERGNE





CHARTRES

II. DECISIONS DU PRESIDENT

2020-2

CCAS - Ville de CHARTRES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHARTRES

Direction de l'autonomie et des loisirs seniors

Décision n°D-C-2020-0009

DECISION

Résidence Autonomie Silvia Monfort - Convention avec Elise Lemoine

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

- Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président ou le Vice-Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil d'Administration ;
 - Vu la délibération du Conseil d'administration du 30 juin 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président ou Vice-Président du CCAS pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,
 - Vu l'arrêté n°A-C-2020-0002 donnant délégation à M. Ladislav VERGNE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
-
- Considérant le forfait autonomie versé par le Conseil départemental à la Résidence Autonomie Silvia Monfort pour mettre en œuvre des activités de prévention de la perte d'autonomie à titre gratuit pour ses résidents et retraités extérieurs ;
 - Considérant qu'il convient de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre de l'organisation d'un spectacle musical ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant l'organisation d'un spectacle musical, dénommé « Spectacle au Balcon », le vendredi 03 juillet 2020 à 16h30, dans le jardin de la Résidence Autonomie Silvia Monfort, avec Madame Elise LEMOINE, et pour un montant total de 300,00 €.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits sur le budget 4 sous l'imputation 6288 antenne forfait autonomie.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,

M. Ladislav VERGNE



Date d'envoi en préfecture : 15/07/2020
Date de retour préfecture : 15/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20200401- lmc143332-AU-1-1

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHARTRES

Direction de l'autonomie et des loisirs seniors

Décision n°D-C-2020-0010

DECISION

Résidence Autonomie Silvia Monfort - Convention Studio du Bourgneuf

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

- Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président ou le Vice-Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil d'Administration ;
 - Vu la délibération du Conseil d'administration du 30 juin 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président ou Vice-Président du CCAS pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,
 - Vu l'arrêté n°A-C-2020-0002 donnant délégation à M. Ladislav VERGNE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant le forfait autonomie versé par le Conseil départemental à la Résidence Autonomie Silvia Monfort pour mettre en œuvre des activités de prévention de la perte d'autonomie à titre gratuit pour ses résidents et retraités extérieurs ;
- Considérant qu'il convient de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre de l'organisation d'un spectacle musical ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant l'organisation d'un spectacle musical, dénommé « Spectacle au Balcon », le mercredi 08 juillet 2020 à 16h30, dans le jardin de la Résidence Autonomie Silvia Monfort, avec Studio du Bourgneuf, et pour un montant total de 390,00 €

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits sur le budget 4 sous l'imputation 6288 antenne forfait autonomie.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,

M. Ladislav VERGNE



Date d'envoi en préfecture : 15/07/2020
Date de retour préfecture : 15/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20200401-
lmc143335-AU-1-1

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHARTRES

Direction de l'autonomie et des loisirs seniors

Décision n°D-C-2020-0011

DECISION

Résidence Autonomie Marcel Gaujard - Convention avec Elise Lemoine

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

- Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président ou le Vice-Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil d'Administration ;
 - Vu la délibération du Conseil d'administration du 30 juin 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président ou Vice-Président du CCAS pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,
 - Vu l'arrêté n°A-C-2020-0002 donnant délégation à M. Ladislav VERGNE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant le forfait autonomie versé par le Conseil départemental à la Résidence Autonomie Marcel Gaujard pour mettre en œuvre des activités de prévention de la perte d'autonomie à titre gratuit pour ses résidents et retraités extérieurs ;
- Considérant qu'il convient de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre de l'organisation d'un spectacle musical ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant l'organisation d'un spectacle musical, dénommé « Spectacle au Balcon », le vendredi 03 juillet 2020 à 14h30, dans le parc de la Résidence Autonomie Marcel Gaujard, avec Madame Elise LEMOINE, et pour un montant total de 300,00 €.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget GAUJARD-6288-5221 antenne forfait autonomie.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,

M. Ladislav VERGNE



Date d'envoi en préfecture : 15/07/2020
Date de retour préfecture : 15/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20200626-
Imc143317-AU-1-1

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHARTRES

Direction de l'autonomie et des loisirs seniors

Décision n°D-C-2020-0012

DECISION

Résidence Autonomie Marcel Gaujard - Convention avec Studio du Bourgneuf

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

- Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président ou le Vice-Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil d'Administration ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du 30 juin 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président ou Vice-Président du CCAS pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,
- Vu l'arrêté n°A-C-2020-0002 donnant délégation à M. Ladislas VERGNE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant le forfait autonomie versé par le Conseil départemental à la Résidence Autonomie Marcel Gaujard pour mettre en œuvre des activités de prévention de la perte d'autonomie à titre gratuit pour ses résidents et retraités extérieurs ;
- Considérant qu'il convient de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre de la mise en place d'un spectacle musical ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant l'organisation d'un spectacle musical, dénommé « Spectacle au Balcon », le mercredi 08 juillet 2020 à 14h30, dans le parc de la Résidence Autonomie Marcel Gaujard, avec Studio du Bourgneuf, et pour un montant total de 390,00 €.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget GAUJARD-6288-5221 antenne forfait autonomie.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,

M. Ladislas VERGNE



Date d'envoi en préfecture : 15/07/2020
Date de retour préfecture : 15/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20200626-
lmc143321-AU-1-1

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHARTRES

Direction Action Sociale

Décision n°D-C-2020-0013

DECISION

Convention pour la gestion des déchets d'activité de soins à risques infectieux

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

- Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président ou le Vice-Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil d'Administration ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du 30 juin 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président ou Vice-Président du CCAS pour Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Vu le Code de l'environnement, articles L541-1 et suivants,
- Vu le Code de la santé publique, articles R1335-1 et suivants,
- Dans le cadre de la gestion des Déchets d'Activité de Soins à Risques infectieux (DASRI) du centre de santé polyvalent du Centre Communal d'Action Sociale de Chartres, il convient de signer une convention avec la société ELIS.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention pour la gestion des Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI) liant la société ELIS au centre de santé polyvalent du Centre communal d'action sociale de Chartres. Cette convention est conclue à compter de sa signature et renouvelable par tacite reconduction d'année en année pour un montant annuel hors taxe maximum de 9744 euros.

ARTICLE 2 : Le montant de la dépense est inscrit au budget principal du CCAS – ACHA 63-611-4500.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,

M. Ladislav VERGNE



Date d'envoi en préfecture : 15/07/2020
Date de retour préfecture : 15/07/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20200626-
lmc143018-AU-1-1

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHARTRES

Direction de l'autonomie et des loisirs seniors

Décision n°D-C-2020-0014

DECISION

Résidence Autonomie Marcel Gaujard - Convention avec Anne Dubreil - Séances d'art thérapie de Juillet à Décembre 2020

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

- Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président ou le Vice-Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil d'Administration ;
 - Vu la délibération du Conseil d'administration du 30 juin 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président ou Vice-Président du CCAS pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,
 - Vu l'arrêté n°A-C-2020-0002 donnant délégation à M. Ladislav VERGNE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant le forfait autonomie versé par le Conseil départemental à la Résidence Autonomie Marcel Gaujard pour mettre en œuvre des activités de prévention de la perte d'autonomie à titre gratuit pour ses résidents et retraités extérieurs ;
- Considérant qu'il convient de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre de l'organisation d'ateliers d'art thérapie spécialisés dans le souffle et la voix ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant la mise en place d'ateliers d'art thérapie spécialisés dans le souffle et la voix (6 séances), du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2020, à la Résidence Autonomie Marcel Gaujard avec Madame Anne DUBREIL, pneumaphoniste, et pour un montant total de 1920,00 €.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget GAUJARD-6288-5221 antenne forfait autonomie.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,

M. Ladislav VERGNE



Date d'envoi en préfecture : 05/08/2020
Date de retour préfecture : 05/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20200401-
lmc143886-AU-1-1

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHARTRES

Direction de l'autonomie et des loisirs seniors

Décision n°D-C-2020-0015

DECISION

Résidence Autonomie Marcel Gaujard - Convention avec Marion Richet - Séances de réflexologie plantaire d'Août à Décembre 2020

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

- Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président ou le Vice-Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil d'Administration ;
 - Vu la délibération du Conseil d'administration du 30 juin 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président ou Vice-Président du CCAS pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,
 - Vu l'arrêté n°A-C-2020-0002 donnant délégation à M. Ladislav VERGNE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant le forfait autonomie versé par le Conseil départemental à la Résidence Autonomie Marcel Gaujard pour mettre en œuvre des activités de prévention de la perte d'autonomie à titre gratuit pour ses résidents et retraités extérieurs ;
- Considérant qu'il convient de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique concernant l'organisation d'ateliers de réflexologie plantaire ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant la mise en place de 6 ateliers de réflexologie plantaire adaptés, d'une durée de 3 heures en rendez-vous individuels de 30 minutes, à raison d'un atelier par mois, du 1^{er} août 2020 au 31 décembre 2020 à la Résidence Autonomie Marcel Gaujard avec Madame Marion RICHET, pédicure-podologue, et pour un montant total de 684,00 €.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget GAUJARD-6288-5221 antenne forfait autonomie.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,

M. Ladislav VERGNE



Date d'envoi en préfecture : 05/08/2020
Date de retour préfecture : 05/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20200401-
lmc143894-AU-1-1

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHARTRES

Direction de l'autonomie et des loisirs seniors

Décision n°D-C-2020-0016

DECISION

Résidence Autonomie Silvia Monfort - Convention avec Raymonde Lucas - Séances d'art thérapie d'Août à Décembre 2020

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

- Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président ou le Vice-Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil d'Administration ;
 - Vu la délibération du Conseil d'administration du 30 juin 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président ou Vice-Président du CCAS pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,
 - Vu l'arrêté n°A-C-2020-0002 donnant délégation à M. Ladislas VERGNE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant le forfait autonomie versé par le Conseil départemental à la Résidence Autonomie Silvia Monfort pour mettre en œuvre des activités de prévention de la perte d'autonomie à titre gratuit pour ses résidents et retraités extérieurs ;
- Considérant qu'il convient de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre de l'organisation de séances d'art thérapie spécialisées en expression corporelle et basées sur la danse et le mouvement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant la mise en place d'ateliers d'art thérapie (21 séances) du 03 août 2020 au 31 décembre 2020 à la Résidence Autonomie Silvia Monfort, 26 rue du Docteur Michel Gibert à Chartres, avec Madame Raymonde LUCAS, art thérapeute, et pour un montant total de 4325,00 €.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits sur le budget 4 sous l'imputation 6288 antenne forfait autonomie.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Date d'envoi en préfecture : 05/08/2020
Date de retour préfecture : 05/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20200401-
lmc143897-AU-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,

M. Ladislav VERGNE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHARTRES

Direction de l'autonomie et des loisirs seniors

Décision n°D-C-2020-0017

DECISION

Résidence Autonomie Silvia Monfort - Convention avec Eric Augas - Atelier Volley Santé d'Août à
Décembre 2020

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

- Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président ou le Vice-Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil d'Administration ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du 30 juin 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président ou Vice-Président du CCAS pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,
- Vu l'arrêté n°A-C-2020-0002 donnant délégation à M. Ladislas VERGNE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant le forfait autonomie versé par le Conseil départemental à la Résidence Autonomie Silvia Monfort pour mettre en œuvre des activités de prévention de la perte d'autonomie à titre gratuit pour ses résidents et retraités extérieurs ;
- Considérant qu'il convient de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre de l'organisation de séances de volley-ball dispensées par un éducateur sportif ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant la mise en place d'un atelier « Volley Santé » à la Résidence Autonomie Silvia Monfort, 26 rue du Docteur Michel Gibert à Chartres, Monsieur Eric AUGAS, intervenant sportif. Les séances (14 séances) seront dispensées le lundi de 14h30 à 16h00, sur la période du 31 août 2020 au 31 décembre 2020, et pour un montant total de 945,00 €.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits sur le budget 4 sous l'imputation 6288 antenne forfait autonomie.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Date d'envoi en préfecture : 05/08/2020
Date de retour préfecture : 05/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20200401-
lmc143902-AU-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,

M. Ladislav VERGNE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHARTRES

Direction de l'autonomie et des loisirs seniors

Décision n°D-C-2020-0018

DECISION

Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile - Attribution d'une aide sociale facultative -
Bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie - Annexe 1/2019

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

- Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président ou le Vice-Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil d'Administration ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du 30 juin 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président ou Vice-Président du CCAS pour Attribution des prestations suivantes : aides sociales facultatives ,
- Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 31 mars 2005, adoptant le règlement d'aide sociale facultative pour l'aide à domicile dispensée par son service prestataire ;
- Vu l'évaluation des ressources des bénéficiaires établies conformément au règlement précité ;
- Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental n°AR2612180317 du 26 décembre 2018 fixant le tarif horaire à 23.74 € à compter du 1er janvier 2019 ;
- Considérant la nécessité de fixer l'aide horaire forfaitaire accordée aux usagers de l'aide à domicile ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder une aide financière horaire, conformément à l'article 4-1 du règlement d'aide sociale facultative, aux usagers du service d'aide à domicile bénéficiant d'une prise en charge du Conseil Départemental au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). Cette aide appliquée aux heures complémentaires non financées par l'APA, vient en atténuation du coût à supporter par l'usager et complète la participation laissée à sa charge calculée en fonction de son niveau de ressources (avis d'imposition 2018 - revenus 2017 adressé au CCAS). Cette aide concerne les bénéficiaires figurant sur le tableau annexé à la présente décision (annexe 1/2019) dans la limite des heures définies dans le plan d'aide validé par le Conseil Départemental dans le cadre de l'APA.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget Principal 31 – Fonction 612 – Nature 6562- Service 5180.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Date d'envoi en préfecture : 05/08/2020
Date de retour préfecture : 05/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20200401-
lmc143906-AU-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,

M. Ladislav VERGNE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHARTRES

Direction de l'autonomie et des loisirs seniors

Décision n°D-C-2020-0019

DECISION

Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile - Attribution d'une Aide Sociale Facultative -
Bénéficiaire d'une prise en charge caisse de retraite - Annexe 2/2019

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

- Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président ou le Vice-Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil d'Administration ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du 30 juin 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président ou Vice-Président du CCAS pour Attribution des prestations suivantes : aides sociales facultatives ,
- Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 31 mars 2005, adoptant le règlement d'aide sociale facultative pour l'aide à domicile dispensée par son service prestataire ;
- Vu l'évaluation des ressources des bénéficiaires établies conformément au règlement précité ;
- Vu la décision des caisses de retraite fixant à 20.80 € le tarif horaire à compter du 1^{er} janvier 2019 et la CNRACL à partir du 1^{er} février 2019 ;
- Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental n°AR2612180317 du 26 décembre 2018 fixant le tarif horaire à 23.74 € à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- Considérant la nécessité de fixer l'aide horaire forfaitaire accordée aux usagers de l'aide à domicile ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder une aide horaire forfaitaire de 2.94 € à compter de Janvier 2019, conformément à l'article 4-2 du règlement d'aide sociale facultative, aux usagers de l'aide à domicile bénéficiant d'une prise en charge de leur caisse de retraite en ayant sollicité l'octroi et justifiant de leur niveau de ressources (avis d'imposition 2018 revenus 2017). Cette aide concerne les bénéficiaires figurant sur le tableau annexé à la présente décision (annexe 2/2019), dans la limite des heures prises en charge par leur caisse de retraite.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget Principal 31 – Fonction 612 – Nature 6562 – Service 5180.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Date d'envoi en préfecture : 05/08/2020
Date de retour préfecture : 05/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20200401-
lmc143910-AU-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,

M. Ladistas VERGNE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHARTRES

Direction de l'autonomie et des loisirs seniors

Décision n°D-C-2020-0020

DECISION

Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile - Attribution d'une Aide Sociale Facultative -
Bénéficiaire d'une prise en charge caisse de retraite - Annexe 3/2019

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

- Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président ou le Vice-Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil d'Administration ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du 30 juin 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président ou Vice-Président du CCAS pour Attribution des prestations suivantes : aides sociales facultatives ,
- Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 31 mars 2005, adoptant le règlement d'aide sociale facultative pour l'aide à domicile dispensée par son service prestataire ;
- Vu l'évaluation des ressources des bénéficiaires établies conformément au règlement précité ;
- Vu la décision de la CNRACL fixant à 20.50 € le tarif horaire pour Janvier 2019 ;
- Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental n°AR2612180317 du 26 décembre 2018 fixant le tarif horaire à 23.74 € à compter du 1er janvier 2019 ;
- Considérant la nécessité de fixer l'aide horaire forfaitaire accordée aux usagers de l'aide à domicile ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder une aide horaire forfaitaire de 3.24 € pour Janvier 2019, conformément à l'article 4-2 du règlement d'aide sociale facultative, aux usagers de l'aide à domicile bénéficiant d'une prise en charge de leur caisse de retraite (CNRACL) en ayant sollicité l'octroi et justifiant de leur niveau de ressources (avis d'imposition 2018 revenus 2017). Cette aide concerne les bénéficiaires figurant sur le tableau annexé à la présente décision (annexe 3/2019), dans la limite des heures prises en charge par leur caisse de retraite.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget Principal 31 – Fonction 612 – Nature 6562 – Service 5180.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,

M. Ladislav VERGNE



Date d'envoi en préfecture : 05/08/2020
Date de retour préfecture : 05/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20200401-
lmc143913-AU-1-1

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHARTRES

Direction de l'autonomie et des loisirs seniors

Décision n°D-C-2020-0021

DECISION

Résidence Autonomie Silvia Monfort - Convention avec Laurence Recegant - Séances de sophrologie d'Août à Décembre 2020

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

- Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président ou le Vice-Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil d'Administration ;
 - Vu la délibération du Conseil d'administration du 30 juin 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président ou Vice-Président du CCAS pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,
 - Vu l'arrêté n°A-C-2020-0002 donnant délégation à M. Ladislas VERGNE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant le forfait autonomie versé par le Conseil départemental à la Résidence Autonomie Silvia Monfort pour mettre en œuvre des activités de prévention de la perte d'autonomie à titre gratuit pour ses résidents et retraités extérieurs ;
- Considérant qu'il convient de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre de l'organisation de séances de sophrologie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant la mise en place de séances de sophrologie (22 interventions réparties en 2 séances de 60 min avec un intervalle de 15 min entre chaque séance), du 1^{er} août 2020 au 31 décembre 2020, à la Résidence Autonomie Silvia Monfort, 26 rue du Docteur Michel Gibert à Chartres, avec Madame Laurence RECEGANT, sophrologue, et pour un montant total de 3960,00 €.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits sur le budget 4 sous l'imputation 6288 antenne forfait autonomie.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Date d'envoi en préfecture : 05/08/2020
Date de retour préfecture : 05/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20200401-
Imc143928-AU-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,

M. Ladislav VERGNE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHARTRES

Direction de l'autonomie et des loisirs seniors

Décision n°D-C-2020-0022

DECISION

Résidence Autonomie Marcel Gaujard - Convention avec Céline Fanon - Séances de massage-relaxation de Juillet à Décembre 2020

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

- Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président ou le Vice-Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil d'Administration ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du 30 juin 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président ou Vice-Président du CCAS pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,
- Vu l'arrêté n°A-C-2020-0002 donnant délégation à M. Ladislav VERGNE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant le forfait autonomie versé par le Conseil départemental à la Résidence Autonomie Marcel Gaujard pour mettre en œuvre des activités de prévention de la perte d'autonomie à titre gratuit pour ses résidents et retraités extérieurs ;
- Considérant qu'il convient de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre de la mise en place de séances de « massage-relaxation » ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant la mise en place de séances de « massage-relaxation », du 09 juillet 2020 au 31 décembre 2020, à la Résidence Autonomie Marcel Gaujard, 59 rue de la Foulerie 28000 CHARTRES, avec Céline FANON, Praticienne Certifiée en Massages, et pour un montant total de 1800,00 €.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget GAUJARD-6288-5221 antenne forfait autonomie.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,

M. Ladislav VERGNE



Date d'envoi en préfecture : 05/08/2020
Date de retour préfecture : 05/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20200728-
lmc143874-AU-1-1

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHARTRES

Direction de l'autonomie et des loisirs seniors

Décision n°D-C-2020-0023

DECISION

Résidence Autonomie Marcel Gaujard - Convention avec Eric Augas - Atelier Volley Santé de
Septembre à Décembre 2020

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

- Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président ou le Vice-Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil d'Administration ;
 - Vu la délibération du Conseil d'administration du 30 juin 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président ou Vice-Président du CCAS pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,
 - Vu l'arrêté n°A-C-2020-0002 donnant délégation à M. Ladislav VERGNE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant le forfait autonomie versé par le Conseil départemental à la Résidence Autonomie Marcel Gaujard pour mettre en œuvre des activités de prévention de la perte d'autonomie à titre gratuit pour ses résidents et retraités extérieurs ;
- Considérant qu'il convient de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre de l'organisation de séances de volley-ball dispensées par un éducateur sportif ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant la mise en place d'un atelier « Volley Santé » à la Résidence Autonomie Marcel Gaujard, 59 rue de la Foulerie à Chartres, avec Monsieur Eric AUGAS, intervenant sportif. Les séances (9 séances) seront dispensées un vendredi sur deux de 10h00 à 11h30, sur la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020, et pour un montant total de 607,50 €.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget GAUJARD-6288-5221 antenne forfait autonomie.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,

M. Ladislav VERGNE



Date d'envoi en préfecture : 05/08/2020
Date de retour préfecture : 05/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20200728-
lmc144402-AU-1-1

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHARTRES

Direction de l'autonomie et des loisirs seniors

Décision n°D-C-2020-0024

DECISION

Résidence Autonomie Marcel Gaujard - Convention LUCAS Raymonde art thérapie - 2ème semestre 2020

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

- Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président ou le Vice-Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil d'Administration ;
 - Vu la délibération du Conseil d'administration du 30 juin 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président ou Vice-Président du CCAS pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,
 - Vu l'arrêté n°A-C-2020-0002 donnant délégation à M. Ladislas VERGNE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant le forfait autonomie versé par le Conseil départemental à la Résidence Autonomie Marcel Gaujard pour mettre en œuvre des activités de prévention de la perte d'autonomie à titre gratuit pour ses résidents et retraités extérieurs ;
- Considérant qu'il convient de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre de l'organisation de séances d'art thérapie spécialisées en expression corporelle et basées sur la danse et le mouvement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant la mise en place d'ateliers d'art thérapie (13 séances), un mardi sur deux de 09h00 à 11h30, du 07 juillet 2020 au 31 décembre 2020, à la Résidence Autonomie Marcel Gaujard, 59 rue de la Foulurie 28000 CHARTRES, avec Madame Raymonde LUCAS, art thérapeute, et pour un montant total de 2600,00 €.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget GAUJARD-6288-5221 antenne forfait autonomie.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,

M. Ladislas VERGNE



Date d'envoi en préfecture : 05/08/2020
Date de retour préfecture : 05/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20200728- lmc144408-AU-1-1

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHARTRES

Direction de l'autonomie et des loisirs seniors

Décision n°D-C-2020-0025

DECISION

Résidence Autonomie Marcel Gaujard - Convention avec Raymonde Lucas - Séances de médiation artistique de Juillet à Décembre 2020

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

- Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président ou le Vice-Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil d'Administration ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du 30 juin 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président ou Vice-Président du CCAS pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,
- Vu l'arrêté n°A-C-2020-0002 donnant délégation à M. Ladislav VERGNE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant le forfait autonomie versé par le Conseil départemental à la Résidence Autonomie Marcel Gaujard pour mettre en œuvre des activités de prévention de la perte d'autonomie à titre gratuit pour ses résidents et retraités extérieurs ;
- Considérant qu'il convient de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre de la mise en place d'un atelier de médiation artistique « Expression arts plastiques » ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant la mise en place de séances de médiation artistique « Expression arts plastiques » (6 séances), du 28 juillet 2020 au 31 décembre 2020, à la Résidence Autonomie Marcel Gaujard, 59 rue de la Foulerie 28000 CHARTRES, avec Raymonde LUCAS, art thérapeute, et pour un montant total de 1260,00 €.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget GAUJARD-6288-5221 antenne forfait autonomie.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,

M. Ladislav VERGNE



Date d'envoi en préfecture : 05/08/2020
Date de retour préfecture : 05/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20200728-
lmc144839-AU-1-1

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHARTRES

Direction de l'autonomie et des loisirs seniors

Décision n°D-C-2020-0026

DECISION

Résidence Autonomie Marcel Gaujard - Convention avec l'association Point d'Orgue - Spectacle musical du 12/08/2020

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

- Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président ou le Vice-Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil d'Administration ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du 30 juin 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président ou Vice-Président du CCAS pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,
- Vu l'arrêté n°A-C-2020-0002 donnant délégation à M. Ladislav VERGNE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant le forfait autonomie versé par le Conseil départemental à la Résidence Autonomie Marcel Gaujard pour mettre en œuvre des activités de prévention de la perte d'autonomie à titre gratuit pour ses résidents et retraités extérieurs ;

- Considérant qu'il convient de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre de l'organisation d'un spectacle musical ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant l'organisation d'un spectacle musical, dénommé « Spectacle au Balcon », le mercredi 12 août 2020 de 14h30 à 15h30, dans le parc de la Résidence Autonomie Marcel Gaujard, avec l'association Point d'Orgue représentée Monsieur Thierry Fleury, et pour un montant total de 150,00 €.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget GAUJARD-6288-5221 antenne forfait autonomie.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,

M. Ladislav VERGNE



Date d'envoi en préfecture : 05/08/2020
Date de retour préfecture : 05/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20200728- lmc144842-AU-1-1

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHARTRES

Direction de l'autonomie et des loisirs seniors

Décision n°D-C-2020-0027

DECISION

Résidence Autonomie Silvia Monfort - Convention avec l'association Point d'Orgue - Spectacle musicale du 12/08/2020

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

- Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président ou le Vice-Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil d'Administration ;
 - Vu la délibération du Conseil d'administration du 30 juin 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président ou Vice-Président du CCAS pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,
 - Vu l'arrêté n°A-C-2020-0002 donnant délégation à M. Ladislav VERGNE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant le forfait autonomie versé par le Conseil départemental à la Résidence Autonomie Marcel Gaujard pour mettre en œuvre des activités de prévention de la perte d'autonomie à titre gratuit pour ses résidents et retraités extérieurs ;
- Considérant qu'il convient de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre de l'organisation d'un spectacle musical ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant l'organisation d'un spectacle musical, dénommé « Spectacle au Balcon », le mercredi 12 août 2020 de 16h30 à 17h30, dans le jardin de la Résidence Autonomie Silvia Monfort, avec l'association Point d'Orgue représentée Monsieur Thierry Fleury, et pour un montant total de 150,00 €.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits sur le budget 4 sous l'imputation 6288 antenne forfait autonomie.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,

M. Ladislav VERGNE



Date d'envoi en préfecture : 05/08/2020
Date de retour préfecture : 05/08/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20200728-
lmc144845-AU-1-1

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHARTRES

Direction de l'autonomie et des loisirs seniors

Décision n°D-C-2020-0028

DECISION

Résidence Autonomie Silvia Monfort - Convention avec l'Association de l'Agglomération Chartraine de Gymnastique Volontaire - Atelier gymnastique 2eme semestre 2020

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

- Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président ou le Vice-Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil d'Administration ;
 - Vu la délibération du Conseil d'administration du 30 juin 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président ou Vice-Président du CCAS pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,
 - Vu l'arrêté n°A-C-2020-0002 donnant délégation à M. Ladislas VERGNE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant le forfait autonomie versé par le Conseil départemental à la Résidence Autonomie Silvia Monfort pour mettre en œuvre des activités de prévention de la perte d'autonomie à titre gratuit pour ses résidents et retraités extérieurs ;
- Considérant qu'il convient de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre de l'organisation d'un atelier de gymnastique adapté aux seniors ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant la mise en place d'un atelier de gymnastique adapté aux seniors, du 07 septembre 2020 au 14 décembre 2020, 15 séances les lundis de 10h00 à 11h00, à la Résidence Autonomie Silvia Monfort, 26 rue du Docteur Michel Gibert 28000 CHARTRES, avec l'Association de l'Agglomération Chartraine de Gymnastique Volontaire (AACGV), et pour un montant total de 817,05 €.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits sur le budget 4 sous l'imputation 6288 antenne forfait autonomie.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHARTRES

Direction de l'autonomie et des loisirs seniors

Décision n°D-C-2020-0029

DECISION

Résidence Autonomie Marcel Gaujard - Convention avec Théâtre en pièces - Spectacle du 31/08/2020

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

- Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président ou le Vice-Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil d'Administration ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du 30 juin 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président ou Vice-Président du CCAS pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,
- Vu l'arrêté n°A-C-2020-0002 donnant délégation à M. Ladislav VERGNE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant le forfait autonomie versé par le Conseil départemental à la Résidence Autonomie Marcel Gaujard pour mettre en œuvre des activités de prévention de la perte d'autonomie à titre gratuit pour ses résidents et retraités extérieurs ;
- Considérant qu'il convient de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre de l'organisation d'un spectacle ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant l'organisation d'une lecture théâtralisée du premier acte de « FRATELLI » de Dorine Hollier, le lundi 31 août 2020 de 14h30 à 15h30, dans le parc de la Résidence Autonomie Marcel Gaujard, avec Théâtre en Pièces, et pour un montant total de 400,00 €.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget GAUJARD-6288-5221 antenne forfait autonomie.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,

M. Ladislav VERGNE



Date d'envoi en préfecture : 17/09/2020
Date de retour préfecture : 17/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20200902-
lmc145207-AU-1-1

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Date d'envoi en préfecture : 17/09/2020
Date de retour préfecture : 17/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20200901-
lmc145124-AU-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,

M. Ladislas VERGNE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHARTRES

Direction de l'autonomie et des loisirs seniors

Décision n°D-C-2020-0030

DECISION

Résidence Autonomie Marcel Gaujard - Convention avec Siel Bleu - Atelier gym douce 2ème semestre 2020

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

- Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président ou le Vice-Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil d'Administration ;
 - Vu la délibération du Conseil d'administration du 30 juin 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président ou Vice-Président du CCAS pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,
 - Vu l'arrêté n°A-C-2020-0002 donnant délégation à M. Ladislav VERGNE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu le forfait autonomie versé par le Conseil départemental à la Résidence Autonomie Marcel Gaujard pour mettre en œuvre des activités de prévention de la perte d'autonomie à titre gratuit pour ses résidents et retraités extérieurs ;
- Considérant qu'il convient de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique concernant la mise en place d'une activité physique adaptée orientée « gym douce » ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant la mise en place d'un atelier « gym douce » à la Résidence Autonomie Marcel Gaujard avec l'Association Siel Bleu. Les séances seront dispensées le jeudi de 16h30 à 17h30 du 03 septembre 2020 au 31 décembre 2020 et pour un montant total de 936,00 €.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget GAUJARD-6288-5221 antenne forfait autonomie

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,

M. Ladislav VERGNE



Date d'envoi en préfecture : 17/09/2020
Date de retour préfecture : 17/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20200902-
lmc145520-AU-1-1

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHARTRES

Direction de l'autonomie et des loisirs seniors

Décision n°D-C-2020-0031

DECISION

Résidence Autonomie Marcel Gaujard - Convention avec Siel Bleu - Atelier gym équilibre 2ème semestre 2020

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

- Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président ou le Vice-Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil d'Administration ;
 - Vu la délibération du Conseil d'administration du 30 juin 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président ou Vice-Président du CCAS pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,
 - Vu l'arrêté n°A-C-2020-0002 donnant délégation à M. Ladislav VERGNE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu le forfait autonomie versé par le Conseil départemental à la Résidence Autonomie Marcel Gaujard pour mettre en œuvre des activités de prévention de la perte d'autonomie à titre gratuit pour ses résidents et retraités extérieurs ;
- Considérant qu'il convient de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique concernant la mise en place d'une activité physique adaptée orientée « gym équilibre » ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant la mise en place d'un atelier « gym équilibre » à la Résidence Autonomie Marcel Gaujard avec l'Association Siel Bleu. Les séances seront dispensées le lundi de 10h00 à 11h00 du 07 septembre 2020 au 28 décembre 2020 et pour un montant total de 884,00 €.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget GAUJARD-6288-5221 antenne forfait autonomie.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,

M. Ladislav VERGNE



Date d'envoi en préfecture : 17/09/2020
Date de retour préfecture : 17/09/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20200902-
Imc145523-AU-1-1

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-C-2020-0032

DECISION

Marché de location longue durée de véhicules frigorifiques pour la période 2015-2020 - avenant

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

- Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président ou le Vice-Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil d'Administration ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du 30 juin 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président ou Vice-Président du CCAS pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,
- Vu la décision n°15-38 du 29/09/2015 autorisant la signature du marché relatif à la location longue durée de 2 véhicules de type fourgonnettes frigorifiques avec la société PETIT FORESTIER LOCATION domiciliée 11 route de Tremblay à VILLEPINTE (93420) pour une durée de 5 ans fermes à compter de sa notification, soit le 06/10/2015 et pour un coût forfaitaire initial, pour la location des 2 fourgonnettes frigorifiques, de 1 078,00 € HT – 1 293,60 € TTC mensuel et de 64 680,00 € HT – 77 616,00 € TTC pour la durée totale du marché.
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant pour prolonger la durée du marché de 56 jours calendaires et de prendre en compte la plus-value générale afférente de 2 011,52 € HT ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2015-003, conclu avec la société PETIT FORESTIER LOCATION domiciliée 11 route de Tremblay à VILLEPINTE (93420), ayant pour objet de prendre en compte la prolongation de la durée du marché de 56 jours calendaires et la plus-value générale afférente de 2 011,52 € HT soit 2 413,82 € TTC. Le coût forfaitaire de location des 2 fourgonnettes frigorifiques pour la durée totale du marché est ainsi porté à 66 691,52 € HT soit 80 029,82 € TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget 35 - RESTAURATION (6135-MECA-CCAS)

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Date d'envoi en préfecture : 06/10/2020
Date de retour préfecture : 06/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20201001-
lmc146863-AU-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,

M. Ladislav VERGNE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-C-2020-0033

DECISION

Marché de location longue durée de véhicules frigorifiques pour la période 2020-2025 - avenant

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

- Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président ou le Vice-Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil d'Administration ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du 30 juin 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président ou Vice-Président du CCAS pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,
- Vu l'arrêté n°A-C-2020-0002 donnant délégation à M. Ladislav VERGNE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la décision n°D-C-2020-0007 du 12/06/2020 autorisant la signature du marché relatif à la location longue durée de 2 véhicules de type fourgonnettes frigorifiques avec la société PETIT FORESTIER LOCATION domiciliée 11 route de Tremblay à VILLEPINTE (93420). Ce marché est conclu à compter de sa notification, soit le 15/06/2020, jusqu'à la fin de la période de location, soit le 30/09/2025 inclus. La période de location est de 5 ans fermes à compter du 01/10/2020. La livraison des nouveaux véhicules doit avoir lieu pour le début de la période de location. Le coût forfaitaire pour la location des 2 fourgonnettes frigorifiques est de 1 346,00 € HT – 1 615,00 € TTC mensuel et de 80 760,00 € HT – 96 912,00 € TTC pour la durée totale de location soit 5 ans fermes.
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant pour modifier la durée du marché et la période de location des véhicules, sans incidence financière sur le contrat.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2015-003, conclu avec la société PETIT FORESTIER LOCATION domiciliée 11 route de Tremblay à VILLEPINTE (93420), ayant pour objet de modifier la durée du marché et la période de location des véhicules comme suit : « la durée du contrat est de sa notification jusqu'à la fin de la période de location, soit le 30/11/2025 inclus. La période de location est de 5 ans fermes à compter du 01/12/2020 ». Cette modification n'a aucune incidence financière.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget 35 - RESTAURATION (6135-MECA-CCAS)

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Date d'envoi en préfecture : 06/10/2020
Date de retour préfecture : 06/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20201001-
lmc146863-AU-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,

M. Ladislas VERGNE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHARTRES

Direction Action Sociale

Décision n°D-C-2020-0034

DECISION

Convention Coup de Pouce 2020-2021 - CCAS - Autorisation de signature

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

- Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président ou le Vice-Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil d'Administration ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du 30 juin 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président ou Vice-Président du CCAS pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de travaux et de services passés selon la procédure adaptée prévue par la réglementation applicable en matière de marchés publics,
- Considérant la mise en œuvre d'une action intitulée « dispositif Coup de Pouce » dont l'objet est l'accompagnement dans l'apprentissage de la lecture et/ou des mathématiques au sein du Programme de Réussite Educative en partenariat avec l'Association Coup de Pouce.
- Considérant la nécessité de conclure une convention en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique pour l'année scolaire 2020/2021 dans le cadre de la mise en place des dispositifs « Coup de Pouce CLE » (Clubs de Lecture et d'Ecriture) et « Coup de Pouce CLEM » (Clubs de Lecture, d'Ecriture et de Mathématiques) avec l'association Coup de Pouce.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention entre l'association Coup de Pouce et le Centre Communal d'Action Sociale relative à la mise en place des dispositifs Coup de Pouce CLE et Coup de Pouce CLEM pour l'année scolaire 2020/2021 et pour un montant total de 2 000 euros.

ARTICLE 2 : La dépense est inscrite au BP 2021 sur le compte n° AS 6226 4510 Action 3 du CCAS

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,

M. Ladislav VERGNE



Date d'envoi en préfecture : 06/10/2020
Date de retour préfecture : 06/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20201001-
lmc146806-AR-1-1

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHARTRES

Direction de l'autonomie et des loisirs seniors

Décision n°D-C-2020-0035

DECISION

Résidence Autonomie Marcel Gaujard - Convention avec l'association Point d'Orgue
Spectacle musical du 14/09/2020

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

- Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président ou le Vice-Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil d'Administration ;
 - Vu la délibération du Conseil d'administration du 30 juin 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président ou Vice-Président du CCAS pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,
 - Vu l'arrêté n°A-C-2020-0002 donnant délégation à M. Ladislas VERGNE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant le forfait autonomie versé par le Conseil départemental à la Résidence Autonomie Marcel Gaujard pour mettre en œuvre des activités de prévention de la perte d'autonomie à titre gratuit pour ses résidents et retraités extérieurs ;
- Considérant qu'il convient de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre de l'organisation d'un spectacle musical ;
- Vu le report de cette manifestation prévue le 12 août 2020 par décision n°DC-2020-0026 et qui n'a pas pu avoir lieu du fait du déclenchement du plan canicule ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant l'organisation d'un spectacle musical, dénommé « Spectacle au Balcon », le lundi 14 septembre 2020 de 14h30 à 15h30, dans le parc de la Résidence Autonomie Marcel Gaujard, avec l'association Point d'Orgue représentée Monsieur Thierry Fleury, et pour un montant total de 150,00 €.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget GAUJARD-6288-5221 antenne forfait autonomie.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Date d'envoi en préfecture : 06/10/2020
Date de retour préfecture : 06/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20201001-
Imc146351-AU-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,

M. Ladislav VERGNE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHARTRES

Direction de l'autonomie et des loisirs seniors

Décision n°D-C-2020-0036

DECISION

Résidence Autonomie Silvia Monfort - Convention avec l'association Point d'Orgue
Spectacle musical du 14/09/2020

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

- Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président ou le Vice-Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil d'Administration ;
 - Vu la délibération du Conseil d'administration du 30 juin 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président ou Vice-Président du CCAS pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,
 - Vu l'arrêté n°A-C-2020-0002 donnant délégation à M. Ladislav VERGNE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant le forfait autonomie versé par le Conseil départemental à la Résidence Autonomie Marcel Gaujard pour mettre en oeuvre des activités de prévention de la perte d'autonomie à titre gratuit pour ses résidents et retraités extérieurs ;
- Considérant qu'il convient de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre de l'organisation d'un spectacle musical ;
- Vu le report de cette manifestation prévue le 12 août 2020 par décision n°DC-2020-0027 et qui n'a pas pu avoir lieu du fait du déclenchement du plan canicule ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant l'organisation d'un spectacle musical, dénommé « Spectacle au Balcon », le lundi 14 septembre 2020 de 16h30 à 17h30, dans le jardin de la Résidence Autonomie Silvia Monfort, avec l'association Point d'Orgue représentée Monsieur Thierry Fleury, et pour un montant total de 150,00 €.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits sur le budget 4 sous l'imputation 6288 antenne forfait autonomie.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Date d'envoi en préfecture : 06/10/2020
Date de retour préfecture : 06/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20201001-
lmc146428-AU-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,

M. Ladislas VERGNE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHARTRES

Direction de l'autonomie et des loisirs seniors

Décision n°D-C-2020-0037

DECISION

EHPAD Marcel Gaujard - Convention avec l'Association de l'Agglomération Chartraine de Gymnastique
Volontaire - 2ème semestre 2020

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

- Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président ou le Vice-Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil d'Administration ;
 - Vu la délibération du Conseil d'administration du 30 juin 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président ou Vice-Président du CCAS pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,
 - Vu l'arrêté n°A-C-2020-0002 donnant délégation à M. Ladislav VERGNE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant le projet de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Marcel Gaujard de mettre en place un atelier de gymnastique adaptée aux résidents ;
- Considérant qu'il convient de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre de l'organisation de séances de gymnastique adaptée aux seniors ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant la mise en place de séances de gymnastique adaptée aux seniors (6 séances de 1h), du 21 septembre 2020 au 31 décembre 2020, à l'EHPAD Marcel Gaujard situé 16 rue de la Planche aux Carpes à Chartres, avec l'Association de l'Agglomération Chartraine de Gymnastique Volontaire, et pour un montant total de 363,00 €.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget de l'EHPAD Marcel Gaujard sous l'imputation MMR MG 6288 – 5330.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,

M. Ladislav VERGNE



Date d'envoi en préfecture : 06/10/2020
Date de retour préfecture : 06/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20201001- lmc146432-AU-1-1

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHARTRES

Direction de l'autonomie et des loisirs seniors

Décision n°D-C-2020-0038

DECISION

Résidence Autonomie Marcel Gaujard - Convention avec Badminton Passion Mainvilliers
Atelier du 06 octobre 2020

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

- Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président ou le Vice-Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil d'Administration ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du 30 juin 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président ou Vice-Président du CCAS pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,
- Vu l'arrêté n°A-C-2020-0002 donnant délégation à M. Ladislav VERGNE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant le forfait autonomie versé par le Conseil départemental à la Résidence Autonomie Marcel Gaujard pour mettre en œuvre des activités de prévention de la perte d'autonomie à titre gratuit pour ses résidents et retraités extérieurs ;
- Considérant qu'il convient de passer un marché négocié, sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre de la mise en place de séances d'activités physiques adaptées aux seniors ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant la mise en place d'un atelier de découverte et d'initiation au Badminton adapté aux seniors, avec BADminton PASSion MAInvilliers (BAPAMA). Cet atelier sera dispensé à la Résidence Autonomie Marcel Gaujard, 59 rue de la Foulerie à Chartres, le mardi 06 octobre 2020 de 10h30 à 12h00, et pour un montant total de 80,00 €.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget GAUJARD-6288-5221 antenne forfait autonomie.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,

M. Ladislav VERGNE



Date d'envoi en préfecture : 06/10/2020
Date de retour préfecture : 06/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20201001-
Imc146831-AU-1-1

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHARTRES

Direction de l'autonomie et des loisirs seniors

Décision n°D-C-2020-0039

DECISION

Résidence Autonomie Silvia Monfort - Convention BADmington PASSion MAInvilliers - Atelier du 09 octobre 2020

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

- Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président ou le Vice-Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil d'Administration ;
 - Vu la délibération du Conseil d'administration du 30 juin 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président ou Vice-Président du CCAS pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de travaux et de services passés selon la procédure adaptée prévue par la réglementation applicable en matière de marchés publics,
 - Vu l'arrêté n°A-C-2020-0002 donnant délégation à M. Ladislas VERGNE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant le forfait autonomie versé par le Conseil départemental à la Résidence Autonomie Silvia Monfort pour mettre en œuvre des activités de prévention de la perte d'autonomie à titre gratuit pour ses résidents et retraités extérieurs ;
- Considérant qu'il convient de passer un marché négocié, sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre de la mise en place de séances d'activités physiques adaptées aux seniors ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant la mise en place d'un atelier de découverte et d'initiation au Badminton adapté aux seniors, avec BADmington PASSion MAInvilliers (BAPAMA). Cet atelier sera dispensé à la Résidence Autonomie Silvia Monfort, 26 rue du Docteur Michel Gibert à Chartres, le vendredi 09 octobre 2020 de 10h30 à 12h00, et pour un montant total de 80,00 €.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits sur le budget 4 sous l'imputation 6288 antenne forfait autonomie.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Date d'envoi en préfecture : 06/10/2020
Date de retour préfecture : 06/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20201001-
Imc146834-AU-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,

M. Ladislav VERGNE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHARTRES

Direction de l'autonomie et des loisirs seniors

Décision n°D-C-2020-0040

DECISION

Résidence Autonomie Marcel Gaujard - Convention AGIRabcd28 - Atelier du 02/11/2020

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

- Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président ou le Vice-Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil d'Administration ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du 30 juin 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président ou Vice-Président du CCAS pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de travaux et de services passés selon la procédure adaptée prévue par la réglementation applicable en matière de marchés publics,
- Vu l'arrêté n°A-C-2020-0002 donnant délégation à M. Ladislav VERGNE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant le forfait autonomie versé par le Conseil départemental à la Résidence Autonomie Marcel Gaujard pour mettre en œuvre des activités de prévention de la perte d'autonomie à titre gratuit pour ses résidents et retraités extérieurs ;

- Considérant qu'il convient de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre de l'organisation d'un atelier de prévention sur la sécurité routière ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant l'organisation d'un atelier de prévention sur la sécurité routière sous la forme d'un jeu interactif dénommé « OIEGIROUTE », le lundi 02 novembre 2020 de 14h00 à 16h30, au sein de la Résidence Autonomie Marcel Gaujard, 59 rue de la Foulerie 28000 CHARTRES, avec l'Association Générale des Intervenants Retraités action de bénévoles pour la coopération et le développement (AGIRabcd28), et pour un montant total de 150,00 €.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget GAUJARD-6288-5221 antenne forfait autonomie.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,

M. Ladislav VERGNE



Date d'envoi en préfecture : 06/10/2020
Date de retour préfecture : 06/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20201001-
lmc146530-AU-1-1

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-C-2020-0041

DECISION

Accords-cadres pour la réalisation, par une infirmière diplômée d'Etat (IDE), de test sérologiques rapides pour la COVID-19 - autorisation

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

- Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président ou le Vice-Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil d'Administration ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du 30 juin 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président ou Vice-Président du CCAS pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de travaux et de services passés selon la procédure adaptée prévue par la réglementation applicable en matière de marchés publics,
- Vu l'arrêté n°A-C-2020-0002 donnant délégation à M. Ladislav VERGNE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la consultation, lancée selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, concernant la réalisation, par une infirmière diplômée d'Etat (IDE), de tests sérologiques rapides pour la COVID-19 ;
- Vu les réponses apportées par les infirmières consultées ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant la réalisation, par une infirmière diplômée d'Etat (IDE), de tests sérologiques rapides pour la COVID-19, dans les conditions suivantes :

Accord cadre n°2020102

Madame CHAUVEAU Corinne, domiciliée 12 rue du Docteur Michel Gibert à CHARTRES (28000), sans montant minimum et pour le montant annuel maximum de 3 000,00 € HT, soit 3 000,00 € TTC (pas de TVA), et une durée de 6 mois à compter de la date de notification de l'accord-cadre, non reconductible ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 31-6288-02-6000-RSOC

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Date d'envoi en préfecture : 07/10/2020
Date de retour préfecture : 07/10/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20201006-
lmc147306-AU-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,

M. Ladislav VERGNE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-C-2020-0042

DECISION

Accord-cadre relatif à la fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé pour le CCAS -
avenant 1

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

- Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président ou le Vice-Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil d'Administration ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du 30 juin 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président ou Vice-Président du CCAS pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de travaux et de services passés selon la procédure adaptée prévue par la réglementation applicable en matière de marchés publics,
- Vu l'arrêté n°A-C-2020-0002 donnant délégation à M. Ladislav VERGNE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la consultation lancée selon la procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- Vu la décision n°2016-024 du 21 décembre 2016 autorisant la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé pour le CCAS avec la société LE CHEQUE DEJEUNER (Groupe UP) domiciliée 27 / 29 avenue des Louvresses à GENNEVILLIERS (92230) sans montant minimum et un montant maximum de 12 200 € HT par période d'exécution ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet l'augmentation du montant maximum de l'accord-cadre pour la dernière période d'exécution à hauteur de 15 200 € HT ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2016-006, conclu avec la société LE CHEQUE DEJEUNER (Groupe UP) domiciliée 27/29 avenue des Louvresses à GENNEVILLIERS (92230), ayant pour objet l'augmentation du montant maximum de l'accord-cadre pour la dernière période d'exécution à hauteur de 15 200 € HT.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (4100 5234 AS19 6561 Secours d'urgence).

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Date d'envoi en préfecture : 05/11/2020
Date de retour préfecture : 05/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20201103-
lmc147897-AU-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,

M. Ladislas VERGNE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-C-2020-0043

DECISION

Accord-cadre de location de longue durée de 19 véhicules type citadine VP essence-avenant n°1

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

- Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président ou le Vice-Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil d'Administration ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du 30 juin 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président ou Vice-Président du CCAS pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de travaux et de services passés selon la procédure adaptée prévue par la réglementation applicable en matière de marchés publics,
- Vu l'arrêté n°A-C-2020-0002 donnant délégation à M. Ladislas VERGNE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

-Vu la décision n°D-C-2019-0038 du 14/08/2019 autorisant la signature du marché relatif à la Location de Longue durée de 19 véhicules type citadine VP essence avec le groupement conjoint composé des sociétés DIAC LOCATION SA, domiciliée 14 Avenue du Pavé Neuf 93168 Noisy Le Grand (mandataire non solidaire) et LAMIRAULT AUTOMOBILES (cotraitant) domiciliée 10 Rue Gilles De Roberval 28630 Nogent le Phaye, sans montant minimum et avec un montant maximum de 220 000,00 € HT ;

-Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet de diminuer le montant maximum de l'accord cadre, le portant ainsi à 174 000,00 € HT ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2019188C, conclu avec le groupement conjoint composé des sociétés DIAC LOCATION SA, domiciliée 14 Avenue du Pavé Neuf 93168 Noisy Le Grand (mandataire non solidaire) et LAMIRAULT AUTOMOBILES (cotraitant) domiciliée 10 Rue Gilles De Roberval 28630 Nogent le Phaye, ayant pour objet de réduire le montant maximum de l'accord cadre à 174 000.00 € HT.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget 38 SSIAD (6135-MECA-CCAS-SSIAD)

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Date d'envoi en préfecture : 24/11/2020
Date de retour préfecture : 24/11/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20201117-
lmc148109-AU-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,

M. Ladislav VERGNE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHARTRES

Direction de l'autonomie et des loisirs seniors

Décision n°D-C-2020-0044

DECISION

Résidence Autonomie Marcel Gaujard - Convention avec association "Rêves d'un soir" - Spectacle du 24/12/2020

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

- Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président ou le Vice-Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil d'Administration ;
 - Vu la délibération du Conseil d'administration du 30 juin 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président ou Vice-Président du CCAS pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de travaux et de services passés selon la procédure adaptée prévue par la réglementation applicable en matière de marchés publics,
 - Vu l'arrêté n°A-C-2020-0002 donnant délégation à M. Ladislav VERGNE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant le forfait autonomie versé par le Conseil départemental à la Résidence Autonomie Marcel Gaujard pour mettre en œuvre des activités de prévention de la perte d'autonomie et de maintien du lien social à titre gratuit pour ses résidents ;
- Considérant qu'il convient de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre de l'organisation d'un spectacle musical ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant l'organisation d'un spectacle musical dénommé « Spectacle de fin d'année », le jeudi 24 décembre 2020 de 16h00 à 19h00, dans le salon de la Résidence Autonomie Marcel Gaujard, avec l'association « Rêves d'un soir », et pour un montant total de 500,00 €.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget GAUJARD-6288-5221 antenne forfait autonomie.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,

M. Ladislav VERGNE



Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20201207-
Imc149749-AU-1-1

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHARTRES

Direction de l'autonomie et des loisirs seniors

Décision n°D-C-2020-0045

DECISION

Résidence Autonomie Marcel Gaujard - Convention avec association "Humano Musico" - Spectacle du 31/12/2020

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

- Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président ou le Vice-Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil d'Administration ;
 - Vu la délibération du Conseil d'administration du 30 juin 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président ou Vice-Président du CCAS pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de travaux et de services passés selon la procédure adaptée prévue par la réglementation applicable en matière de marchés publics,
 - Vu l'arrêté n°A-C-2020-0002 donnant délégation à M. Ladislas VERGNE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant le forfait autonomie versé par le Conseil départemental à la Résidence Autonomie Marcel Gaujard pour mettre en œuvre des activités de prévention de la perte d'autonomie et du maintien du lien social à titre gratuit pour ses résidents ;
- Considérant qu'il convient de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre de l'organisation d'un spectacle musical ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant l'organisation d'un spectacle musical dénommé « Spectacle de fin d'année » et interprété par Elise LEMOINE et Viviane LAURE, le jeudi 31 décembre 2020 de 16h00 à 19h00, dans le salon de la Résidence Autonomie Marcel Gaujard, avec l'association « Humano Musico », et pour un montant total de 300,00 €.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget GAUJARD-6288-5221 antenne forfait autonomie.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,

M. Ladislas VERGNE



Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20201207-
tmc149792-AU-1-1

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHARTRES

Direction de l'autonomie et des loisirs seniors

Décision n°D-C-2020-0046

DECISION

Résidence Autonomie Silvia Monfort - Convention avec "Autrement Jeux Concept" - Spectacle du 31/12/2020

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

- Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président ou le Vice-Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil d'Administration ;
 - Vu la délibération du Conseil d'administration du 30 juin 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président ou Vice-Président du CCAS pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de travaux et de services passés selon la procédure adaptée prévue par la réglementation applicable en matière de marchés publics,
 - Vu l'arrêté n°A-C-2020-0002 donnant délégation à M. Ladislav VERGNE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant le forfait autonomie versé par le Conseil départemental à la Résidence Autonomie Silvia Monfort pour mettre en œuvre des activités de prévention de la perte d'autonomie et de maintien du lien social à titre gratuit pour ses résidents ;
- Considérant qu'il convient de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre de l'organisation d'un spectacle musical ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant l'organisation d'un spectacle musical dénommé « Spectacle de fin d'année » et interprété par Romuald MARX, le jeudi 31 décembre 2020 de 16h00 à 19h00, dans le salon de la Résidence Autonomie Silvia Monfort, avec « Autrement Jeux Concept », et pour un montant total de 316,50 €.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits sur le budget 4 sous l'imputation 6288 antenne forfait autonomie.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,

M. Ladislav VERGNE



Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20201207-
Imc149811-AU-1-1

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHARTRES

Direction de l'autonomie et des loisirs seniors

Décision n°D-C-2020-0047

DECISION

Résidence Autonomie Silvia Monfort - Convention avec association "Humano Musico" - Spectacle du 24/12/2020

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

- Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président ou le Vice-Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil d'Administration ;
 - Vu la délibération du Conseil d'administration du 30 juin 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président ou Vice-Président du CCAS pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de travaux et de services passés selon la procédure adaptée prévue par la réglementation applicable en matière de marchés publics,
 - Vu l'arrêté n°A-C-2020-0002 donnant délégation à M. Ladislav VERGNE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant le forfait autonomie versé par le Conseil départemental à la Résidence Autonomie Silvia Monfort pour mettre en œuvre des activités de prévention de la perte d'autonomie et de maintien du lien social à titre gratuit pour ses résidents ;
- Considérant qu'il convient de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre de l'organisation d'un spectacle musical ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant l'organisation d'un spectacle musical dénommé « Spectacle de fin d'année » et interprété par Elise LEMOINE et Viviane LAURE, le jeudi 24 décembre 2020 de 16h00 à 19h00 dans le salon de la Résidence Autonomie Silvia Monfort, avec l'association « Humano Musico », et pour un montant total de 300,00 €.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits sur le budget 4 sous l'imputation 6288 antenne forfait autonomie.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,

M. Ladislav VERGNE



Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20201207-
lmc149784-AU-1-1

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-C-2020-0048

DECISION

Accord-cadre relatif à la fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé pour le CCAS de Chartres - autorisation

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

- Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président ou le Vice-Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil d'Administration ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du 30 juin 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président ou Vice-Président du CCAS pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de travaux et de services passés selon la procédure adaptée prévue par la réglementation applicable en matière de marchés publics,
- Vu l'arrêté n°A-C-2020-0002 donnant délégation à M. Ladislav VERGNE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la consultation, lancée selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2321-1 et R2123-1 1°) du Code de la commande publique, concernant la fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé pour le CCAS de Chartres ;
- Considérant le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant la fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé pour le CCAS de Chartres, dans les conditions suivantes :

Accord-cadre n°2020120

Société UP domiciliée 27/29 avenue des Louvresses à GENNEVILLIERS (92230), sans montant minimum et un montant maximum de 22 000 € HT par période d'exécution et une durée de 1 an à compter du 01/01/2021, reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (6561 - 5234 - 4100 - AS 19) ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,

M. Ladislav VERGNE



Date d'envoi en préfecture : 11/12/2020
Date de retour préfecture : 11/12/2020
Identifiant de télétransmission : 028-262800493-20201207-
lmc149240-AU-1-1